

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax :
+251115- 517844

Website : www.africa-union.org

Conseil exécutif
Dixième session ordinaire
22-26 janvier 2007
Addis-Abeba (ETHIOPIE)

EX.CL/ 319(X)

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DE
L'UNION AFRICAINE POUR LA PERIODE ALLANT DE
JUILLET À DÉCEMBRE 2006

INTRODUCTION

La dixième (10^{ème}) session ordinaire du Conseil exécutif et la huitième (8^{ème}) Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine s'ouvrent à l'entame de la dernière ligne droite qui conduit à la fin du mandat de la première Commission de l'Union africaine portée sur les fonds baptismaux à Maputo, Mozambique, en juillet 2003 et installée le 17 septembre de la même année à Addis-Abéba, Ethiopie, siège de l'Union et de sa Commission. Bien que ce ne soit pas encore l'heure du bilan, le présent rapport met l'accent sur les activités de la Commission au cours de la période sous examen, allant de juillet à décembre 2006.

Les activités menées pendant cette période sont le fruit d'une collaboration étroite entre la Commission, les Etats membres, les autres organes de l'Union, les diverses Communautés économiques régionales (CERs), enfin avec le Secrétariat général des Nations Unies et ses Institutions spécialisées, l'Union européenne et sa Commission ainsi que les partenaires au développement accrédités auprès de l'Union africaine. A cet effet, il nous plait de confirmer l'ouverture de la représentation des Etats Unis d'Amérique auprès de l'Union africaine ici à Addis Abéba. C'est le lieu pour moi d'exprimer toute notre reconnaissance et nos remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin, ont apporté leur appui et assistance, de quelque nature qu'ils soient, à la réalisation des résultats atteints au cours de cette période.

C'est pour moi un réel plaisir d'informer le Conseil et la Conférence que les actions menées pendant cette période s'inscrivent dans la continuation de la mise en œuvre des priorités inscrites dans le Plan stratégique 2004-2007 approuvé par les Etats membres comme Cadre d'actions de la Commission. Elles ont été conduites dans l'objectif de la consolidation de la Jeune Union naissante, et sur la voie de l'Intégration, la seule possible pour le développement économique, social et culturel du Continent.

A cet égard, nos efforts pour la mise en place de l'Architecture de l'Union se poursuivent. Après, l'installation et le démarrage du fonctionnement de la Cour africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, c'est à présent la stratégie de mise en place rapide des Institutions financières qui a retenu notre attention. Cette stratégie se fonde sur la création de Comités techniques préparatoires par le biais desquels ces institutions deviendront fonctionnelles dans les meilleurs délais. Je voudrais remercier et féliciter les Etats membres de l'Afrique centrale pour avoir décidé d'installer le Siège du Fonds monétaire africain à Yaoundé, Cameroun. Avec ce choix, les trois institutions financières majeurs de l'Union ont maintenant chacune leur siège comme suit :

- La Banque centrale africaine à Abuja, Nigeria ;
- Le Fonds Monétaire africain à Yaoundé, Cameroun ;
- La Banque africaine d'Investissement à Tripoli, Libye ;

La recherche et la consolidation de la Paix et la Sécurité sur le Continent a constitué au cours de la période sous examen, pour la Commission et les Etats membres, la priorité des priorités. A cet égard, des efforts ont été déployés et sont en cours pour trouver des solutions de résolution durables aux conflits majeurs actuels, à savoir et notamment, le Darfour (Soudan) et la Somalie. Le Conseil de Paix et de Sécurité s'est réuni au plus haut

niveau pendant cette période et a préconisé des plans de sortie de crise dont l'application demeure le défi principal dans les mois à venir. Seules la coopération et la collaboration des parties en conflit dans chacune de ces crises nous aideront grandement à leur règlement. Le présent rapport met aussi l'accent sur toutes les autres zones de conflits dans le Continent ainsi que les efforts déployés par l'Union pour les résoudre.

Pour cela, il me paraît important que nous respections les règles que nous avons nous-mêmes établies dans la voie d'une co-existence pacifique entre nos états, en évitant de permettre l'utilisation des territoires d'un Etat pour la déstabilisation d'un voisin et en rejetant systématiquement la prise de pouvoir par des moyens anti-constitutionnels, notamment par la force ; nous devons aussi accorder une importance particulière au principe de non-indifférence qui honore aujourd'hui notre Union.

De même, il me plaît de porter à la connaissance du Conseil et de la Conférence que la Commission continue à œuvrer avec les Etats membres pour consolider les bases de la démocratie et de la bonne gouvernance. Dans ce contexte, la Commission a honoré la prescription de la décision de Banjul lui enjoignant de « revoir » la forme juridique ainsi que le contenu de l'Article 25 de la « Charte sur la Démocratie, les élections et la bonne gouvernance » ; la Charte est à présent finalisée et est soumise au Conseil, à sa présente session, pour son adoption finale.

Dans le même ordre d'idée, s'est tenue le 10 décembre 2006, à Addis-Abéba, au Siège de la Commission, la deuxième réunion du bureau de la cinquième session de la Conférence des Ministres de l'Union africaine en charge de la fonction publique, présidé par l'Afrique du Sud. La réunion a constitué un cadre pour l'évaluation des activités menées depuis la Conférence elle-même et la première réunion du bureau dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Addis-Abéba ainsi que les actions futures, notamment, les préparatifs pour la tenue prochaine du « Forum mondial sur la lutte anti-corruption » prévu en Afrique du Sud au mois d'avril prochain.

La conduite des actions pour la création d'un environnement politique stable propice à la mise en œuvre de l'Agenda pour l'intégration économique du Continent ne nous a pas fait perdre de vue la mise en œuvre de programmes de développement économique, social et culturel en vue d'accélérer le processus d'intégration. Ces actions se rapportent à des domaines aussi variés que :

- les questions juridiques ;
- les questions du genre ;
- la société civile et la Diaspora ;
- les questions administratives et du Bien-être du personnel ;
- la Paix et la Sécurité ;
- les affaires politiques ;
- la Science, la Technologie ;
- l'Education ;
- les Affaires sociales ;
- les Infrastructures et l'énergie ;
- l'Economie rurale et l'agriculture ;
- les Affaires économiques ; et
- le Commerce et l'Industrie.

Ces points sont, soit développés dans le présent rapport, soit ils constituent des points séparés à l'ordre du jour du Conseil ou de la Conférence.

Il me plaît de mentionner spécifiquement le Sommet spécial sur la Sécurité alimentaire qui a eu lieu à Abuja, Nigeria à l'initiative et à l'invitation du Président de la République fédérale du Nigeria. Ce Sommet a aussi entériné le projet de la Grande Muraille verte pour freiner l'avancée du désert.

Pour mettre en œuvre toutes les activités prescrites dans les divers domaines ci-dessus mentionnés, il faut une Commission forte, bien structurée, dotée de ressources humaines et financières adéquates. C'est dans cette perspective que la Commission continue de déployer des efforts pour améliorer le cadre de sa gestion administrative et financière.

Ainsi, après l'adoption du Règlement financier en juillet à Banjul, c'est à présent le Règlement et Statut du Personnel qui vient d'être finalisé et soumis à l'examen des Organes de décision pour adoption. Dans le même ordre d'idée, et pour mieux gérer les sommes mises à sa disposition par les Etats membres, à travers leurs contributions statutaires, et par les partenaires, sous la forme de subventions au budget, la Commission est en train d'opérer un « Processus de Facilitation » qui permettra, pendant une période transitoire de deux ans, de rendre compte, dans la transparence totale, de l'utilisation des fonds ; ce processus contribuera à la mise en place du système de gestion administrative et financière définitive de la Commission. Je voudrais ici, exprimer toute notre gratitude aux partenaires pour le rôle qu'ils jouent pour nous aider dans ce domaine.

Ce « Processus de Facilitation » constitue un volet de la Transformation institutionnelle qui se poursuit afin de mettre en place une Commission forte, responsable et capable de jouer son rôle de moteur de l'Union. La phase II de la Transformation institutionnelle, en cours, permet la mise en œuvre des Plans d'Actions issus des actions de la première phase.

Toutefois, je voudrais noter avec regret, qu'en dépit des engagements pris par les Etats membres en adoptant les programmes prioritaires à mettre en œuvre par la Commission, l'engagement financier ne suit pas encore totalement ; les contributions des Etats membres au budget régulier ne suivent pas toujours et les arriérés de contributions s'accroissent encore plus la liste des Etats membres sous sanction. Au moment de la finalisation de ce rapport, le montant des arriérés s'élevait à 14.626.331,77 \$EU pour l'année 2006 et 42.923.575,27 \$EU pour les années précédentes, soit un montant global de 57.549.907,04 \$EU. Cette situation est critique ; je voudrais donc lancer un appel pressant aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à s'acquitter de leurs contributions pour le budget régulier, et pour ce qui ont accumulé des arriérés, à s'acquitter des montants dus afin de permettre à la Commission de fonctionner normalement. Je voudrais aussi remercier ceux des Etats membres qui n'ont jamais failli à leur devoir dans ce domaine, permettant ainsi à la Commission de disposer des ressources financières requises pour la conduite de ses programmes.

Dans ce même domaine d'apports financiers au Budget de la Commission, j'ai l'agréable plaisir d'informer le Conseil et la Conférence que pendant la période sous-examen, la Commission a parachevé les préparatifs pour un accord de financement et d'appui à son Budget, d'un montant de cinquante-cinq millions d'Euro (55 Millions Euro) sur une période de trois (3) ans fournis par l'Union européenne, à travers sa Commission.

D'autres partenaires ont aussi contribué individuellement des montants variables ; ce sont l'Allemagne (BMZ/GTZ), la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, le Canada, la Chine, le Japon et la Grande Bretagne. Qu'il me soit permis d'exprimer ici à tous et au nom de l'Union, tous nos sincères remerciements.

Pour terminer, il me plait de rappeler au Conseil et à la Conférence que la Commission a continué à élargir l'horizon de la coopération de l'Afrique avec les autres régions du monde, consolidant ainsi la place de l'Afrique dans le monde. Ainsi, outre le traditionnel Sommet du Forum Chine-Afrique qui s'est tenu à Beijing les 4 et 5 novembre 2006, la Commission, en collaboration avec le Nigeria et les Pays d'Amérique du Sud réunis au sein de la CASA, et à l'invitation du Nigeria, a organisé le Premier Sommet Afrique-Amérique du Sud (ASA) le 30 novembre 2006 à Abuja ; le Sommet a été précédé de réunions de hauts fonctionnaires et des Ministres des Affaires Etrangères des deux régions. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer la profonde gratitude de l'Union au Président de la République fédérale du Nigeria pour avoir abrité ce Sommet et celui sur la Sécurité alimentaire au cours du même semestre de l'année 2006.

Toujours dans le cadre de la poursuite de l'établissement de partenariats stratégiques avec les puissances asiatiques, la Commission et le Gouvernement de l'Inde ont initié les pourparlers et les préparatifs pour la tenue prochaine, courant premier semestre 2007 de la rencontre Afrique-Inde renforçant ainsi les bases de la coopération Sud-Sud tant souhaitée par les Etats membres. Des initiatives sont aussi en cours pour l'établissement de partenariats avec les pays de l'Union européenne, la Russie et les pays arabes.

Je voudrais saisir cette occasion pour renouveler aux Ministres, membres du Conseil exécutif et aux Chefs d'Etat et de gouvernement réunis au sein de la Conférence, ainsi qu'à tous leurs collaborateurs mes vœux sincères pour une bonne et heureuse Année 2007.

Alpha Oumar Konaré

A. AFFAIRES JURIDIQUES

A.I. FONCTIONS DE DÉPOSITAIRE

1. Je voudrais informer le Conseil exécutif que depuis la présentation du dernier rapport en juillet 2006, d'importants développements concernant l'état des traités de l'OUA/UA ont eu lieu. En effet, comme vous le savez, nous avons adopté un nouvel instrument juridique à Banjul, en Gambie en juillet 2006, à savoir la Charte africaine de la jeunesse. Nul n'est besoin de souligner l'importance de cette charte et je suis heureux de noter qu'à ce jour trois (3) pays l'ont signée, en l'occurrence le Mali, le Burundi et le Togo.

2. Par ailleurs, je suis également heureux d'informer le Conseil que la Convention africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, adoptée à Maputo au Mozambique en juillet 2003, est entrée en vigueur le 5 août 2006. Je voudrais saisir cette occasion pour féliciter tous les États membres qui ont ratifié ce très important instrument et inviter les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de ratification ou d'adhésion à cette Convention et à tous les traités de l'OUA/UA afin de faciliter leur entrée en vigueur rapide.

A.II. ACCRÉDITATION DES ÉTATS NON AFRICAINS À L'UNION AFRICAINE

3. Conformément à la partie II, section II (3) des *Critères d'octroi du statut d'observateur et la création d'un système d'accréditation à l'Union africaine* (les critères), adoptés par le Conseil exécutif en juillet 2005, j'ai continué à recevoir et à étudier sur les demandes d'accréditation de différents États non africains, en tenant compte de l'intérêt suprême de l'Union et des préoccupations des États membres. Je souhaite informer le Conseil que depuis la dernière période couverte par le rapport, j'ai reçu les lettres de l'accréditation de cinq (5) États non africains en plus de ceux qui avaient été accrédités plus tôt conformément aux dispositions de la partie II, section II (3) des Critères de l'octroi du statut d'observateur et de création d'un système d'accréditation à l'Union africaine. Les noms des représentants accrédités depuis mon dernier rapport et leurs États respectifs sont énumérés dans le tableau ci-après :

Non.	Noms des représentants accrédités	Pays
1.	M. Luis Mariano Joubertt Mata	République bolivarienne du Venezuela
2.	M. Gerard Corr	Irlande
3.	M. René Schaetti	Suisse
4.	M. Ahmed Salah Eldin Noé	Ligue des États arabes
5.	M. Milan Cigan	République slovaque

4. Le nombre total des États non africains accrédités à l'Union s'élève maintenant à quarante (40).

A.III. RELATIONS ENTRE LES DIVERS ORGANES DE L'UNION AFRICAINE

5. Avec le lancement du Parlement panafricain en mars 2004, l'opérationnalisation de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, et la marche vers la création des institutions financières et d'autres organes de l'Union, il est impératif que les organes délibérants prennent leur responsabilité et que des décisions soient prises pour éviter des problèmes permanents à l'avenir. Les questions qui doivent être traitées avec détermination sont relatives à la question cruciale des responsabilités de ces organes vis-à-vis des organes délibérants de l'Union. Si l'on estime que ces nouvelles institutions sont les membres d'une même famille d'institutions, dans quelle mesure sont-elles liées par les décisions des organes délibérants tels que la Conférence ou le Conseil exécutif ? Quel est le rôle du Comité des représentants permanents par rapport à ces nouvelles institutions ? Le Règlement financier de l'UA, le Statut et Règlement du personnel s'appliquent-ils à elles et ont-ils force de loi sur elles ? Sont-elles autorisées à déterminer leurs propres politiques de gestion des fonds, de vérification des comptes, de détermination des allocations et des taux journaliers pour les fonctionnaires de ces organes délibérants ? Ce sont là des questions essentielles qui doivent être abordées le plus tôt possible afin d'éviter des tensions et assurer la responsabilité adéquate et la transparence, et la conformité à la vision, aux objectifs, aux politiques et aux décisions de l'Union.

A.IV. ENREGISTREMENT ET PROTECTION DES NOMS, ABRÉVIATIONS ET EMBLÈMES DE L'UA ET DU NEPAD AUPRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

6. Il convient de rappeler au Conseil que pendant la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence tenue à Addis-Abeba du 6 au 8 juillet 2004, la Conférence a adopté la décision Assembly/AU/Dec.49 (III), par laquelle elle approuve la recommandation de la 4^{ème} session ordinaire du Conseil tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, en mars 2004 pour conserver l'emblème et le drapeau de l'ancienne OUA, et les a adoptés en tant que nouveau drapeau et nouvel emblème de l'Union. En outre, la Conférence a également décidé de choisir la version (révisée) réarrangée de l'hymne de l'ancienne OUA comme nouvel hymne de l'UA.

7. À la lumière de ce qui précède et étant donné que le drapeau, l'hymne, le logo et l'emblème de l'Union ont été choisis, la Commission a pris les mesures nécessaires pour protéger les droits de propriété intellectuelle de l'UA conformément à l'article 6 de la Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle (Convention de Paris).

8. Il convient de rappeler une fois de plus que dans le dernier rapport sur cette question au Conseil en juillet 2005, j'avais indiqué que la Commission avait déposé la demande officielle pour la protection de la propriété intellectuelle, du nom, de l'abréviation, du drapeau et de l'emblème de l'UA et du nom, de l'abréviation et des emblèmes du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), en juin 2005, demande accompagnée de 600 copies des drapeaux, hymnes, logos et emblèmes selon les conditions de l'OMPI.

9. L'OMPI, par une communication datée du 12 décembre 2006, a informé l'UA qu'elle a communiqué le 24 juin 2005 lesdits noms, abréviations, drapeau et emblèmes de l'UA et du NEPAD aux Etats parties à la Convention de Paris ainsi qu'aux membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui ne sont pas parties à la Convention de Paris, mais qui sont tenus ou seront tenus de l'appliquer en vertu de l'Accord sur les

aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) du 15 avril 1994.

10. Par ailleurs, l'OMPI a informé la Commission que « conformément à l'article 6 (4) de la Convention de Paris, les pays et les États membres de l'OMC qui avait reçu la communication ont eu une période de douze mois après la réception de l'avis, pour transmettre leurs objections contre la protection des droits de propriété intellectuelle de l'UA sur leurs territoires. Au cas où aucun refus n'est communiqué, l'on suppose que les États parties à la Convention de Paris et les États membres de l'OMC n'ont aucune objection quant à la demande de l'UA. L'OMC n'a reçu aucune objection à la demande de l'UA en ce qui concerne la protection. Par conséquent, les articles de l'UA et du NEPAD jouissent maintenant de la protection nécessaire.

11. Je souhaite en outre attirer l'attention du Conseil sur la nécessité pour les États membres de prendre les mesures nécessaires visant à assurer la protection des droits de propriété intellectuelle de l'Union africaine, sur leurs territoires en adoptant une législation nationale appropriée. L'article 6 de la Convention de Paris demande aux pays membres de refuser l'enregistrement de marques contradictoires et irrégulières, et d'interdire l'utilisation des armoiries, des drapeaux et autres emblèmes, des abréviations et des noms des pays ou des organisations intergouvernementales ou internationales dont un ou plusieurs pays sont membres.

12. La plupart des États membres de l'UA sont parties à la Convention de Paris. Ceci signifie que ces États membres ont le devoir et la responsabilité de protéger le drapeau, l'hymne, le logo et l'emblème de l'UA et ceux de son programme, le NEPAD, contre leur utilisation abusive par des hommes d'affaires sans scrupules. Certains États membres de l'UA (États parties à la Convention) sont allés plus loin en incorporant les dispositions repères de l'article 6 dans leurs lois nationales. D'autres ont seulement incorporé les dispositions de base de l'article 6 dans leur législation et loi nationales. Malgré les lacunes observées dans la protection par rapport aux repères, ces pays ont néanmoins adhéré à la Convention de Paris et ont intégré la protection conformément à l'article 6 dans leurs lois municipales. En ce qui concerne les États membres de l'UA qui ont ou qui n'ont pas adhéré à la Convention de Paris mais n'ont aucune législation nationale qui prévoit la protection des marques déposées des organisations intergouvernementales et internationales, l'UA ne pourra jouir de la protection de ses droits que si elle dépose une demande d'enregistrement et obtient l'accord d'enregistrement de ses marques déposées ou publie des avis dans ces pays. Par conséquent, la Commission lance un appel à tous les États membres pour s'assurer qu'ils prennent les mesures nécessaires pour la protection des marques déposées de l'UA dans leurs législations nationales.

B. FEMMES, GENRE ET DEVELOPPEMENT

13. Je voudrais informer le Conseil que les activités relevant du Département femmes, Genre et Développement se poursuivent avec pour but de jeter les bases de la prise en compte de l'égalité homme/femme au sein de la Commission de l'UA, des organes de l'UA, des Communautés économiques régionales (CER) et des États membres.

14. Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, plusieurs appels ont été lancés aux États membres pour qu'ils soumettent leurs rapports devant être présentés lors du sommet

de janvier 2007. Malheureusement, jusqu'ici, seuls neuf (9) États membres ont soumis leurs rapports, à savoir : **l'Algérie, le Burundi, l'Éthiopie, le Lesotho, la Namibie, Maurice, le Sénégal, l'Afrique du Sud et la Tunisie**. Une synthèse des rapports est soumise pour examen, accompagnée de mon propre rapport, conformément aux termes des paragraphes 12 et 13 de la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*. Je remercie nos partenaires qui ont également soumis leurs rapports à cet égard, à savoir la BAD, le CI-AF, l'ONUDI et le PAM.

15. À cet égard, une consultation sur le rôle des organisations de la société civile (OSC) dans le suivi et l'évaluation de la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique* s'est tenue au sein de la Commission de l'UA en novembre 2006. Le but de la consultation était d'établir les modalités de collaboration entre les OSC partenaires et le département genre dans le processus annuel de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre de la *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*. Etant donné que tous les engagements contenus dans la Déclaration solennelle constituent des mesures courageuses qui offrent de plus en plus d'opportunités pour la participation active des OSC et des autres acteurs dans le processus de révision et pour traduire ces engagements en actions concrètes aux niveaux régional, sous-régional et national. À la fin de la consultation, les OSC ont adopté des mécanismes pour coordonner leurs rapports parallèles sur la Déclaration solennelle, développer un répertoire des OSC dans tous les secteurs du développement que la Commission pourra utiliser pour des initiatives de formulation de politiques et la coordination des activités des organisations féminines de la société civile au cours des réunions préparatoires au Sommet de l'UA.

16. La Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'IDEP, a organisé un **cours sur l'adoption de politiques économiques soucieuses de l'égalité homme/femme en Afrique** du 23 novembre au 14 décembre 2006 dans les locaux de la Commission de l'UA. Ce cours, le premier du genre en Afrique, avait pour objectif de combler le vide qui existait en terme de capacité pour les décideurs économiques, les planificateurs de budget, les praticiens du développement et les politiques en Afrique, en concevant et en mettant en application les politiques économiques et les programmes en faveur des femmes. L'objectif était également de combler les lacunes dans les connaissances des économistes en matière de prise en compte systématique de la condition féminine et d'améliorer les connaissances économiques des experts dans ce domaine. Il convient de rappeler donc que le processus d'évaluation Beijing +10 en 2005 a reconnu que le manque de compétences et la compréhension limitée des besoins spécifiques des hommes et des femmes chez les décideurs constituent les principales raisons qui expliquent que les politiques économiques et commerciales, ainsi que les accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux en Afrique sont restés insensibles aux inégalités et, par conséquent, ont eu un impact négatif sur les femmes et les relations entre les hommes et les femmes.

17. La Commission se doit à présent d'encourager tous ses départements à collaborer avec le département Femmes, Genre et Développement en vue d'élaborer des plans d'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre hommes et femmes dans leurs programmes respectifs et de renforcer leurs capacités d'analyse des disparités. Afin de traiter la question de l'absence de mécanisme de prise en compte systématique de la dimension féminine au sein de l'UA, la Commission a publié un **manuel sur les bonnes pratiques en matière d'approche intégrée de l'égalité entre hommes et femmes en Afrique**, dont l'objectif est d'informer les différents organes de l'UA, les CER, les États

membres et les autres acteurs sur l'intégration du souci égalitaire dans la prise de décisions politiques, la planification stratégique, la mise en oeuvre des programmes, le suivi et l'évaluation. **Un audit du respect de la prise en compte des questions d'égalité hommes/femmes** des départements de l'UA, des CER et des autres organes de l'UA a été effectué. L'objectif principal de l'audit était d'évaluer dans quelle mesure les cadres institutionnels, les instruments juridiques, les politiques, les programmes et les activités de l'UA se prêtent au traitement des disparités et favorisent le renforcement des pouvoirs des femmes. L'audit avait également pour objectif de définir les modalités favorisant l'égalité des sexes et la démarginalisation des femmes au sein de l'UA. Un plan stratégique quinquennal et un budget pour l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes sont en cours d'élaboration.

18. L'UA établit des partenariats et mène des actions de plaidoyer en faveur du respect des droits des femmes, visant particulièrement la ratification rapide du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits des femmes en Afrique, sa vulgarisation et son intégration dans les législations nationales. Des partenariats et des coalitions sont établis pour le lancement d'une campagne continentale sur la vulnérabilité élevée des femmes et des jeunes filles à l'infection au VIH/sida en Afrique. À cet égard, une consultation d'experts sur cette question a été organisée en juillet 2006 à Addis-Abeba en Éthiopie comme initiative commune de la Commission de l'Union africaine et l'organisation *Population Services International*.

C. ACTIVITES D'AUDIT INTERNE

C.I. ACTIVITÉS

19. Le rôle du bureau de la vérification interne est de fournir des services consultatifs à l'équipe dirigeante de la Commission. Le bureau apporte également son appui aux fonctionnaires dans l'exercice efficace de leurs responsabilités en effectuant des analyses et des évaluations, en fournissant des conseils et des recommandations concernant les activités faisant l'objet d'un audit.

20. Depuis le sommet de Banjul en juin 2006, les activités d'audit entreprises par le bureau de la vérification interne ont porté sur:

1. Le centre médical, les magasins et la gestion des biens immobiliers au siège ;
2. Le Programme régional d'aménagement intégré du massif du Fouta Djallon à Conakry ;
3. Le Centre pour les études linguistiques et historiques par la tradition orale à Niamey ;
4. La Commission scientifique, technique et de la recherche à Lagos ;
5. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à Banjul ;
6. La mission permanente d'observation de l'UA à New York ;
7. La mission permanente d'observation de l'UA à Washington ;
8. La mission permanente d'observation de l'UA à Bruxelles ;

9. L'achat de biens et services au siège ;
10. Les salaires et les prestations du personnel au siège ;
11. La vérification des liquidités des comptes de la mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS).

C.II. IMPACT ET DÉFIS

21. Le bureau assiste l'administration dans la réalisation de la vision, de la mission et des objectifs de la Commission en favorisant l'établissement d'un contrôle interne efficace et effectif, en évaluant les risques et en recommandant des mesures visant à atténuer ces risques. Ainsi, le bureau joue un rôle proactif et d'appui aux prises de décision dans la construction d'une Commission efficace, transparente et responsable.

22. Néanmoins, dans le cadre de ses activités visant à atteindre ses objectifs et à renforcer les services nécessaires, le bureau de la vérification interne souffre d'un manque accru de main d'oeuvre. Je crois que ce problème sera résolu avec le processus de recrutement actuel et l'examen de la structure de Maputo.

C.III. RECOMMANDATIONS

23. Selon le plan stratégique de la Commission pour l'exercice 2004-2007, la Commission a projeté de préparer une charte de la vérification et un manuel d'audit et d'organiser un atelier sur le rôle de la vérification interne, l'évaluation des risques et la bonne gouvernance. La société qui mènera ces activités a été identifiée et le contrat avec cette société sera signé en décembre 2006. Cet exercice de renforcement des capacités aidera à fournir les services nécessaires à la Commission et à répondre aux demandes des partenaires de l'UA qui ont été soulevées en raison du renforcement des relations et de l'appui. En outre, l'atelier qui sera organisé pour les directeurs permettra de briser les résistances des organes faisant l'objet d'audit, stimulera une approche proactive au processus de gestion des risques et encouragera les directeurs à travailler avec diligence et franchise avec le bureau de la vérification interne.

D. CITOYENS AFRICAINS

24. Je voudrais informer le Conseil que les activités concernant les citoyens africains et la Diaspora pour la période considérée se sont concentrées sur les secteurs suivants : a) la poursuite du développement du plan d'action pour les relations pratiques, efficaces et durables entre les organisations de la société civile et le programme de paix et de sécurité pour faciliter la mise en oeuvre des articles 12(3) et 20 du Protocole du Conseil de paix et de sécurité (CPS) ; b) l'appui à la 2^{ème} Conférence des intellectuels africains et de la Diaspora (CIAD II) s'est tenue à Salvador de Bahia au Brésil du 12 au 14 juillet 2006 ; c) l'appui au Sommet Afrique-Amérique du Sud tenu à Abuja au Nigeria du 26 au 30 novembre 2006 ; d) l'appui au développement du processus de la Diaspora africaine ; e) l'intégration des activités des OSC dans les affaires des divers services de la Commission de l'Union africaine ; f) l'appui continu à l'ECOSOCC ; et g) le renforcement des capacités de la CIDO.

D.I. APPUI AU PROGRAMME DE PAIX ET DE SÉCURITÉ DE L'UA

25. La Commission n'a cessé de travailler énergiquement sur le renforcement de l'appui des OSC au programme de paix et de sécurité avec le soutien du Programme danois pour la paix en Afrique.

26. En tant que partie prenante à ce processus, je suis heureux d'informer le Conseil que la Commission, en collaboration avec le Centre africain pour la paix et le développement (ACPD), a organisé le 3^{ème} et dernier atelier consultatif de l'UA et la société civile le renforcement de la collaboration entre l'UA et les OSC dans le secteur de la paix et la sécurité à Dar es Salaam en Tanzanie du 28 au 30 octobre 2006. La réunion, qui a rassemblé les OSC des régions de l'Afrique de l'Est et australe, avait pour objectif d'examiner et de consolider les résultats des deux ateliers précédents tenus à Accra au Ghana en août 2005 et à Abuja au Nigeria en avril 2006. Elle a également examiné le plan d'action de l'UA sur le Système continental d'alerte rapide (SCAR) en vue de contribuer efficacement aux moyens de renforcer les contributions de la société civile au processus de formulation de politiques. La réunion a recommandé, entre autres, que l'Union africaine mette sur pied un comité consultatif des experts des OSC travaillant dans le secteur de la paix et de la sécurité pour soutenir le programme de paix et de sécurité de l'UA en général et le travail du Conseil de paix et de sécurité (CPS) en particulier. Elle a également recommandé que l'UA crée une plateforme structurée pour la participation des OSC afin d'améliorer le fonctionnement du SCAR. La réunion s'est en outre accordée sur la nécessité de formuler une politique d'accréditation des OSC en vue de mettre en œuvre les dispositions des articles 12(3) et 20 du protocole du CPS.

27. Au titre du suivi de cette réunion, un document d'orientation intitulé « la participation de la société civile à la prévention des conflits en Afrique : Un programme pour l'action » a été présenté au forum des experts gouvernementaux en détection rapide et prévention des conflits tenu du 17 au 19 décembre 2006 à Kempton Park en Afrique du Sud; ce programme décrivait l'importance et le rôle des OSC dans les processus de prévention des conflits et de détection rapide, comme moyen de l'UA pour renforcer sa contribution au programme de paix et de sécurité. En conclusion, la réunion des experts gouvernementaux a salué et approuvé la proposition des commissions à cet égard, notamment la proposition pour une politique d'accréditation pour la participation des OSC aux travaux du Conseil de paix et de sécurité. La Commission est en train d'élaborer un document d'orientation qui serait examiné par le groupe consultatif d'experts des OSC dont la création est proposée et sera en suite soumis à l'examen des organes exécutifs. J'ose espérer que le comité consultatif des experts sera mis sur pied au cours du premier trimestre de 2007.

D.II. LE PROCESSUS DE LA DIASPORA AFRICAINE

28. Je suis également heureux d'informer le Conseil que, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.131(VII), la Commission a participé activement à la célébration de la journée de l'émancipation à Trinidad & Tobago le 1^{er} août 2006 avec le secrétariat exécutif de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. La Commission et le réseau de l'UA et de la Diaspora aux Caraïbes (CPAN) préparent également un document d'orientation pour une participation plus formelle et plus structurée à ce processus conformément aux décisions des organes délibérants pour examen par la Conférence en juillet 2007.

29. La collaboration continue avec le CPAN est la preuve des actions que la Commission mène dans les autres régions pour forger et établir des réseaux de la Diaspora où il n'en existe pas, et consolider et renforcer les réseaux existants. En tant que partie prenante de cet effort, la Commission, en collaboration avec les organisations de la Diaspora, inaugurerait également le réseau de l'UA et de la Diaspora d'Amérique centrale et du Sud en janvier ou février 2007. L'inauguration a été reportée deux fois cette année à cause des problèmes de logistique ; mais les préparatifs sont maintenant avancés pour le lancement au début de 2007. Le réseau, une fois établi, aura pour objectif de soutenir les résultats du sommet Afrique-Amérique du Sud et d'exploiter la contribution de la Diaspora africaine dans la région pour l'édification de l'Union africaine.

D.III. INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LE TRAVAIL DE LA COMMISSION

30. Les travaux relatifs à l'intégration des activités des OSC dans le travail de la Commission sont en cours. À cet effet, les divers départements tels que la paix et la sécurité, les affaires sociales (mobilisation des apports au sommet UA-UE sur la migration), les affaires économiques et les autres départements (cadre de coopération UA-UE), la Direction Genre et la Direction des ressources humaines, de la science et de la technologie ont collaboré avec le département des citoyens africains et de la diaspora à divers niveaux (« vulgarisation et sensibilisation sur l'importance de la recherche scientifique et technologique pour le développement du continent africain »).

D.IV. SOUTIEN A LA CONSOLIDATION DE L'ECOSOCC

31. La Commission a cherché, à travers le secrétariat de l'ECOSOCC, à poursuivre son appui aux activités de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC. La Commission est notamment chargée de s'assurer que le travail des organes exécutifs de l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC est effectué avec plus de dynamisme et de vigueur, et que les élections se tiennent à temps pour préparer le terrain pour une Assemblée post-intérimaire qui peut prendre la place qui lui revient dans le cadre de l'Union africaine. Toutefois, la Commission attache une grande importance au respect de l'autonomie relative et de l'orientation de l'ECOSOCC et s'est donc limitée à lui apporter un appui institutionnel et politique, à lui prodiguer des recommandations et propositions en vue d'accélérer l'élan et l'aboutissement des efforts de l'ECOSOCC. Le 8 septembre 2006, en réponse à une communication reçue du président intérimaire, j'ai personnellement envoyé une correspondance détaillée dans laquelle je formulais des conseils et des suggestions sur la voie à suivre, tout en l'assurant de l'appui continu d'un secrétariat renforcé si un tel besoin se fait sentir. À cet effet donc, la Commission a récemment recruté deux (2) nouveaux employés pour servir de noyau du secrétariat de l'ECOSOCC au siège et pour commencer sérieusement le travail. J'espère qu'en 2007, étant donné que l'Assemblée intérimaire de l'ECOSOCC se rapproche de la fin de son mandat « renouvelé », les organes statutaires se réuniront régulièrement comme prévu pour consolider un programme de travail qui permettra de réaliser son programme à temps. Nous osons espérer qu'une fois les élections de l'Assemblée post-intérimaire achevées, l'ECOSOCC pourra évoluer efficacement vers la mise en place des comités thématiques et l'appui aux autres programmes continentaux tels que la construction et la reconstruction de la paix après les conflits, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

32. Au cours de la période considérée, la Commission a continué à œuvrer pour la réalisation de sa mission consistant à associer la société civile et la Diaspora africaine à l'édification de l'Union africaine. Par conséquent, l'impact de la société civile est vivement ressenti dans tous les aspects du travail de la Commission. Cette démarche a connu des défis liés essentiellement aux effectifs limités mais en pleine expansion, néanmoins elle a fonctionné assidûment et avec des résultats crédibles. Il est important qu'en cherchant à renforcer leurs efforts, les États membres et les organisations de la société civile coopèrent efficacement avec la Commission en vue de prolonger la qualité de son impact et de s'assurer que ses conclusions sont axées sur les résultats qui auraient un effet multiplicateur, et consolident la vision de l'Acte constitutif de l'Union pour un partenariat actif entre les gouvernements et tous les segments de la Communauté africaine, notamment la Diaspora.

E. ADMINISTRATION ET MISE EN VALEUR DES RESSOURCES HUMAINES

E.I. PROJET VSAT DE L'UNION AFRICAINE

33. Je suis heureux d'informer le Conseil que le projet VSAT a atteint sa phase de mise en oeuvre. L'objectif du projet du réseau VSAT est d'établir un réseau de transmission fermé et de fournir l'infrastructure spécifique, sécurisée, fiable et indépendante entre le siège de l'UA, ses bureaux régionaux et les CER afin d'améliorer et de sécuriser le système de communication.

34. Au total, 25 stations seront installées dans tous les bureaux et CER de l'UA en Afrique, aux USA et en Europe pour les données institutionnelles et Internet par les principaux fournisseurs de service pour l'accès rapide. Techniquement, une antenne centrale sera installée au siège de la CUA à Addis-Abeba et 21 terminaux à très petite ouverture (VSAT) seront installés dans tous les bureaux régionaux en Afrique. Les bureaux de l'Europe et des États-Unis emploieront les lignes internationales de réseau d'interconnexion à fibres optiques qui relient les continents.

35. La Commission a signé, après un processus d'appel d'offres rigoureux, un accord contractuel clés en main avec le fournisseur de service répondant le mieux aux critères établis, Emerging Markets Communication Ltd (EMC), responsable de l'installation et de la surveillance du réseau en septembre 2006. Le projet devrait officiellement démarrer en octobre 2006, et s'achever et être livré en mai 2007. En ce qui concerne la réalisation du projet, la commission assumera les tâches suivantes :

- Tous les bureaux de la Commission dans le monde entier auront un système de communication direct, harmonieux, fiable, sécurisé et indépendant exclusivement pour son usage interne.
- Les services à fournir concerneront la transmission des données, les communications téléphoniques, Internet et la vidéoconférence.
- La réduction du coût des communications téléphoniques dans les bureaux de la Commission, qui aurait été occasionné par les appels internationaux à ces bureaux.
- La réduction de coûts de voyage et des dépenses relatives aux réunions par l'utilisation de la vidéoconférence.

- L'acquisition d'une base de données centrale où tous les bureaux de la commission peuvent obtenir et/ou fournir des informations à consulter directement à partir de tous les sites.
- Renforcer le travail de collaboration par un accès facile à la communication.

36. Ce projet est d'une grande importance et primordial pour les États membres et la Commission pour permettre au continent de réduire le fracture numérique entre l'Afrique et le reste du monde.

37. Toutefois la Commission fait face à un sérieux problème en ce qui concerne le paiement des redevances à l'importation et le fonctionnement du VSAT dans chaque pays en Afrique, les frais allant de 2.500 à 6.000 dollars par an. Pour les 21 sites africains, le montant total s'élèvera en moyenne à 100.000 dollars par an. Les bureaux des États-Unis et de l'Europe ne connaissent cependant pas ce problème. Ce coût de référence pourrait constituer un obstacle pour la réalisation de l'objectif du projet et le rendra sans intérêt au regard de sa stratégie d'économie de coût.

38. J'en appelle donc à tous les États membres concernés et à leur coopération pour qu'ils prennent **les mesures d'exonération nécessaires** pour permettre à la Commission de maintenir ce projet rentable et cet outil essentiel à la croissance et au développement du continent.

E.II. PENSION, ASSURANCE ET BIEN-ETRE DU PERSONNEL

39. J'ai fait intensifier les efforts en vue de rénover le système de sécurité sociale de la Commission et de l'adapter aux normes internationales en vigueur.

40. A cet effet, les services de la Commission ont entrepris les activités suivantes au cours de la période sous examen

a) Caisse de retraite de la Commission

41. L'étude relative à la réforme complète de la caisse de retraite est terminée et j'ai le plaisir de soumettre les résultats à votre présent Conseil. La Commission recommande la création d'un Fonds de Pension, la résiliation du Contrat avec ALICO, la consolidation de l'assiette de cotisation, un ajustement du taux de cotisation en fonction des tranches d'âge et un allongement de la durée du service. Les recommandations de l'étude marquent une rupture avec le système de Fonds de Prévoyance actuel et instituent un système de paiement effectif de rentes aux fonctionnaires partants. Je souhaiterais qu'il plaise à votre Conseil d'adopter ce projet pour permettre à la Commission de pouvoir mettre en oeuvre vos décisions au cours de cette année 2007.

b) Polices d'Assurance de la Commission

(i) Police d'assurance de groupe

42. Dans le cadre de la révision du système de Sécurité sociale, j'ai fait recruter un Cabinet d'études tenu par des actuaires pour faire un audit des polices d'assurance de groupe et faire des recommandations dans le sens d'améliorer la couverture en assurance

des fonctionnaires. J'ai le privilège de soumettre à votre auguste Conseil, les résultats de l'étude qui recommande une fusion des Plans de Pension et d'assurance.

43. En ce qui concerne les assurances du personnel en Contrats de Courte durée, l'étude recommande une couverture consolidée, et universelle et prévoit la résiliation de toutes les polices existantes jusqu'alors.

44. En ce qui concerne la police d'assurance des risques des missions d'observation avec le Lloyds de Londres pour le personnel en mission d'observation et de maintien de la paix, la Commission a dû résilier à compter du 1er octobre 2006 la police qui couvrait le personnel de la Mission au Soudan au profit de la création d'un Fonds Fiduciaire dont les modalités de gestion seront définies.

45. Les objectifs à long terme visent à mettre en place un Fonds d'assurance séparé de celui du personnel de la Commission, compte tenu de la nature des risques à assurer.

(ii) Couverture médicale

46. La question de la couverture médicale du personnel et des familles des fonctionnaires a retenu toute l'attention de la Commission au cours de cette période. La Commission a engagé un débat interne sur l'opportunité de maintenir et d'améliorer le Plan d'Assistance médicale existant, après avoir fait une évaluation critique et la nécessité d'introduire un Police d'Assurance Médicale. Le Séminaire de réflexion sur cette question, tenu le 3 novembre 2006 a débouché sur des recommandations qui ont été, à leur tour versées dans le dossier de Consultants chargés d'étudier la révision du système de sécurité Sociale.

47. L'étude sur la couverture médicale a posé le diagnostic de la gestion de l'assistance médicale, puis recommandé un plan d'action à poursuivre en 2007. Je souhaite que votre Conseil veuille approuver ce plan d'action et allouer les ressources financières nécessaires pour permettre à la Commission de poursuivre efficacement son plan de réforme de la sécurité sociale.

(c) **Introduction de nouvelles polices d'Assurance**

(i) La Police d'Assurance Voyage

48. La police d'assurance voyage s'est imposée compte tenu de la fréquence et l'intensité des voyages au sein de la Commission, qui contrastent avec les limites évidentes du Plan d'Assistance médicale. J'ai donc instruit les services compétents qui, après avoir suivi les procédures de compétitions telles que prévues par les textes ont introduit la police d'assurance voyage.

(ii) L'assurance vol-coffre et Fidélité

49. Les différents rapports des vérificateurs externes avaient constamment recommandé l'introduction de cette police d'assurance pour protéger les ressources financières de l'organisation et contre d'éventuelles manipulations et indélicatesses de certains agents. La police est entrée en vigueur au cours du deuxième Semestre de 2006.

(d) Harmonisation de la politique de rémunération de la Commission

50. La politique de rémunération de la Commission actuellement en vigueur comporte de nombreuses insuffisances, qu'il était impératif de corriger. Lors de l'adoption du Plan Stratégique de la Commission et même des budgets successifs, vous aviez sans difficultés majeures accepté d'allouer des ressources pour réaliser une étude en vue de l'harmonisation des grilles salariales. Compte tenu de l'urgence de la question, J'ai fait sélectionner un Cabinet d'études pour aider à proposer une politique cohérente de rémunération, basée sur des principes rigoureux et universels de référence à des marchés et /ou systèmes plus crédibles. J'ai le plaisir d'informer le conseil que l'étude est terminée et que le rapport qui en a découlé lui sera soumis pour examen, en vue des orientations nécessaires.

(e) Réunion de travail avec « ALICO »

51. Une délégation de « ALICO » est arrivée à Addis Abéba au mois d'août 2006 pour discuter de la gestion des plans de Pension et d'assurance. En ce qui concerne plus particulièrement le plan d'assurance, les deux questions abordées concernent la suppression de la clause 17 du Contrat d'assurance relative à l'exclusion des cas de VIH/SIDA et l'assurance des personnes à charges des fonctionnaires. Je voudrais informer le Conseil que la Commission a pu aboutir à un accord avec « ALICO » sur la question du VIH/SIDA et que la compagnie d'assurance a entrepris de supprimer l'exclusion du risque VIH/SIDA et d'introduire de nouvelles règles lors du renouvellement de la police qui devrait intervenir en janvier 2007.

(f) Statuts et Règlement du Personnel

(i) Bien-Etre du Personnel

52. Après quatorze mois de fermeture, la Cantine de la Commission a repris ses activités depuis le 23 novembre 2006. La Commission a entrepris une rénovation complète de la Cantine. A l'issue d'une procédure d'appel d'offre, un nouveau Restaurateur a été sélectionné.

53. J'ai également le plaisir d'informer le Conseil que la Commission a participé, aux côtés de l'Association du personnel, aux efforts de promotion de la santé et du Bien-être du personnel. A ce titre, d'importants moyens ont été mobilisés pour l'acquisition de nouveaux équipements au Gymnase de la Commission

(ii) Avantages du personnel

54. Le Conseil se souviendra qu'il a approuvé à Khartoum en Janvier 2006 le paiement au personnel recruté au plan local, d'une indemnité de frais d'études jusqu'à un plafond de 2.100,00 EU par enfant avec un maximum de 4 enfants.

55. En exécution de cette décision, la Commission a élaboré une Circulaire définissant les modalités de gestion de cette indemnité puis l'a mise en vigueur depuis le 1er février 2006. Je me réjouis de ce que le personnel concerné est satisfait de l'action humanitaire et généreuse du Conseil qui honore tout aussi la Commission, en ce qu'elle contribue à l'amélioration de la qualité des ressources humaines du Continent. Toutefois la gestion des frais d'études pose à la Commission d'énormes problèmes qui appellent inéluctablement

une réforme complète de cette indemnité ainsi que de plusieurs autres. Cette démarche, si elle était adoptée, devrait déboucher sur une révision de certains principes adoptés à Maputo en 2003. J'ai instruit les services compétents à élaborer un rapport à cet effet. Ce rapport sera soumis au Conseil pour examen à sa prochaine session.

F. PAIX ET SECURITE

F.I. INTRODUCTION

56. Depuis la session du Conseil à Banjul, les efforts de la Commission dans le domaine de la paix et de la sécurité ont porté sur les aspects suivants: la poursuite de la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité ; la prévention structurelle des conflits, à travers l'élaboration d'un programme frontière, et la mise en œuvre du Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit ; le suivi des situations sur le terrain, y compris les efforts de reconstruction et de consolidation de la paix dans les pays émergeant de conflits ; le contre terrorisme ; et la question des armes légères et de petit calibre.

F.II. ETAT DE MISE EN PLACE DE L'ARCHITECTURE CONTINENTALE DE PAIX ET DE SECURITE

57. Au cours de la période sous examen, les efforts visant à parachever la mise en place de l'architecture continentale de paix et de sécurité se sont poursuivis. Des progrès ont continué à être enregistrés s'agissant de l'opérationnalisation du Système continental d'alerte rapide et de la Force africaine en attente.

a) Système continental d'alerte rapide

58. En juin dernier, j'ai informé le Conseil des efforts engagés par la Commission pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, tel que le prévoit l'article 12 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité (CPS). J'ai indiqué que la prochaine étape dans ce processus consisterait à convoquer une réunion d'experts des Etats membres pour qu'ils s'accordent sur une feuille de route sur la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide.

59. Il me plaît d'informer le Conseil que la réunion envisagée s'est déroulée du 17 au 19 décembre 2006 à Kempton Park, en Afrique du Sud. Elle a rassemblé des experts venant de cinquante (50) Etats membres, les Représentants permanents basés à Addis Abéba, ainsi que les Communautés économiques régionales (CER). En outre, des représentants de Centres africains de recherche, d'institutions universitaires et d'ONG, ainsi que nombre d'organisations internationales, ont participé à la réunion en qualité d'observateurs.

60. La réunion, qui a été ouverte par M. Ronnie Kasrils, Ministre des Services de Renseignement de la République d'Afrique du Sud, en présence du Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité de l'Union africaine, a adopté un Cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du Système continental d'alerte rapide, recommandant nombre de mesures à prendre pour mettre en place un système d'alerte rapide qui soit efficace et performant. Un rapport séparé sur les conclusions de la réunion est soumis à l'attention du Conseil pour examen et adoption.

b) Force africaine en attente (FAA)

61. Le Conseil se souviendra que plusieurs ateliers avaient été organisés au cours du premier semestre de l'année 2006 aux fins d'élaborer des documents d'orientation pour la FAA dans les domaines de la doctrine, des procédures opérationnelles permanentes, du commandement, du contrôle, de la communication et des systèmes d'information, de la formation ainsi que de l'évaluation, et de la logistique. Ces ateliers préliminaires ont également permis d'identifier d'autres domaines tout aussi importants pour lesquels des documents d'orientation sont requis, il s'agit des composantes civile et médicale de la FAA, ainsi que des aspects financier et juridique de la force. C'est ainsi que des ateliers sur la composante civile de la FAA et sur les questions juridique et médicale ont été organisés - il reste, toutefois, à convoquer l'atelier sur les aspects financiers. Par la suite, les résultats de ces ateliers ont été révisés au cours d'un atelier d'harmonisation visant à produire des documents d'orientation consolidés pour la FAA. Il convient de noter que certains aspects spécifiques dans chacun des domaines qui ont été identifiés doivent encore être finalisés.

62. La prochaine étape dans ce processus consistera à organiser une réunion des chefs d'Etat-Major et des Ministres africains chargés de la Défense et de la Sécurité, pour examiner les résultats des ateliers, avant leur adoption finale. Ces résultats seront enrichis par l'élaboration de la Vision de la FAA, un document qui fera la synthèse de tous les aspects de la FAA, ainsi que de la feuille de route pour la Phase 2, qui déterminera les mesures supplémentaires à prendre dans le cadre de la mise en place de la FAA. L'adoption de ces textes fournira ainsi à l'UA les directives nécessaires à l'opérationnalisation de la FAA.

63. La création des brigades régionales en attente est une priorité pour la mise en place de la FAA. Quatre CER/Régions (SADC, CEDEAO, EST et CEEAC) ont créé des structures institutionnelles pour la FAA. Toutefois, les CER/Régions n'ont pas encore les capacités opérationnelles de se déployer en formations régionales. Leur aptitude opérationnelle est fonction de leur entraînement, de la disponibilité des équipements requis et de l'existence de dépôts logistiques pour la FAA, pour soutenir les déploiements régionaux ; autant de questions qui seront réglées en temps utile. Dans la région du Nord, des efforts sont en cours pour la signature du Mémoire d'entente qui sera l'instrument juridique régional pour la mise en place opérationnelle de la brigade en attente de l'Afrique du Nord (NASBRIG). Parallèlement à la mise en place de la FAA, la possibilité de créer une capacité de déploiement rapide au sein des unités que les CER/Régions affectent à la force est en train d'être examinée. Il s'agira là d'une étape majeure vers le déploiement de la FAA en formations régionales. Par ailleurs, un projet de directive sur la formation a été élaboré et sera examiné de concert avec les Centres d'excellence pour la formation en maintien de la paix, avant d'être communiquée aux CER pour application.

64. Je suis heureux de porter à la connaissance du Conseil que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le recrutement du personnel de l'Elément de planification de la FAA (PLANELM) au sein de la Division des Opérations de Soutien à la Paix, au siège de l'UA. Cinq officiers d'Etat-major ont été sélectionnés pour divers postes au sein du PLANELM continental. Il s'agit d'officiers pour les opérations, la logistique, la formation et l'évaluation, la planification et la coordination, et la transmission. Le processus de recrutement devrait être parachevé au cours du mois de janvier 2007.

65. Comme le sait le Conseil, le Protocole relatif à la création du CPS prévoit la mise en place d'un Comité d'Etat-major (CEM) chargé de conseiller et d'assister le CPS pour tout ce qui concerne les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le fonctionnement du CEM a été sérieusement entravé par le fait que nombre de membres du CPS ne disposent pas d'attachés militaires à Addis Abéba. Ainsi, les efforts se poursuivent-ils pour sensibiliser les membres concernés du CPS sur la nécessité pour eux d'affecter à Addis Abéba des officiers militaires supérieurs pour siéger au sein du CEM. Actuellement, seuls 7 des 15 membres du CPS ont désigné des officiers militaires supérieurs auprès du CEM.

F. III. PREVENTION STRUCTURELLE DES CONFLITS ET RECONSTRUCTION POST-CONFLIT

a) Prévention structurelle des conflits – programme frontière de l'UA

66. Au cours de la période considérée, la Commission a pris un certain nombre d'initiatives pour faire avancer le programme frontière de l'UA, qui est l'une des composantes son plan d'action 2004 – 2007, tel qu'il découle de la vision et mission, ainsi que du cadre stratégique, acceptés en principe par la 3^{ème} session ordinaire de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Addis Abéba en juillet 2004. Il convient de noter ici que, depuis l'accession des Etats africains à l'indépendance, les frontières, dont le tracé remonte à l'époque coloniale, ont malheureusement été un facteur récurrent de conflits. La plupart de ces frontières sont mal définies et non-délimitées.

67. De fait, les dirigeants africains ont adopté nombre de décisions sur le problème des frontières. Outre l'affirmation solennelle de l'engagement de tous les Etats membres à respecter les frontières existant au moment de leur accession à l'indépendance, il convient de citer les dispositions du Mémoire d'accord sur la sécurité, la stabilité, le développement et la coopération en Afrique (CSSDCA), adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement, à Durban (Afrique du Sud), en juillet 2002. Considérant que les problèmes frontaliers continuent de constituer une menace à la paix et à la sécurité en Afrique, le Mémoire, conformément à la résolution AHG/Res.16(II) sur l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation, prévoit la délimitation et la démarcation, d'ici à 2012, avec l'assistance, le cas échéant, de l'Unité cartographique des Nations unies, des frontières inter-africaines qui ne l'ont pas encore été. Les conclusions d'une telle opération seront déposées auprès de l'Union africaine et des Nations unies.

68. Le programme frontière s'inscrit dans le prolongement de décisions mentionnées plus haut. Il s'agira d'œuvrer à la réalisation des objectifs suivants : délimitation et démarcation des frontières africaines qui ne l'ont pas encore été ; renforcement de la coopération transfrontalière ; harmonisation des politiques d'intégration de proximité des organisations régionales et sous régionales, etc.

69. Au cours des mois à venir, la Commission envisage d'organiser une Conférence des ministres africains chargés des problèmes de frontières, pour convenir d'actions concrètes à entreprendre. Il est prévu que cette Conférence soit précédée par une réunion d'experts gouvernementaux et d'autres activités préparatoires. La Commission tiendra le Conseil informé de l'évolution de ses efforts.

b) Reconstruction et développement post-conflit

70. Lors de sa session de Banjul, en juin dernier, le Conseil exécutif a adopté la décision EX.CL/Dec.302(IX) sur le Cadre d'action pour la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC). Dans cette décision, le Conseil exécutif a approuvé le Cadre d'action sur la RDPC, tel qu'adopté par la réunion des experts gouvernementaux convoquée à Addis Abéba les 8 et 9 juin 2006. Le Conseil a demandé à la Commission, en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER), les institutions compétentes des Nations unies et d'autres institutions, ainsi qu'avec les Organisations non-gouvernementales (ONG) africaines, de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre effective du Cadre d'action. Le Conseil a décidé de créer un Comité permanent multi-dimensionnel pour apporter le soutien politique et mobiliser toutes les ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Cadre d'action.

71. Dans le cadre du suivi de cette décision, la Commission a élaboré un document de mise en œuvre, couvrant aussi bien les aspects politiques qu'opérationnels. Ce document a fait l'objet d'un examen à l'occasion d'un atelier tenu à Addis Abéba, le 26 septembre 2006, qui a regroupé les Départements compétents de la Commission, les CER, les agences compétentes des Nations unies et d'autres institutions.

72. S'agissant des aspects politiques, l'atelier a examiné les questions relatives aux structures et directives requises pour la mise en œuvre du Cadre d'action sur le RDPC. Pour ce qui est des aspects opérationnels, l'atelier a, entre autres, axé ses discussions sur l'élaboration de directives opérationnelles au niveau régional, le renforcement des capacités des pays émergeant de conflits et la mobilisation de ressources.

73. Sur la base des délibérations de l'atelier, la Commission est en train de réviser le document sur la mise en œuvre opérationnelle de la décision de Banjul sur le Cadre d'action sur la RDPC. Ce document sera, par la suite, soumis au Conseil de Paix et de Sécurité (CPS), pour examen et la suite utile à donner.

F.IV. SITUATIONS SUR LE TERRAIN

74. La période sous revue a été marquée par des évolutions encourageantes dans un certain nombre de situations. Entre autres, il importe de relever l'aboutissement du processus de transition en RDC, avec la tenue d'élections qui ont permis l'avènement d'un nouvel ordre politique ; les progrès qui continuent à être enregistrés au Burundi et au Libéria, dans le cadre de la reconstruction post-conflit et de la consolidation de la paix dans ces pays ; et la poursuite du processus de retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie. Des développements encourageants ont également été enregistrés s'agissant de la situation au Nord de l'Ouganda, avec la signature, le 26 août 2006, d'un Accord de cessation des hostilités entre le Gouvernement de l'Ouganda et l'Armée / Mouvement de Résistance du Seigneur ; ainsi que dans le conflit à l'Est du Soudan, avec la signature, le 14 octobre 2006, d'un Accord de paix entre le Gouvernement du Soudan et le *Eastern Front*. Par ailleurs, l'évolution récente de la situation en Somalie ouvre de nouvelles opportunités que l'UA et la communauté internationale dans son ensemble se doivent de saisir.

75. Les attaques perpétrées par des éléments rebelles dans le Nord-Est de la RCA et les combats qui s'en sont suivis jusqu'à la fin du mois de novembre 2006 attestent la fragilité de la situation dans ce pays et la nécessité d'un appui continu aux efforts visant à y

consolider la paix. La situation demeure également fragile aux Comores. En Côte d'Ivoire, les élections n'ont pu être organisées dans les délais prescrits par la résolution 1633(2005), amenant la communauté internationale à convenir d'une nouvelle période de transition qui court jusqu'en octobre 2007. Aucun progrès n'a été enregistré dans le processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie, ainsi que dans le dossier du Sahara Occidental. S'agissant du Darfour, les efforts se poursuivent pour élargir la base de l'Accord de paix conclu à Abuja en mai 2006, et parvenir un consensus sur la question du maintien de la paix dans la région, cependant que les relations entre le Soudan et le Tchad continuent à être confrontées à des difficultés.

76. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des développements intervenus dans les différentes situations de conflit que connaît le continent, ainsi que dans d'autres questions connexes.

a) Comores

77. Lors de sa session de Banjul, j'ai informé le Conseil de l'évolution alors encourageante du processus de réconciliation nationale aux Comores. J'ai notamment rendu compte du déroulement du processus électoral qui avait abouti à l'élection du Président Ahmed Abdallah Mohamed Sambi, en application du principe de la présidence tournante inscrit dans la nouvelle Constitution de l'Union des Comores. J'ai, dans le même temps, souligné les défis que devaient relever les parties comoriennes pour consolider le processus de réconciliation.

78. L'élection du nouveau Président de l'Union des Comores, en mai 2006, avait fait naître l'espoir d'une amélioration notable des rapports entre l'Exécutif de l'Union et les Exécutifs des Iles autonomes, à travers l'instauration d'un dialogue permanent entre les entités comoriennes. L'installation d'un coordonnateur de l'action gouvernementale à Anjouan et la promulgation, le 7 septembre 2006, des lois organiques sur les compétences constitutionnelles à partager, suivie de la signature des décrets d'application y afférents, ainsi que la mise en place d'un Comité inter-comorien chargé d'examiner leurs modalités d'application, avaient conforté cet espoir.

79. Toutefois, ces mesures n'ont pas permis de débloquent l'impasse née du désaccord entre l'Exécutif de l'Union et les Exécutifs des Iles autonomes au sujet du partage des compétences constitutionnelles qui doivent échoir à chacune des entités comoriennes. Ce désaccord porte essentiellement sur les questions sécuritaires, en particulier le type d'armement, les effectifs et les missions des forces de sécurité intérieure, ainsi que sur le statut des entreprises publiques, l'organisation judiciaire et le statut de la magistrature (la divergence a ici trait aux prérogatives du chef de l'Etat quant à la nomination des magistrats et au découpage des circonscriptions judiciaires).

80. S'agissant plus particulièrement des questions sécuritaires, les Présidents des Iles autonomes de Grande Comore et de Mohéli revendiquent le transfert rapide des forces de gendarmerie et de police, de leurs édifices et équipements. S'il est mis en œuvre, le transfert demandé aboutirait à doter ces deux Iles d'armements qui dépassent le cadre des missions d'ordre public et de police judiciaire dévolues constitutionnellement aux forces de sécurité intérieure.

81. Mais c'est à Anjouan, où l'autorité militaire, administrative et institutionnelle de l'Union n'est pas encore établie, que la situation est particulièrement préoccupante. Il est

significatif de relever que l'armée nationale comorienne n'est toujours pas déployée dans l'île. Nombre d'incidents survenus récemment sont significatifs de la tension qui prévaut actuellement. A cet égard, il convient de relever, entre autres, la manifestation de protestation intervenue le 24 décembre dernier contre les autorités d'Anjouan et l'accusation formulée contre le Président de l'île autonome d'Anjouan par le Président de l'Union de continuer à alimenter le mouvement séparatiste, en procédant notamment à l'armement de miliciens dans la région de Nioumakélé, au nord de l'île. Pour leur part, les autorités anjouanaises accusent le Gouvernement central de chercher à les renverser.

82. Le 31 décembre 2006, le Président de l'île autonome d'Anjouan a procédé à la saisie d'une dotation d'armes légères destinée à équiper le détachement de l'armée nationale comorienne devant être déployé dans l'île, armes dont le Président de l'Union exige la restitution immédiate. Les autorités anjouanaises exigent d'être préalablement informées de tout séjour à Anjouan des responsables militaires de l'Union. Par ailleurs, les nominations de fonctionnaires de l'Etat au port, à l'aéroport, ainsi qu'à la tête des représentations insulaires des entreprises publiques, rencontrent des difficultés dans leur mise en œuvre.

83. L'absence de progrès dans le processus d'intégration de l'île d'Anjouan dans le Nouvel Ensemble Comorien, ainsi que la rupture, le 15 décembre dernier, des discussions inter-comoriennes sur le partage des compétences constitutionnelles, risquent de conduire à la radicalisation des positions et à l'émergence de revendications séparatistes dans les autres îles autonomes. Il en va notamment ainsi en Grande Comore, qui exige un transfert rapide des compétences constitutionnelles à partager.

84. Les difficultés ainsi rencontrées interviennent dans le contexte des préparatifs des élections des Présidents des îles autonomes, prévues en mars – avril 2007. En l'absence d'un accompagnement international et d'un règlement de la question des compétences, les revendications des îles autonomes pourraient conduire à la remise en cause des institutions mises en place par les Accords qui ont permis de mettre un terme à la double crise séparatiste et institutionnelle qu'a connu l'archipel de nombreuses années durant.

85. Dans ce contexte, le Président de l'Union des Comores m'a adressé, le 18 décembre dernier, une lettre pour, entre autres, solliciter l'accompagnement de l'UA en vue du rétablissement de la légalité républicaine et de la mise en application de l'Accord-cadre de Fomboni dans l'île autonome d'Anjouan. Dans une autre lettre en date du 19 décembre 2006, le Président de l'Union des Comores m'a demandé d'exprimer une désapprobation claire et nette à l'endroit des Présidents des îles autonomes quant à leur démarche visant à la mise en place de différentes forces armées sous des commandements indépendants, ce qui ne ferait que porter atteinte à la sécurité et à la stabilité du pays. Le 23 décembre, il m'a, à nouveau, écrit pour demander qu'une force internationale soit dépêchée à Anjouan pour assister le Gouvernement comorien dans le déploiement de l'armée nationale et la récupération des armes non appropriées au maintien de l'ordre. Des correspondances similaires ont été adressées par le Président de l'Union aux partenaires bilatéraux et multilatéraux des Comores.

86. En ce qui me concerne, et dans le cadre des efforts continus de l'UA visant à consolider le processus de réconciliation nationale aux Comores, j'ai dépêché dans l'archipel, du 13 au 19 octobre 2006, mon Envoyé spécial, Francisco Madeira, pour évaluer la situation. Au cours de son séjour, M. Madeira a eu des entretiens avec les autorités de l'Union et des îles autonomes, ainsi qu'avec les représentants de la communauté

internationale et de la société civile, notamment sur les voies à explorer et les moyens à mobiliser pour régler les divergences sur le conflit des compétences.

87. Au moment de la finalisation du présent rapport, des dispositions étaient en cours pour la mise sur pied et l'envoi, avant la fin de ce mois et sous la direction de mon Envoyé spécial pour les Comores, d'une équipe multidisciplinaire d'experts qui aiderait les parties comoriennes à surmonter leurs divergences sur le partage des compétences, dans le respect scrupuleux de la Constitution de l'Union des Comores. La Commission a approché la Francophonie, la Ligue des Etats arabes et les Nations unies pour qu'elles prennent part aux travaux de ce groupe d'experts. Il est également envisagé de tenir une réunion ministérielle des pays de la région et de la Troïka sur les Comores, ainsi que du CPS, pour faire le point de la situation et convenir des mesures qui pourraient être prises pour surmonter les difficultés actuelles.

b) Somalie

88. La période sous examen a été marquée par des développements importants, notamment à partir de décembre 2006, avec la reprise des affrontements entre l'Union des tribunaux islamiques et le Gouvernement fédéral de transition (TFG). Au moment de la rédaction de ce rapport, le TFG, avec l'appui de l'Ethiopie, avait pris le contrôle des régions précédemment occupées par l'Union des tribunaux islamiques.

89. Le Conseil se rappellera qu'après la formation des Institutions fédérales de transition (TFIs), plusieurs initiatives ont été prises par l'UA, l'IGAD et la Ligue des Etats arabes, ainsi que par d'autres parties prenantes, pour faire avancer le processus de réconciliation dans le pays et promouvoir le règlement pacifique tant attendu. Nonobstant ces efforts, des miliciens fidèles au réseau des tribunaux islamiques ont, au début du mois de juin 2006, pris le contrôle de larges parties du sud et du centre de la Somalie, à la suite de la défaite des seigneurs de guerre qui contrôlaient jusqu'alors ces régions, en particulier Mogadiscio. D'évidence, la création de l'Union des tribunaux islamiques a marqué un bouleversement majeur dans l'équilibre des forces dans le pays, et a suscité de réelles inquiétudes dans la région en raison du mélange de politique et d'idéologie religieuse extrémiste qu'il constitue.

90. Compte tenu de l'instabilité continue en Somalie, et en vue de faire progresser le processus de paix et de réconciliation, la Ligue des Etats arabe a pris l'initiative de parrainer un dialogue inter-somalien. Les premiers pourparlers de paix parrainés par la Ligue, qui ont eu lieu à Khartoum en juin 2006, ont permis de parvenir à un accord au terme duquel les deux parties se sont engagées à se reconnaître mutuellement et à s'abstenir de toutes hostilités, ainsi qu'à reprendre leurs discussions le 15 juillet 2006. Les pourparlers initiés par la Ligue ont bénéficié d'un large soutien international et ont abouti, en septembre, à une déclaration conjointe dans laquelle les deux parties ont convenu de former une force unifiée à une date qui n'a pas été précisée. Le troisième *round* des pourparlers s'est déroulé du 30 octobre au 3 novembre 2006. Les tribunaux islamiques, tout en exprimant leur volonté de se joindre au dialogue, ont posé des préalables, exigeant notamment le retrait des troupes éthiopiennes de la Somalie et la renonciation par le Kenya à la co-présidence des pourparlers, co-présidence que la réunion du Groupe international de contact sur la Somalie tenue en octobre avait demandé à ce pays d'assumer. Les pourparlers ont échoué, et l'UA, avec les partenaires internationaux, a entrepris de nouvelles consultations pour préparer la reprise des négociations.

91. Il convient de rappeler que, juste après que les tribunaux islamiques se sont constitués en force politique en Somalie, le Président Abdullahi Yusuf Ahmed a déclaré que l'Union avait des connexions avec des terroristes internationaux et qu'elle recevait une aide matérielle de forces étrangères. Par la suite, en octobre 2006, l'appel des tribunaux islamiques au « Jihad » contre l'Éthiopie, ainsi que ses tentatives d'étendre son autorité en Somalie, y compris en menant des attaques dans les régions contrôlées par le TFG, ont renforcé les craintes de la communauté internationale quant au risque d'une confrontation, avec de graves conséquences régionales.

92. C'est dans ce contexte que les forces éthiopiennes sont intervenues en Somalie au cours de la dernière semaine de décembre 2006 pour soutenir le TFG ; le Gouvernement éthiopien a également indiqué que cette intervention était un acte de légitime défense contre les tribunaux islamiques. Alors que les affrontements entre, d'un côté, l'Union des tribunaux islamiques et, de l'autre, le TFG, avec l'appui de l'Éthiopie, se poursuivaient, j'ai publié, le 22 décembre 2006, un communiqué dans lequel j'ai exprimé ma grave préoccupation face à la détérioration de la situation en Somalie et déploré l'escalade des combats. J'ai, en outre, exprimé ma préoccupation face aux conséquences humanitaires de ce regain de violence et exhorté l'Union des tribunaux islamiques et le TFG à cesser immédiatement les combats. J'ai exhorté l'Union des tribunaux islamiques et le TFG à respecter les engagements pris lors de leurs négociations de Khartoum et de s'employer résolument à créer des conditions propices à la reprise rapide du dialogue sous les auspices de la Ligue des États arabes et de l'IGAD, et ce dans le cadre de la Charte fédérale de transition, qui demeure l'unique cadre viable pour parvenir à une réconciliation et à une paix durables en Somalie.

93. Par la suite, le 27 décembre 2006, j'ai convoqué, au siège de l'UA, à Addis Abéba, une réunion consultative sur la situation en Somalie à laquelle ont participé le Secrétaire exécutif de l'IGAD et le Secrétaire général adjoint de la Ligue des États arabes. Ayant analysé la situation en Somalie et discuté des actions urgentes nécessaires pour faire avancer le processus de paix dans ce pays, la réunion a, entre autres, exhorté toutes les parties concernées à mettre un terme aux combats. La réunion a, en outre, lancé un appel au TFG et à l'Union des tribunaux islamiques pour qu'ils reprennent sans plus attendre leur dialogue politique à Khartoum sous la co-présidence de la Ligue des États arabes et de l'IGAD.

94. Le TFG a maintenant pris le contrôle du pays, et les éléments restants de l'Union des tribunaux islamiques sont coincés le long de la frontière entre le Kenya et la Somalie. Cependant, compte tenu de la précarité de la situation, le TFG a demandé au Gouvernement éthiopien de maintenir ses troupes en Somalie jusqu'à la stabilisation complète du pays et le déploiement ultérieur de troupes de l'UA.

95. Le Conseil se rappellera que, lors de sa 62^{ème} réunion tenue le 13 septembre 2006, le CPS a approuvé le plan de déploiement de l'IGASOM, tel que révisé par le Comité d'État-major de l'UA. Par la suite, l'IGASOM a reçu mandat d'assurer des tâches consistant à apporter un soutien en matière de sécurité aux institutions fédérales de transition, à renforcer leurs capacités institutionnelles et à créer des conditions favorables au dialogue et à la réconciliation en Somalie. Le CPS a, en outre, demandé à la Commission, en étroite collaboration avec l'IGAD, de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris des consultations avec l'Union européenne et d'autres partenaires, afin de mobiliser les financements et l'appui logistique requis pour le déploiement, dès que possible, de l'IGASOM en Somalie. Peu après, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution

1725 (2006), qui a, entre autres, autorisé l'IGAD et les Etats membres de l'Union africaine à établir une mission de protection et de formation en Somalie, que le Conseil de sécurité examinera à l'issue d'une période initiale de six mois.

96. Le 5 janvier 2007, le Groupe international de contact sur la Somalie s'est réuni à Nairobi pour examiner la situation dans ce pays. Dans le communiqué publié à l'issue de ses travaux, le Groupe de contact a souligné qu'il existait une occasion sans précédent pour le peuple somalien de parvenir à une solution politique durable reposant sur la Charte fédérale de transition. Le Groupe de contact a confirmé sa disposition à apporter un appui immédiat pour la stabilisation de la Somalie et le fonctionnement effectif des TFIs, ainsi qu'à fournir une aide humanitaire et une assistance en matière de développement. Le Groupe de contact s'est félicité de l'engagement du Président Abdullahi Yusuf en faveur d'une gouvernance inclusive et de sa détermination à prévenir la résurgence des seigneurs de la guerre. Le Groupe de contact a insisté sur la nécessité urgente de mobiliser des financements pour faciliter le déploiement d'une force de stabilisation en Somalie sur la base de la résolution 1725(2006), et a noté le rôle important des Nations unies dans la reconstruction et la stabilisation à long terme en Somalie.

97. De son côté, le CPS s'est réuni le 8 janvier 2007, en session d'information. A cette occasion, le CPS a relevé que les derniers développements intervenus en Somalie représentent une occasion nouvelle et historique dont devraient se saisir tant les parties somaliennes que la communauté internationale, en vue de faire avancer la cause de la paix et de la réconciliation en Somalie. Le CPS a souligné la nécessité d'un processus politique inclusif, tel que prévu par la Charte fédérale de transition de la Somalie, afin de renforcer la stabilité et de consolider la paix et la réconciliation dans le pays. Le CPS a rappelé ses décisions antérieures relatives au déploiement d'une Mission de soutien à la paix en Somalie. A cet égard, le CPS a souligné l'urgence que revêt le déploiement d'une telle Mission, afin de tirer partie de la présente dynamique et de stabiliser la situation, ainsi que la nécessité de l'appui continu des Nations unies et de son Conseil de sécurité et des autres partenaires de l'UA. Au moment de la finalisation du présent rapport, la Commission était engagée dans des consultations avec toutes les parties concernées sur les voies les meilleures pour hâter le déploiement d'une Mission de soutien à la paix, afin de soutenir les efforts du TFG visant à stabiliser la situation et à améliorer les perspectives de paix et de réconciliation durables en Somalie.

c) Erythrée - Ethiopie

98. Durant la période sous examen, aucun progrès n'a été enregistré dans le processus de paix entre l'Erythrée et l'Ethiopie. Le processus de démarcation de la frontière demeure dans l'impasse ; dans le même temps, d'après les Nations unies, la situation sécuritaire dans la zone temporaire de sécurité et autour de celle-ci s'est détériorée encore davantage.

99. La Commission du tracé de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie a invité les parties à deux réunions, la première le 15 juin 2006, et la seconde le 24 août 2006, pour examiner certaines modifications procédurales que la Commission avait proposées et vérifier les progrès réalisés par les parties dans l'adoption des mesures nécessaires pour lui permettre de reprendre ses activités. Cependant, les deux réunions ont dû finalement être annulées.

100. Le 29 septembre 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1710(2006). Dans cette résolution, le Conseil de sécurité a déploré l'absence de progrès dans la

démarcation de la frontière, et a demandé aux parties de coopérer pleinement avec la Commission du tracé de la frontière, notamment en participant à ses réunions. Le Conseil de sécurité a également renouvelé ses exigences telles que contenues dans la résolution 1640(2005), à savoir que (i) l'Erythrée lève sans plus tarder et sans préalable toutes les restrictions qu'elle impose aux déplacements et aux opérations de la MINUEE, et qu'elle fournisse à celle-ci l'accès, l'assistance, le soutien et la protection dont elle a besoin pour s'acquitter de sa tâche ; et (ii) que l'Ethiopie accepte pleinement et sans plus tarder la décision définitive et contraignante de la Commission du tracé de la frontière et prenne immédiatement des mesures concrètes pour permettre, sans préalable, à la Commission de procéder à l'abornement intégral et rapide de la frontière.

101. Au début du mois de novembre 2006, la Commission du tracé de la frontière entre l'Erythrée et l'Ethiopie a écrit aux parties, pour les informer qu'« en raison des obstacles sérieux et persistants auxquels elle est confrontée pour s'acquitter du mandat qui lui a été confié par l'Accord d'Alger du 12 décembre 2000 de démarquer la frontière conformément à sa décision sur la délimitation du 13 avril 2002, et de l'absence de toute indication quant à un changement possible dans les attitudes des deux parties, elle a décidé d'achever le processus de démarcation de la frontière par l'utilisation de coordonnées pour définir des points fixes sur la frontière à relier entre eux par des rectilignes et des lignes sur les cours d'eau », ajoutant que « les parties pourraient, si elles le souhaitent, installer conjointement des bornes frontières sur les points fixes ». La Commission a invité les parties à prendre part à une réunion à La Haye, le 20 novembre 2006. Elle a aussi invité les témoins de l'Accord d'Alger, y compris l'UA, à désigner des représentants pour participer à cette réunion.

102. En réponse à la correspondance qui lui a été adressée, l'Ethiopie a écrit à la Commission du tracé de la frontière, s'élevant vivement contre la démarche envisagée, qu'elle a considérée comme n'ayant aucun fondement légal. L'Erythrée a également protesté, rejetant l'idée de la Commission de priver les parties de l'étape de la démarcation physique de la frontière par l'abornement. En conséquence, aucune des parties n'a participé à la réunion organisée par la Commission, le 20 novembre 2006, à la Haye.

103. Le 27 novembre, la Commission du tracé de la frontière entre l'Ethiopie et l'Erythrée a publié une déclaration dans laquelle elle a présenté une évaluation de son mandat et de ses activités depuis sa création. Au regard des difficultés rencontrées et ayant étudié les options dont elle disposait, la Commission a indiqué qu'elle se sentait « obligée d'adopter une autre démarche pour réaliser la démarcation de la frontière ». La Commission a souligné que « les techniques modernes de traitement de l'image et d'établissement de modèles de terrain numériques permettent, en même temps que l'utilisation de la photographie aérienne à haute résolution, de démarquer la frontière en identifiant l'emplacement des points d'inflexion (points du tracé) grâce aux coordonnées tant cartographiques que géographiques, avec un degré de précision qui ne diffère pas sensiblement de l'évaluation et de la localisation des sites de placement des bornes effectuées sur le terrain ». Par ce biais, la Commission a « identifié les lieux où seront placées les bornes, manifestation physique de la frontière sur le terrain », dont une liste a été fournie aux parties avec des observations explicatives et des cartes. La Commission a proposé que « les parties, au cours des douze prochains mois, à savoir d'ici à la fin de novembre 2007, examinent leur position et s'efforcent de parvenir à un accord sur l'emplacement des bornes. Si, à la fin de cette période, les parties ne sont pas parvenues seules à l'accord nécessaire et n'ont pas fait de progrès sensibles au niveau de sa mise en

œuvre, ou n'ont pas demandé et permis à la Commission de reprendre ses activités, la frontière sera automatiquement délimitée par les points du tracé ».

104. Entre temps, et à la suite d'informations de la MINUEE indiquant que l'Erythrée avait envoyé des troupes lourdement armées dans le secteur occidental de la zone temporaire de sécurité, ainsi que des miliciens qui se sont temporairement emparés d'un poste de contrôle de la MINUEE, le Conseil de sécurité a publié, le 17 octobre 2006, une déclaration de presse dans laquelle il a, entre autres, demandé à l'Erythrée de retirer immédiatement ses troupes de la zone, et a réaffirmé à nouveau l'intégrité de la zone temporaire de sécurité. Des responsables érythréens ont fait savoir que ces mouvements de troupes avaient pour but « d'appuyer les activités agricoles dans la région ». Même si le retrait de quelques soldats et miliciens de la zone temporaire de sécurité a pu être observé, la MINUEE estime qu'il reste encore au moins 2000 soldats érythréens dans la zone.

105. Les difficultés auxquelles le processus de paix est confronté ont également eu une incidence négative sur le fonctionnement de la Commission militaire de coordination. La 38^{ème} réunion de la Commission, qui était prévue à la mi-septembre 2006, n'a pu avoir lieu, en raison d'un désaccord entre les parties sur la date de la rencontre. Une proposition de tenir la réunion en novembre n'a pas eu de suite non plus, l'Ethiopie ayant demandé que la réunion soit reportée en raison de l'incursion érythréenne dans la zone temporaire de sécurité. Le 8 novembre 2006, l'Erythrée a fait savoir à la MINUEE qu'elle suspendait sa participation à la Commission tant que l'Ethiopie ne fournirait pas d'explication à sa demande de report de la réunion, considérant que cette demande équivalait à un retrait de l'Accord de cessation des hostilités du 18 juin 2006.

106. Dans sa résolution 1710(2006) mentionnée plus haut, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MINUEE pour une période de 4 mois, jusqu'au 31 janvier 2007. Le Conseil de sécurité a également exprimé son intention, s'il juge que les parties n'ont pas progressé sur la voie de la démarcation d'ici au 31 janvier 2007, de transformer ou de reconfigurer la MINUEE, et a demandé au Secrétaire général de lui soumettre des options adaptées aux nouvelles situations pour d'éventuelles modifications au mandat de la MINUEE. A cet égard, il importe de noter que, dans son rapport spécial sur l'Ethiopie et l'Erythrée en date du 15 décembre 2006, le Secrétaire général a proposé quatre options : la première option consisterait à diminuer l'effectif militaire de la MINUEE pour qu'elle passe de 2300 à 1700 hommes – cette option permettrait de maintenir la capacité actuelle d'observation, tout en réduisant l'effectif total ; sous l'option II, la MINUEE maintiendrait un effectif militaire de 1700 hommes, toutefois tout le quartier général de la MINUEE et les unités militaires qui y sont rattachées seraient repositionnés en Ethiopie pour ne laisser à Asmara qu'un petit bureau de liaison ; la troisième option consisterait, quant à elle, à faire de la MINUEE une mission d'observation appuyée par une force de protection militaire de plus petite taille - ce qui impliquerait une réduction des effectifs qui passeraient de 2300 à 800 hommes ; enfin, selon la quatrième option, la MINUEE deviendrait une petite mission de liaison ayant des bureaux à Addis Abéba et Asmara. Au moment de la finalisation de ce rapport, le Conseil de sécurité n'avait toujours pas pris une décision par rapport aux diverses options qui lui ont été proposées.

107. En conclusion, je voudrais, une fois de plus, souligner la nécessité d'engager des efforts politiques soutenus en vue d'aider les deux pays à surmonter les difficultés actuelles dans le processus de démarcation et à normaliser leurs relations. L'Union africaine, qui a joué un rôle crucial dans le processus qui a abouti à la signature des Accords d'Alger, reste

disposée, en collaboration avec ses partenaires, à assister les parties pour qu'elles puissent réaliser cet objectif.

d) Sudan

(i) Darfur

108. Durant la période sous examen, les efforts visant à promouvoir une paix et une réconciliation durables au Darfour se sont poursuivis, et ce dans un contexte marqué par une situation sécuritaire incertaine sur le terrain. Ces efforts ont porté essentiellement sur la mise en œuvre et l'élargissement de la base de l'Accord de paix sur le Darfour (DPA) du 5 mai 2006, et le renforcement de l'opération de soutien à la paix au Darfour.

109. Dans le cadre des efforts de mise en œuvre du DPA, une Equipe de mise en œuvre de l'Accord au sein de la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS - DPAIT) et divers mécanismes de coordination prévus par l'Accord ont été créés. Le Comité préparatoire du Dialogue et de la Consultation Darfour-Darfour (DDDC) a été officiellement inauguré à Khartoum en novembre 2006. Le travail préliminaire du Comité, qui avait commencé dans le cadre de la Commission de travail conjointe sur le DDDC, s'intensifie. Le Comité préparatoire devrait se réunir en janvier 2007. Des consultations se poursuivent en ce qui concerne la désignation du Président du DDDC.

110. Pour ce qui est de la mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au partage du pouvoir, le Gouvernement du Soudan a attribué certains postes au Mouvement/Armée de libération du Soudan (SLM/A-Mini), et a également consenti à réserver des postes aux signataires de la Déclaration d'engagement et à ceux qui, dans l'avenir, se joindraient au DPA. S'agissant du partage des richesses, le Gouvernement du Soudan a publié des décrets présidentiels portant création de diverses Commissions et structures prévues par le DPA. Le processus de mise en œuvre des dispositions du DPA relatives au cessez-le-feu global et aux arrangements sécuritaires définitifs a été rendu difficile par nombre de facteurs liés, entre autres, au respect par les parties de leurs engagements et aux contraintes logistiques et financières auxquelles fait face l'AMIS. Enfin, des consultations sur la création de la Commission de Contrôle et d'Evaluation pour le Darfour, qui est un mécanisme de supervision chargé de la mise en œuvre intégrale et dans le respect du calendrier prévu à cet effet du DPA, ont été achevées.

111. Les efforts en vue d'élargir la base du DPA se sont poursuivis depuis juin dernier. Cependant, à ce jour, aucun progrès significatif n'a été enregistré à cet égard, en raison de plusieurs facteurs, y compris la situation sécuritaire incertaine sur le terrain, les divisions dans les rangs des mouvements rebelles et le manque de coordination entre les diverses initiatives entreprises pour faire progresser le processus. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Soudan et le groupe SLM/A d'Abdulgassim Imam ont signé un accord politique à Tripoli, le 18 novembre 2006. Le 28 décembre 2006, le groupe SLM/A d'Abdulgassim Imam a signé la Déclaration d'engagement.

112. Entre-temps, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité a rencontré, le 9 octobre 2006, au siège de l'Union africaine, M. Ahmed Tugod Lissan, négociateur en chef du Mouvement pour la Justice et l'Egalité (JEM), pour discuter de questions relatives à l'élargissement de la base du DPA. Le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité a également eu des contacts avec M. Abdalwadid El Nur, Président du SLM/A (Abdulwahid),

et avec le Dr Khalil Ibrahim, Président du JEM, et les a invités à se rendre à Addis Abéba pour des consultations avec la Commission sur le processus de paix.

113. La nécessité de re-dynamiser le processus de paix a été discutée lors d'une réunion consultative de haut niveau sur la situation au Darfour, tenue à Addis Abéba le 16 novembre 2006, sous la co-présidence du Secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan, et de moi-même. Ont participé à cette réunion les représentants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, le Soudan, le Congo, l'Égypte, le Gabon, la Libye, le Nigeria, le Rwanda, le Sénégal, l'Afrique du Sud, l'Union européenne et la Ligue des États arabes. La réunion consultative a, entre autres, souligné la nécessité pour les diverses initiatives visant à répondre aux préoccupations relatives au DPA et à sa mise en œuvre d'être placées sous un cadre unique, ainsi que la nécessité pour les parties, en particulier les non-signataires, de participer au processus avec l'engagement et l'esprit de compromis requis. Il a été convenu que l'étape suivante serait la convocation par l'ONU et l'UA d'une réunion entre les parties non signataires, le SLM/A-M et le Gouvernement du Soudan, afin de régler les questions restées en suspens.

114. Du 27 novembre au 2 décembre 2006, mon Envoyé spécial pour le Darfour, Dr. Salim Ahmed Salim, s'est rendu au Soudan pour mener des consultations avec les principaux responsables du Gouvernement et les autres principales parties prenantes, afin d'amener les groupes réfractaires à se joindre au processus de paix. Par la suite, l'AMIS – DPAIT, de concert avec la Mission des Nations unies au Soudan (MINUS), a procédé à un examen des initiatives actuelles visant à amener les non signataires à se joindre au DPA, aux fins de les harmoniser, d'éviter les doubles emplois et de promouvoir la synergie nécessaire. Des contacts initiaux ont déjà été établis avec quelques groupes concernés et des dispositions sont en cours pour assurer le suivi de ces premières discussions exploratoires.

115. Au début du mois de janvier, à New York, le nouveau Secrétaire général des Nations unies, Ban Ki-moon, a rencontré Dr. Salim Ahmed Salim et l'Ambassadeur Jan Eliasson, qui a été nommé Envoyé spécial des Nations unies pour le Darfour, en présence de hauts responsables des Nations unies, pour discuter de la situation au Darfour. La réunion a identifié les actions à entreprendre pour faire avancer la paix et la réconciliation au Darfour. Depuis lors, l'Ambassadeur Eliasson s'est rendu à Addis Abéba, où il a eu des consultations avec le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité et le Président de la Commission, et au Soudan, où il a rencontré de hauts responsables et d'autres parties prenantes.

116. Comme indiqué plus haut, les efforts visant à répondre aux préoccupations relatives au DPA et à sa mise en œuvre sont menés dans un contexte marqué par une situation sécuritaire incertaine sur le terrain. La période sous examen a été marquée par la poursuite des combats entre les forces gouvernementales et les non signataires, des tensions entre et dans les rangs des factions belligérantes rebelles, des conflits tribaux et une instabilité persistante le long de la frontière Tchad-Soudan. Il convient également de relever que les attaques contre les populations civiles, les travailleurs humanitaires et l'AMIS se sont poursuivies sans relâche. De fait, les populations civiles continuent de fuir leurs villages, et la situation humanitaire et des droits de l'homme reste un sujet de grande préoccupation. Bien que les opérations humanitaires ont été négativement affectées par la situation sécuritaire ambiante, les organisations et les agences humanitaires ont pu mettre en œuvre l'essentiel de leurs programmes. Cependant, des financements additionnels seront requis dans les prochains mois pour maintenir le niveaux actuels d'assistance.

117. A la suite de la signature du DPA, la Commission de cessez-le-feu a été installée à El Fasher, le 13 juin 2006, tandis que la première réunion de la Commission conjointe s'est tenue à Addis Abéba, le 23 juin 2006. La Commission conjointe a jusqu'à présent tenu quatre réunions, au cours desquelles elle s'est focalisée sur les problèmes entravant le bon fonctionnement de la Commission de cessez-le-feu et les questions relatives à la situation sécuritaire au Darfour. Lors de sa dernière réunion, qui s'est tenue le 15 décembre, la Commission conjointe a noté la détérioration rapide de la situation au Darfour. Parmi les facteurs ayant entraîné cette situation, la Commission conjointe a relevé la réapparition des Janjaweed et leurs attaques contre des civils innocents, ainsi que la détermination des parties au conflit à poursuivre une solution militaire. La Commission conjointe a condamné avec la plus grande énergie ces violations, et a appelé à une cessation complète et globale des hostilités par les parties. La Commission conjointe a décidé que là où il est clairement prouvé qu'il y a eu des violations, des mesures dissuasives doivent être prises contre les auteurs par les structures compétentes, y compris le CPS et le Conseil de sécurité des Nations unies. Il convient de relever que le Gouvernement du Soudan n'a pas participé à la réunion, à suite du rejet de la motion de report qu'il a présentée au motif qu'il fallait plus de temps pour se préparer et traiter adéquatement les points qu'il avait proposés d'inclure dans l'ordre du jour de la réunion.

118. Le Conseil se rappellera que, lors de sa réunion à Banjul, le 27 juin 2006, le CPS, ayant pris note des résultats de la mission technique conjointe d'évaluation des Nations unies et de l'Union africaine, qui s'est rendue au Soudan et au Tchad en juin 2006, ainsi que de la position du Gouvernement du Soudan rejetant la transition proposée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies, a réaffirmé ses décisions antérieures sur la fin du mandat de l'AMIS au 30 septembre 2006 et la transition de l'AMIS vers une opération de maintien de la paix des Nations unies. Dans le même temps, le CPS s'est déclaré prêt à réexaminer le mandat de l'AMIS au cas où les consultations alors en cours entre le Gouvernement du Soudan et les Nations unies aboutiraient à un accord sur une transition vers une opération de maintien de la paix des Nations unies.

119. Le 31 août 2006, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1706(2006) dans laquelle il a décidé, entre autres, que le mandat de la MINUS sera élargi et qu'elle sera déployée au Darfour, et a invité en conséquence le Gouvernement d'unité nationale à consentir à ce déploiement. Le Conseil de sécurité a décidé que les effectifs de la MINUS seront renforcés par du personnel militaire jusqu'à concurrence de 17 300 soldats et par une composante civile correspondante comptant jusqu'à 3300 membres de la police civile et jusqu'à 16 unités de police constituées. Le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour renforcer l'AMIS, et l'a autorisé, pendant cette transition, à apporter l'appui à long terme à l'AMIS, dont il a fait état dans son rapport du 28 juillet 2006. Par la suite, les responsables soudanais ont publiquement annoncé le rejet catégorique de la résolution 1706(2006) par leur pays.

120. Au cours de sa réunion du 20 septembre 2006, à New York, le CPS a noté que les efforts visant à parvenir à un accord sur la transition envisagée de l'AMIS à une opération de maintien de la paix des Nations unies n'avaient pas abouti et a décidé que des consultations doivent être engagées entre le Gouvernement du Soudan, les Nations unies et l'UA, afin d'examiner les questions ayant trait au déploiement d'une opération de maintien de la paix des Nations unies au Darfour, l'objectif étant de traiter les préoccupations exprimées par le Gouvernement du Soudan à propos de l'impact d'un tel déploiement sur la souveraineté et l'unité du pays, et de s'assurer que le déploiement

envisagé d'une mission des Nations unies se fera de manière conforme aux décisions pertinentes du CPS. Dans le même temps, le CPS a décidé de proroger le mandat de l'AMIS jusqu'au 31 décembre 2006.

121. Dans le cadre du suivi de la décision du CPS du 20 septembre 2006, une réunion consultative tripartite impliquant l'Union africaine, les Nations unies et le Gouvernement du Soudan s'est tenue le 13 novembre 2006, à Addis Abéba, suivie de la réunion consultative de haut niveau sur la situation au Soudan mentionnée plus haut. Au cours de cette réunion consultative, le Secrétariat des Nations unies a présenté une approche par étapes du renforcement de l'opération de maintien de la paix au Darfour. La première étape de cette approche impliquerait la mise en œuvre totale et urgente de l'ensemble de mesures d'aide à court terme des Nations unies (ensemble de mesures d'aide légère) prévu par la résolution 1706(2006). Elle serait suivie par un ensemble de mesures d'aide renforcée (ensemble de mesures d'aide importantes). La troisième étape serait une opération hybride UA/ONU. A cet effet, les Nations unies ont proposé qu'un Représentant spécial Union africaine/ Nations unies, nommé d'un commun accord par ces deux organisations, dirige l'opération. En outre, la nomination du Commandant de la Force et de son adjoint, ainsi que celles à d'autres postes importants de prise de décision, se feraient par le biais d'une coordination entre l'Union africaine et les Nations unies. Une opération hybride bénéficierait également de l'implication substantielle des Nations unies dans sa structure de commandement et de contrôle. Au terme de cette proposition, le Secrétaire général serait disposé à recommander à l'Assemblée générale que les Nations unies financent entièrement toutes les phases de la mission. La réunion consultative de haut niveau a approuvé la proposition ; cependant, la délégation soudanaise a demandé plus de temps pour consulter son Gouvernement sur certains aspects de l'opération hybride, à savoir la nomination du Représentant spécial et du Commandant de la Force, ainsi que les effectifs à déployer.

122. Au cours de sa réunion tenue à Abuja, le 30 novembre 2006, le CPS a décidé d'entériner les conclusions de la consultation de haut niveau. Il a, en outre, décidé que le Représentant spécial sera conjointement nommé par le Président de la Commission et le Secrétaire général des Nations unies, après des consultations appropriées comme il est d'usage ; le Commandant de la Force, qui doit être un Africain, sera nommé par le Président de la Commission, en consultation avec le Secrétaire général des Nations unies ; la Mission bénéficiera de l'appui, des structures et des systèmes de commandement et de contrôle des Nations unies ; et que la taille de la Force sera déterminée par l'Union africaine et les Nations unies, en tenant compte de tous les facteurs pertinents et de la situation sur le terrain, ainsi que des conditions nécessaires à l'exercice effectif de son mandat . Le CPS a également décidé de proroger le mandat de l'AMIS pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2007, sous réserve d'un réexamen par le Conseil et sur la base de la disponibilité de ressources financières. Le CPS en a appelé aux Nations unies pour qu'elles apportent une assistance logistique et financière à la Mission, tel qu'envisagé dans les conclusions de la consultation de haut niveau. Par la suite, tant les conclusions que le communiqué du CPS ont été entérinés par le Conseil de sécurité, qui a appelé à leur mise en œuvre par toutes les parties sans délai.

123. Le 18 décembre 2006, le Secrétaire général des Nations unies a adressé une correspondance au Président Al Bashir dans laquelle il a décrit les actions cruciales qui doivent être prises pour la mise en œuvre effective des conclusions d'Addis Abéba. Dans sa réponse à la correspondance du Secrétaire général datée du 23 décembre 2006, le Président Al Bashir a souligné que les conclusions de la consultation de haut niveau et le

communiqué du CPS constituent un cadre viable pour un règlement pacifique du conflit au Darfour. A cet égard, le Président a convenu que la mise en œuvre des phases 1 et 2 de l'ensemble de mesures d'aide des Nations unies doit démarrer tel que prévu à travers le mécanisme tripartite UA/ONU/Gouvernement du Soudan mis en place pour faciliter la mise en œuvre de l'assistance des Nations unies à l'AMIS, et que le Gouvernement prêterait toute l'assistance requise à cet effet. En ce qui concerne l'opération hybride, le Président a indiqué qu'elle doit être mise en œuvre conformément aux dispositions pertinentes du communiqué du CPS du 30 novembre 2006. D'une manière plus générale, il a souligné que « que toutes parties prenantes (étaient) maintenant entièrement d'accord sur l'ensemble des mesures d'aide des Nations unies à l'AMIS proposé dans l'approche par étapes, (et) que l'étape suivante devrait être l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité pour entériner les conclusions d'Addis Abéba et le communiqué du CPS et autoriser un soutien financier immédiat ». A propos du processus politique, il a insisté sur la nécessité d'accélérer l'organisation des pourparlers de paix devant être parrainés par les Nations unies et l'UA.

124. Il me plaît d'informer le Conseil que les discussions entre les Nations unies et l'UA sur l'ensemble des mesures d'aide renforcée devraient être achevées très prochainement, à la suite de quoi une correspondance conjointe donnant les détails de l'aide sera adressée au Gouvernement du Soudan, de sorte que le processus de mise en œuvre puisse commencer en toute transparence. L'ensemble des mesures d'aide renforcée comprend, entre autres, la mise à disposition d'importants moyens aériens, de conseillers militaires et de police de personnels pour la mise en œuvre du DPA, et de toute une gamme d'autres moyens. Des consultations conjointes UA/ONU sur la phase III (opération hybride) sont prévues vers la fin du mois de janvier 2007.

125. Dans l'intervalle, et à la suite de la réponse positive du Président Al Bashir à la lettre que le Secrétaire général des Nations unies et moi-même lui avons adressé, en septembre dernier, la mise en œuvre de la phase I (mesures d'aide à court terme) se poursuit normalement. Nombre de personnels militaires et de police ont déjà été déployés dans la zone d'opération ; en outre, la MINUS a commencé à acheminer des équipements à El Fasher pour appuyer l'AMIS.

126. Je voudrais informer le Conseil qu'à la date du 1^{er} janvier 2007, l'effectif de l'AMIS s'élevait à 7442 personnels, dont 5222 éléments de la Force de protection, 799 observateurs militaires et officiers d'état-major, 1408 personnels de police civile et 13 membres de la Commission de cessez-le-feu, provenant de 28 Etats membres. A cet égard, il convient de rappeler que, lors de sa réunion à New York, le CPS a demandé à la Commission, avec l'appui des Etats membres, des Nations unies et des autres partenaires, de prendre toutes les mesures requises pour renforcer l'AMIS sur la base du nouveau Concept d'opération (CONOPS) pour la mise en œuvre du DPA, qui, entre autres, prévoit l'ajout de 6 bataillons d'infanterie supplémentaires, d'observateurs militaires, d'officiers d'état-major et de personnels de police. Cependant, la mise en œuvre de la décision est entravée par les contraintes financières et logistiques que l'AMIS continue de rencontrer.

127. En conclusion, et malgré les nombreux défis auxquels fait face l'UA et l'ensemble de la communauté internationale dans leurs efforts visant à mettre un terme au conflit au Darfour, il existe aujourd'hui des perspectives de faire progresser de manière décisive le processus de paix. Comme indiqué plus haut, les efforts pour rendre le DPA plus inclusif et faciliter sa mise en œuvre s'intensifient. Il va sans dire que pour qu'ils aboutissent, il est vital que les parties soudanaises créent un environnement sécuritaire propice sur le terrain.

Aussi, j'invite toutes les parties, y compris le Gouvernement du Soudan, à s'abstenir de toute hostilité et à s'engager à observer un cessez-le-feu effectif sur le terrain. En outre, des progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la mise en œuvre de l'approche par étapes destinée à renforcer l'opération de maintien de la paix au Darfour, tel que convenu dans les conclusions de la consultation d'Addis Abéba et le communiqué de la réunion du CPS à Abuja. A cet égard, je suis encouragé par la réponse positive du Président Al Bashir, qui a ouvert la voie à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'aide des Nations unies dans un esprit de coopération et de transparence. Dans ce contexte, il est primordial que la question du financement par les Nations unies à travers des contributions obligatoires soit examinée avec la diligence requise, conformément à la lettre et à l'esprit de l'approche par étapes, telle qu'entérinée par la consultation d'Addis Abéba et le CPS lors de sa réunion d'Abuja.

(ii) Mise en œuvre de l'Accord de Paix Global

128. La période sous examen a été marquée par la célébration du deuxième anniversaire de la signature de l'Accord de paix global (CPA), signé à Nairobi le 9 janvier 2005. La célébration, qui a eu lieu à Juba, au Sud Soudan, a été présidée par le Président Omar Hassan Al Bashir et le 1^{er} Vice-Président Salva Kiir. A cette occasion, la présidence soudanaise a réaffirmé son engagement à instaurer la paix dans l'ensemble du Soudan. Elle a également saisi l'occasion pour lancer la nouvelle monnaie soudanaise appelée la « Livre » ; cette nouvelle monnaie, convenue dans le CPA, a remplacé le Dinar soudanais à partir du 9 janvier 2007.

129. Depuis juin dernier, plusieurs mesures ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre du CPA. La Commission nationale d'examen de la constitution, qui est chargée d'examiner de la législation soudanaise, a aidé à faire avancer le processus législatif dans plusieurs Commissions prévues par le CPA. En novembre 2006, La Commission a finalisé plusieurs projets de loi, y compris ceux relatifs à la Commission nationale de la fonction publique et aux partis politiques, qui sont actuellement soumis à l'examen de l'Assemblée Nationale. Le projet de loi relatif à la Commission des Droits de l'Homme n'a pas encore été soumis à l'Assemblée Nationale, car étant en cours d'examen par le Conseil des ministres, qui a proposé d'y introduire des amendements. De son côté, l'Assemblée Nationale a adopté, le 21 décembre, le budget national du Soudan pour l'exercice 2007, tandis que l'Assemblée législative du Sud Soudan est en vacances parlementaires, après avoir adopté quatre projets de loi. Cependant, il convient de souligner que l'Assemblée législative du Sud Soudan accuse un énorme retard dans son travail, faute d'expertise juridique nécessaire pour examiner les projets de loi existants.

130. La Commission politique du cessez-le-feu, qui est chargée de contrôler le cessez-le-feu national, et la Commission d'évaluation, chargée du contrôle de la mise en œuvre du CPA et d'entreprendre une évaluation à mi-parcours des arrangements d'union qu'elle a mis en place, continuent à se réunir et à travailler étroitement avec les autorités soudanaises. Le 21 novembre 2006, le Commissaire chargé de la Paix et de la Sécurité a rencontré, à Addis Abéba, le Président de la Commission d'évaluation, l'Ambassadeur Tom Vraalsen, pour un échange de vues sur la mise en œuvre du CPA et sur la meilleure voie pour l'UA de poursuivre son appui au processus à travers la Commission et par d'autres voies, pour réaliser les objectifs ultimes du CPA.

131. Cependant, au moment de la finalisation de ce rapport, d'autres Commissions importantes prévues par le CPA étaient encore à constituer tant au niveau national qu'au

niveau du Sud Soudan. Les Commissions à constituer au niveau national comprennent la Commission électorale, la Commission pour la protection des droits des non musulmans dans la capitale nationale, et le Conseil pour le développement et la promotion des langues nationales. Au niveau du Sud Soudan, les Commissions qui doivent être encore constituées sont la Commission foncière, la Commission de la fonction publique, la Commission de lutte contre la corruption, la Commission des droits de l'Homme, la Commission de compensation et de réhabilitation, et la Commission du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration.

132. Les arrangements sécuritaires convenus par les parties soudanaises dans le cadre du CPA stipulent que les « deux forces devront être désengagées, séparées, placées dans des camps et redéployées, tel qu'il sera précisé dans l'Accord de paix global,». Ces arrangements stipulent, en outre, qu'à l'exception de celles déployées dans les unités mixtes intégrées, le reste des forces des Forces armées du Soudan actuellement déployées dans le sud sera redéployé au Nord de la frontière Sud/Nord à la date du 1^{er} janvier 1956 sous assistance et contrôle internationaux dans un délai maximum de deux ans et demi à partir du début de la période pré-intérimaire, tandis que le reste des forces du SPLA actuellement déployées aux monts Nuba et au Sud du Nil bleu sera redéployé au Sud de la frontière Sud/Nord à la date du 1^{er} janvier 1956 aussitôt que les unités mixtes intégrées seront formées et déployées sous assistance et contrôle internationaux. En décembre 2006, les Forces armées soudanaises avaient redéployé 67,2% de leurs forces, tandis que le SPLA a redéployé 100% de ses forces au Sud.

133. Le 18 novembre 2006, le Président Omar Al Bashir s'est rendu à Juba, où il a rencontré le 1^{er} Vice-Président Salva Kiir, le Conseil des ministres du Gouvernement du Sud Soudan, ainsi qu'un Comité de haut niveau sur les questions sécuritaires. A cette occasion, le Président Al Bashir a appelé à une meilleure coopération entre le Parti du Congrès national et le SPLA sur les questions sécuritaires, notamment en ce qui concerne le problème des autres groupes armés. Le Président a également pris la parole devant l'Assemblée législative du Sud Soudan, soulignant la nécessité pour le Sud Soudan d'attirer les investissements étrangers. Après la visite, tant le Président Al Bashir que le 1^{er} Vice-Président Salva Kiir ont exprimé leur conviction que les questions pendantes dans la mise en œuvre du CPA seraient réglées avant la fin de l'année 2006.

134. Cependant, dans une tournure tragique des événements, des affrontements entre le SPLA et les forces gouvernementales ont eu lieu à Malakal les 28 et 29 novembre 2006, marquant la première violation grave de l'accord de cessez-le-feu ; près de 150 personnes, y compris des civils, ont été tuées en cours ces affrontements. Le 29 novembre, la Commission militaire mixte du cessez-le-feu, qui rend compte au Comité politique du cessez-le-feu, s'est réunie en session urgente et a convenu d'un cessez-le-feu immédiat, du retrait des forces et d'une enquête conjointe sur la question. La situation serait maintenant maîtrisée.

135. Une des principales questions encore pendantes dans le cadre de mise en œuvre du CPA concerne le règlement de la question d'Abyei. Contrairement à ce qui a été convenu dans le cadre du CPA, l'Etat d'Abyei continue de fonctionner sans structure administrative. Cette situation est essentiellement due au fait que le rapport de la Commission frontalière d'Abyei, qui devait faciliter la mise en place de la structure administrative d'Abyei, n'a pas encore été mis en œuvre depuis qu'il a été présenté à la Présidence soudanaise, en juillet 2005. Les deux principales parties au CPA avaient convenu, lors de leur réunion tenue à Khartoum du 27 au 30 mai 2006, des modalités de

règlement de cette question, y compris la mise en place d'un Comité politique conjoint qui ferait des recommandations à cet effet.

136. Du 18 au 13 août 2006, à Khartoum, les dirigeants politiques du Parti du Congrès national et du Mouvement de libération du peuple du Soudan ont organisé une réunion leur Comité politique conjoint. Au cours de cette réunion, ils ont convenu de créer trois sous-comités chargés respectivement des questions sécuritaires, économiques et politiques. Ces nouvelles structures ont été mises en place pour harmoniser les politiques du NCP et du SPLM sur les principales questions nationales, et coordonner leurs déclarations publiques. Le Comité politique conjoint devait se réunir en septembre, mais la réunion a été reportée.

137. Deux ans après la signature du CPA, des progrès significatifs ont été réalisés dans sa mise en œuvre. Cependant, plusieurs défis subsistent encore, d'où la nécessité d'un engagement permanent des parties dans la mise en œuvre de leurs obligations, telles que stipulées par le CPA.

e) Situation au Tchad et relations entre le Tchad et le Soudan

138. Après plusieurs mois d'une relative accalmie, la situation au Tchad a connu des affrontements armés, notamment à l'Est et au Sud-Est du pays, où la rébellion a repris ses activités. Ainsi, à partir d'octobre 2006, l'Union des forces pour la démocratie et le développement (UFDD), une coalition de trois mouvements rebelles dirigée par Mahamat Nouri, un ancien général de l'Armée nationale tchadienne (ANT), a lancé des attaques contre plusieurs localités. Des attaques ont également eu lieu dans la région de Biltine, perpétrées par un autre mouvement rebelle, le Rassemblement des forces démocratiques (RaFD). Il convient de signaler que le Tchad a accusé le Soudan d'être impliqué dans ces attaques, ce que ce pays a démenti.

139. Les affrontements armés entre l'ANT et les rebelles ont entraîné d'importantes pertes en vies humaines et un déplacement massif de populations, aggravant ainsi la situation humanitaire à la frontière avec le Soudan. Les actions des mouvements rebelles sont d'autant plus préoccupantes qu'elles ont entraîné l'occupation temporaire de plusieurs localités telles que Goz Beida, Am-Timan, Biltine et Abéché, ainsi que d'importants pillages en certains endroits.

140. Face à cette situation, le Gouvernement tchadien a décidé, le 14 novembre 2006, de décréter l'état d'urgence dans plusieurs régions et à N'djamena. Pour ma part, dans un communiqué en date du 25 novembre 2006, j'ai fermement condamné ces attaques, les considérant comme une violation flagrante des principes énoncés dans l'Acte constitutif de l'UA, y compris le respect de l'intégrité territoriale et de l'unité de ses Etats membres, ainsi qu'une tentative inacceptable de prise du pouvoir par des moyens anticonstitutionnels. J'ai lancé un appel à tous les Etats membres pour qu'ils fassent montre d'une solidarité agissante et urgente à l'endroit du Tchad, conformément aux principes de l'UA. J'ai instamment demandé aux groupes armés de mettre un terme immédiat à leurs attaques. J'en ai appelé à toutes les parties concernées pour qu'elles privilégient le dialogue, qui constitue la seule voie pacifique pour trouver une solution durable à leurs problèmes.

141. Dans ce contexte, je voudrais noter avec satisfaction l'Accord de paix signé le 24 décembre 2006 à Tripoli, sous les auspices de la Libye, entre le Gouvernement tchadien et le Front uni pour le changement (FUC) du Capitaine Mahamat Nour Abdelkerim. J'exhorte

les deux parties à mettre scrupuleusement en œuvre cet Accord. Je demande aux autres mouvements armés tchadiens de faire le choix de la négociation pour parvenir à des solutions acceptables aux problèmes auxquels le pays est confronté. Par ailleurs, j'encourage le Gouvernement tchadien et l'opposition à engager le dialogue, afin de consolider le processus démocratique au Tchad et de renforcer les perspectives de paix et de stabilité dans le pays. A cet égard, je me félicite de la bonne disposition exprimée par les dirigeants tchadiens.

142. D'autre part, le Conseil se souviendra que les relations entre le Tchad et le Soudan s'étaient gravement détériorées à la suite de l'attaque de N'djamena, en avril 2006. Au cours de la période sous examen, ces relations n'ont pas connu d'amélioration significative.

143. A la suite de la rencontre entre les Présidents Idriss Déby Itno et Omar Hassan Al Bashir, à Banjul, en juillet 2006, les deux pays avaient renoué le dialogue. Celui-ci a culminé avec le déplacement du Président Al Bashir à N'djamena, le 8 août 2006, pour assister à l'investiture du Président Déby. Les deux pays ont également décidé de reprendre leurs relations diplomatiques et de coopération et de mettre en place les mécanismes conjoints devant permettre de sécuriser leur frontière commune, conformément à leurs engagements antérieurs.

144. Malheureusement, la tension a refait surface à la suite des affrontements qui ont eu lieu, à partir d'octobre 2006, à la frontière entre les deux pays. Le Tchad a, de nouveau, accusé le Soudan de soutenir les rebelles tchadiens ; ce que les autorités de ce pays ont catégoriquement démenti. Lors d'un mini sommet organisé le 21 novembre 2006 à Tripoli, les chefs d'Etat du Tchad et du Soudan ont renouvelé les engagements qu'ils avaient pris conformément à l'Accord de Tripoli de février 2006, et ont convenu de les mettre totalement en œuvre.

145. Pour sa part, le CPS s'est réuni à deux reprises les 15 et 23 novembre 2006, pour entendre des communications du Tchad et du Soudan sur les relations entre les deux pays. A cette occasion, le CPS a exprimé sa préoccupation face aux incidents survenus le long de la frontière commune entre les deux pays et à la détérioration de leurs relations. Le CPS les a appelés à un dialogue permanent, dans le cadre de la Déclaration et de l'Accord de Tripoli et de tous les autres instruments qu'ils ont signés, en vue de préserver la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, les exhortant à mettre en place les mécanismes prévus à cet effet. Je voudrais, pour ma part, souligner l'urgence que revêt la stabilisation de la situation à la frontière des deux pays. Une telle stabilisation permettrait non seulement d'améliorer les relations entre le Soudan et le Tchad, mais faciliterait également les efforts visant à régler la crise du Darfour.

f) République centrafricaine

146. Lors de sa session de Banjul, j'ai informé le Conseil des efforts déployés en vue de consolider la paix et la stabilité en RCA. J'ai, entre autres, mis en relief les mesures prises par les autorités centrafricaines en vue de poursuivre les réformes dans les secteurs de l'administration et des finances publiques ; les activités de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC), qui se sont étendues à plusieurs provinces de l'intérieur du pays; et la mission d'experts multidisciplinaire dépêchée par l'UA à Bangui, en collaboration avec la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), en vue d'identifier les besoins urgents de la RCA et le type d'assistance que les Etats membres et les partenaires de l'UA pourraient apporter.

147. C'est dans ce contexte que plusieurs incidents sont intervenues dans la préfecture de la Vakaga, entre mai et novembre 2006. Il s'agit, en particulier, des attaques lancées contre les Forces armées centrafricaines (FACA) et la FOMUC à Gordil et Tiringoulou (en mai et juin 2006), par des éléments armés, suivies des attaques et occupations de plusieurs localités par les rebelles de l'Union des forces démocratiques pour le rassemblement (UFDR), entre le 29 octobre et le 28 novembre 2006. Par la suite, et grâce à l'appui du détachement français de Boali, les FACA sont parvenues à reprendre le contrôle de ces localités.

148. Le Président en exercice de l'UA et moi-même avons fermement condamné ces attaques et réitéré le rejet par l'UA de toute tentative de changement anticonstitutionnel de gouvernement. Par la suite, mon Envoyé spécial, Sadok Fayala, s'est rendu à Bangui, dans le cadre de l'appui de l'UA aux efforts des autorités centrafricaines et du suivi de la situation en RCA. Il a saisi l'occasion de sa visite pour réitérer l'engagement de l'UA aux côtés des autorités centrafricaines dans leurs efforts de redressement du pays, ainsi que le rejet par l'UA de toute prise de pouvoir par la force.

149. Pour sa part, le CPS s'est réuni le 7 décembre 2006, pour examiner la situation en RCA, à la lumière du rapport de la mission d'experts multidisciplinaire, ainsi que des résultats de la visite de M. Sadok Fayala. Le Premier Ministre centrafricain, Elie Doté, a pris part à la réunion, saisissant l'occasion pour exposer les trois grands piliers sur lesquels repose son programme de gouvernement, à savoir le rétablissement de la sécurité et la consolidation de la paix, la stabilisation macro-économique et financière, et la reconstruction des infrastructures de base.

150. A l'issue de ses délibérations, le CPS a réitéré son attachement au respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de la stabilité de la RCA et de la légalité constitutionnelle, ainsi que son rejet de toute tentative de prise de pouvoir par la force. Le CPS a encouragé les Etats de la région à examiner les voies et moyens du renforcement de la FOMUC pour qu'elle contribue plus efficacement à la consolidation de la paix et de la sécurité en RCA. Le CPS m'a aussi demandé d'explorer les voies les meilleures pour continuer à engager les autorités centrafricaines, ainsi que l'ensemble des acteurs politiques et sociaux du pays, sur la promotion de la concorde nationale, le respect des institutions et des droits humains, ainsi que sur la bonne gouvernance.

151. Le CPS s'est félicité de la collaboration entre l'UA, la CEA et la BAD, qui a permis de dépêcher la mission d'experts multidisciplinaire en RCA, et a entériné les recommandations faites par la mission. Enfin, le CPS a souligné la nécessité pour les Etats membres de l'UA, au nom de la solidarité africaine et sur la base du Cadre d'action sur la reconstruction et le développement post-conflit adopté par le Conseil exécutif lors de sa session tenue à Banjul, de soutenir les efforts visant à assurer le redressement socio-économique de la RCA et à consolider la paix et la stabilité dans ce pays.

152. Sur le plan économique et financier, la période sous examen a été marquée par l'aboutissement des discussions avec les institutions financières internationales en vue de la reprise de leur coopération avec la RCA. Les démarches pour l'apurement des créances de la BAD se poursuivent. Toutefois, les discussions entre le Gouvernement et la Banque mondiale butent sur les secteurs minier et forestier pour lesquels la Banque appelle à une gestion plus transparente.

153. En dépit des avancées enregistrées dans la promotion de la paix et de la stabilité en RCA, la situation d'ensemble reste fragile comme en ont témoigné les attaques perpétrées dans le Nord-Est du pays vers la fin de l'année 2006. Il est dès lors impératif que l'Afrique mais aussi les partenaires de la RCA au sein de la communauté internationale continuent à se mobiliser pour apporter à ce pays une assistance qui soit à la hauteur des défis qu'il doit relever.

g) Burundi

154. Au Burundi, la période sous examen a été marquée par des avancées significatives dans le processus de paix et de réconciliation, en dépit de tensions politiques de divers ordres. Il convient, à cet égard, de relever la signature, le 7 septembre 2006, de l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement et le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa, ainsi que le retrait définitif de l'Opération des Nations Unies au Burundi (ONUB) qui a été remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2007, par le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), dont les activités seront plutôt tournées vers le développement.

155. L'Accord global de cessez-le-feu prévoit un Mécanisme conjoint de vérification et de suivi (MCVS) auquel l'UA devra participer, avec l'ONU et les parties burundaises. Dans le cadre des activités dévolues au MCVS, « il [est] demandé à l'UA d'aider à assurer la sécurité des combattants durant le mouvement vers les zones de rassemblement ainsi que la protection des personnalités ». Plus précisément, l'UA doit, aux termes de l'Accord, mettre en place un groupe de travail spécial pour la protection des leaders et des combattants du Palipehutu-FNL, ainsi que pour leur acheminement vers les zones de rassemblement ; suivre et évaluer le processus de mise en place, par le MCVS, de mécanismes pour traiter des questions relatives à l'harmonisation des grades, à la répartition des postes et à l'orientation des carrières au sein des forces de défense et de sécurité ; et assumer un rôle central pour tous les efforts visant à mettre en œuvre le programme de rapatriement.

156. Lors de sa 65^{ème} réunion, tenue le 9 novembre 2006, le CPS a approuvé la mise en place du groupe de travail spécial prévu par l'Accord global de cessez-le-feu et m'a donné mandat de solliciter, à cette fin, le soutien des Etats membres. A cet égard, le CPS s'est félicité de la disposition exprimée par l'Afrique du Sud à apporter sa contribution à la mise en place du groupe de travail spécial et m'a demandé, en étroite collaboration avec le Facilitateur, M. Charles Nqakula, Ministre de la Sécurité et de la Sûreté de l'Afrique du Sud, de soumettre, dans les meilleurs délais, des propositions sur les modalités de mise en place du groupe de travail spécial. Dans l'intervalle, le Conseil m'a demandé, ainsi qu'au Facilitateur, en consultation avec les parties, de prendre les mesures appropriées en vue de consolider les progrès réalisés avec la signature de l'Accord global de cessez-le-feu, y compris le déploiement immédiat par l'Afrique du Sud de forces qui aideront à la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu, dans le cadre du groupe de travail spécial envisagé.

157. Le 28 décembre 2006, et dans le cadre du suivi de la décision du CPS, la mission de l'UA au Burundi a, conjointement avec l'ONUB et le Gouvernement du Burundi, procédé à une cérémonie officielle de transfert à l'Union africaine d'un contingent sud-africain qui opérait jusqu'alors sous le mandat de l'ONUB. Cette cérémonie a marqué le début officiel de la mission du groupe de travail spécial de l'UA au Burundi. Fort de 768 hommes à ce jour, ce contingent forme désormais le noyau de la force de l'UA au Burundi, telle que prévue par l'Accord global de cessez-le-feu. En outre, la Commission a approché des Etats

membres pour qu'ils mettent à sa disposition des officiers qui serviront au sein du MCVS et des Equipes mixtes de liaison.

158. Un des faits majeurs de la période sous examen a été l'annonce, par le Gouvernement, d'une tentative de déstabilisation des institutions qui a débouché sur l'arrestation et l'incarcération de sept personnalités, dont en particulier un ancien Président et un ancien vice-Président de la République. Lors du procès organisé pour juger l'affaire, le Procureur près la Cour suprême a requis la réclusion à perpétuité pour six des sept prévenus. Le jugement a été mis en délibéré, et la Cour dispose d'un délai de deux mois pour rendre son verdict.

159. S'agissant de la reconstruction et du développement post-conflit, le Burundi est, avec la Sierra Leone, le premier terrain test de la Commission de l'ONU pour la consolidation de la paix. A ce titre, il bénéficiera d'une aide de 25 millions de dollars du Fonds spécial pour la consolidation de la paix destinée au financement de différents projets se rapportant notamment à la gouvernance, au secteur sécuritaire, à l'état de droit et aux questions foncières.

160. Par ailleurs, à l'occasion de la nouvelle année, le Président de la République a notamment annoncé la libération de certaines catégories de prisonniers (malades du SIDA, détenus sans dossier, etc.) et la gratuité de l'enseignement primaire, secondaire et même universitaire pour les veuves et orphelins de père et de mère. Il s'agit là assurément de mesures bienvenues qui renforceront le processus en cours au Burundi.

161. La relance de la coopération régionale, bilatérale et multilatérale est devenue une réalité. Le Burundi est désormais membre de la Communauté de l'Afrique de l'Est. Il a également été désigné pour abriter le Secrétariat de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. De même, une coopération bilatérale dynamique s'est développée aussi bien avec les partenaires au développement qu'avec de nombreux pays du continent.

h) République démocratique du Congo

162. La période sous examen a été marquée par la tenue des élections législatives et du premier tour de la présidentielle, le 30 juillet 2006, ainsi que par l'organisation du deuxième tour de la présidentielle et des provinciales, le 29 octobre 2006. Ces deux scrutins se sont déroulés dans un contexte de tension politique, ponctuée notamment par les événements sanglants des 20, 21 et 22 août 2006, et des 11 et 21 novembre 2006.

163. Les résultats provisoires de la présidentielle du 30 juillet, rendus publics par la Commission électorale indépendante (CEI) le 20 août 2006, ont placé MM. Kabila Kabange Joseph et Bemba Gombo Jean Pierre en tête des trente-trois candidats (33), avec, respectivement, 44,81% et 20,03% des suffrages exprimés. Les scrutins du 30 juillet ont connu un taux de participation de 70,54% - il convient de souligner ici que plus de vingt-cinq millions d'électeurs étaient appelés aux urnes.

164. La Constitution de la 3^{ème} République, adoptée lors du référendum des 18 et 19 décembre 2005 et promulguée le 18 février 2006, dispose, en son article 71, que les deux candidats qui ont recueilli le plus grand nombre des suffrages exprimés au premier tour sont autorisés à aller au second tour. Après examen des recours introduits par les candidats, la Cour suprême a publié les résultats définitifs le 15 septembre 2006, qui ont

confirmé ceux provisoires rendus publics par la CEI le 20 août 2006. En outre, la CEI a fixé le second tour au 29 octobre 2006.

165. En application de la décision de la 54^{ème} réunion du CPS tenue le 2 juin 2006, l'Union africaine a dépêché une importante mission d'observation électorale, comprenant des membres de la société civile, du Parlement panafricain et de Parlements nationaux. Les observateurs de l'UA ont été déployés dans les onze Provinces du pays. La mission de l'UA a coordonné ses activités avec les missions africaines d'observation (CEEAC, SADC, SADC-FORUM, EISA et Afrique du Sud); elle a également assuré la liaison avec les missions internationales d'observation (Union européenne, Organisation internationale de la Francophonie – OIF-, et Centre Carter).

166. Après les scrutins, les chefs des missions d'observation africaines et internationales ont échangé leurs vues sur le déroulement des opérations électorales et ont convenu de faire une déclaration commune sur les élections. Cette déclaration, signée le 1^{er} août 2006, a été présentée à la presse nationale et internationale, au nom et en présence de tous les chefs de mission, par le chef de la mission de l'Union africaine. Les chefs des missions de l'UA, de la CEEAC et de l'Afrique du Sud ont, pour leur part, signé et rendu publique, par la voix du chef de la mission de l'UA, une déclaration conjointe, le 2 août 2006. La mission de l'UA a fait sa propre déclaration sur les élections, qu'elle a rendu publique le 6 août 2006. Toutes ces déclarations ont, en substance, reconnu et salué la forte participation des Congolais au vote. Elles ont exhorté les candidats à respecter les choix du peuple congolais et à utiliser les voies légales de recours en cas de contestation.

167. Après la publication des résultats définitifs, et dans la perspective du deuxième tour, le paysage politique congolais a connu une profonde recomposition. Ainsi, deux grandes alliances se sont formées autour des deux candidats : l'Alliance pour la majorité présidentielle (AMP) ayant soutenu la candidature du Président sortant lors du premier tour a reçu le soutien des candidats arrivés troisième et quatrième, avec respectivement, 13,06% et 4,77% des suffrages exprimés ; le Regroupement des nationalistes congolais (RENACO) ayant soutenu M. Bemba lors du premier tour a obtenu le ralliement d'une dizaine de candidats du premier tour pour constituer l'Union pour la Nation.

168. En dépit du bon déroulement des opérations électorales, les tensions politiques qui ont marqué la campagne et la période qui a précédé la publication des résultats provisoires ont conduit à des affrontements entre éléments armés des deux candidats au second tour, affrontements qui ont fait plusieurs morts, les 20, 21 et 22 août 2006. Ces événements ont mobilisé la communauté internationale qui s'est employée à faire baisser la tension. A cet égard, les efforts du Comité international d'accompagnement de la transition (CIAT) ont été soutenus par les pays de la région, l'UA et les Nations unies, ainsi que par tous les partenaires de la RDC dans le processus de paix. C'est dans ce cadre que le CPS, lors de sa réunion du 22 août, a, entre autres, fermement condamné le recours à la violence, et exigé des deux candidats qu'ils fassent montre d'un sens élevé de responsabilité et arrêtent sans délai l'escalade, en vue de créer les conditions favorables à l'aboutissement de la transition et d'être à la hauteur de l'espoir que le bon déroulement du scrutin du 30 juillet 2006 avait fait naître.

169. Ces tensions politiques n'ont que faiblement baissé, avant, pendant et après les scrutins du 29 octobre 2006. Préoccupé par les menaces que cette situation faisait peser sur les scrutins du 29 octobre, le CIAT a obtenu des deux parties la négociation et la signature d'une série d'engagements. C'est dans ce contexte qu'ont eu lieu les scrutins du

29 octobre 2006. Les résultats provisoires rendus publics par la CEI, le 15 novembre 2006, ont placé M. Kabila en tête avec 58,05% des suffrages exprimés, contre 41,95% pour M. Bemba. Le taux de participation a été de 65,36%. Après l'examen des recours en annulation soumis par l'Union pour la Nation, la Cour suprême a publié les résultats définitifs le 27 novembre 2006, lesquels confirment ceux provisoires rendus publics par la CEI, le 20 août 2006. M. Kabila a été proclamé Président de la République; il a prêté de serment le 6 décembre 2006.

170. L'attente de la publication des résultats du second tour a également été marquée par des violences. Une manifestation ayant tourné à des affrontements avec la police a fait quatre victimes, dont trois civils, le 11 novembre 2006. Le 21 novembre, des manifestants venus soutenir les requêtes de leur candidat à la Cour suprême se sont affrontés à la police. Une aile du bâtiment abritant la Cour a été incendiée et des documents ont été emportés. La Cour suprême a, par la suite, délocalisé ses sessions d'examen des recours dans une salle du Ministère des Affaires étrangères, d'où elle a rendu publics les résultats définitifs, le 27 novembre 2006.

171. Je voudrais me féliciter du rôle de stabilisation que la MONUC, la Force de l'Union européenne en RDC (EU-FOR/RDC) et la police européenne (EU-POL) ont joué tout au long de l'élection présidentielle. Je voudrais également saluer les efforts remarquables déployés par le Groupe international des sages, dirigé par l'ancien Président Joaquim Chissano et comprenant les anciens chefs d'Etat du Nigeria, du Ghana, de la Namibie et du Burundi, ainsi qu'un ancien Premier Ministre du Sénégal, pour l'acceptation des résultats des élections par les acteurs politiques congolais, contribuant ainsi à l'aboutissement de la transition en RDC.

172. M. Jean Pierre Bemba, dont la requête en annulation du scrutin du 29 octobre 2006 a été rejetée par la Cour suprême, a pris l'engagement, le 28 novembre, de « conduire une opposition forte et républicaine » durant les cinq prochaines années.

173. Sur un autre plan, il convient de noter la brusque détérioration de la situation sécuritaire dans le Nord Kivu, où les 81ème et 83ème brigades (comprenant des dissidents restés fidèles au général déchu Laurent Nkunda) ont attaqué les éléments des 11ème et 12ème brigades des Forces armées de la RDC (FARDC) déployées dans la localité de Saké, les 26 et 27 novembre 2006. Après avoir pris Saké et menacé la ville de Goma, les hommes de Nkunda ont été repoussés par les FARDC appuyées par la MONUC. Plusieurs dizaines de militaires rebelles se sont rendus et ont été envoyés vers les centres de brassage. Des efforts sont en cours en vue de contenir la situation et lui trouver une solution durable.

174. Ces événements, survenus à la veille de la proclamation des résultats de l'élection présidentielle, démontrent la précarité de la situation sécuritaire dans le pays. Ils soulignent l'importance de la question de l'intégration des anciens combattants, ainsi que l'urgence de la formation d'une armée nationale homogène et républicaine.

175. La mise en place d'institutions issues d'élections libres et démocratiques marque l'aboutissement du long processus de transition qu'a connu la RDC et ouvre une nouvelle phase dans l'histoire de ce pays. Il appartient maintenant aux différents acteurs congolais de s'atteler à la tâche ardue de reconstruction et de consolidation de la paix dans leur pays. Dans ce cadre, l'accompagnement de la communauté internationale demeure crucial.

i) Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs

176. Le Conseil se souviendra que, dans le cadre des préparatifs du deuxième Sommet du processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, la troisième réunion du Comité régional inter-ministériel (CRI), tenue à Bangui du 20 au 22 février 2006, avait adopté le projet de Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement. Il avait également adopté les projets de programme d'action prioritaire sur les quatre thèmes de la Conférence, ainsi que le projet de document relatif au Mécanisme de suivi de la mise en œuvre du Pacte.

177. La réunion de Bangui avait, toutefois, laissé en suspens les questions relatives à la date du Sommet, aux détails sur le budget du Mécanisme de suivi, et aux deux pays devant respectivement abriter le Secrétariat de la Conférence et en fournir le premier Secrétaire exécutif. Plusieurs réunions sectorielles et consultatives ont été par la suite tenues pour parachever les préparatifs du Sommet et tenter de trouver un consensus sur les questions pendantes. Par la suite, et tenant compte des progrès réalisés dans le processus de transition en République démocratique du Congo, les 14 et 15 décembre 2006 ont été retenus pour la tenue du Sommet, à Nairobi.

178. Dans le cadre des préparatifs du Sommet de Nairobi, j'ai reçu M. Ibrahima Fall, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour la région des Grands Lacs, le 31 août 2006. M. Fall a aussi eu une séance de travail, au siège de la Commission, avec M. Mucagele Sirmino, Directeur général du NEPAD, le 12 septembre 2006, aux fins de lancer le processus d'harmonisation des projets d'infrastructure retenus dans le cadre de la Conférence avec ceux du même type inscrits dans le programme d'action du NEPAD. La Commission a également abrité une réunion du CRI, le 18 novembre 2006, laquelle a examiné les questions devant être réglées avant la tenue du Sommet.

179. Le deuxième Sommet du processus de la Conférence s'est, comme prévu, tenu les 14 et 15 décembre 2006, à Nairobi. Il a été précédé par les réunions préparatoires des coordinateurs nationaux et du CRI, tenues respectivement les 10 et 11 décembre 2006.

180. La Commission de l'Union africaine a pris une part active dans la préparation et l'organisation du Sommet. Outre sa participation, au titre du Secrétariat conjoint UA – Nations unies, à toutes les activités préparatoires, la Commission a apporté le soutien logistique nécessaire à la tenue du Sommet. Le Commissaire Paix et Sécurité a pris part à la réunion du CRI. Pour ma part, j'ai participé au Sommet, accompagné des Commissaires chargés de la Paix et de la Sécurité et des Affaires politiques.

181. Le Sommet a adopté le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs, lequel comprend les Protocoles, les Programmes d'action, le Mécanisme régional de suivi et le Fonds spécial. L'objectif du Pacte est de donner un cadre juridique aux relations entre les onze Etats membres du processus de la Conférence, de mettre en œuvre la Déclaration de Dar-es-Salaam, les Protocoles, les Programmes d'action, le Mécanisme régional de suivi, le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement, et de créer des conditions de sécurité, de stabilité et de développement durables entre les Etats membres.

182. Au nombre de dix, les Protocoles couvrent les quatre thèmes de la Conférence, à savoir : paix et sécurité, démocratie et bonne gouvernance, développement économique et

intégration régionale, et questions sociales et affaires humanitaires. Les Programmes d'action couvrent également l'ensemble de ces thèmes.

183. Le Mécanisme régional de suivi comprend le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement, le CRI, le Secrétariat de la Conférence, les mécanismes nationaux de coordination, le mécanisme de collaboration et d'autres structures ou fora spécifiques, le cas échéant, afin d'assurer la mise en œuvre du Pacte. Le Secrétariat de la Conférence est l'organe technique et de coordination de la Conférence. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif dont le mandat est de quatre ans non renouvelable.

184. Le budget de fonctionnement du Secrétariat de la Conférence est proposé tous les deux ans par le Secrétaire exécutif et approuvé par le Sommet sur recommandation du CRI. Il est alimenté par les contributions statutaires des Etats membres et les ressources mobilisées auprès des partenaires à la coopération et au développement de la Région des Grands Lacs et par toute autre ressource déterminée par la Conférence.

185. Le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement est alimenté par les contributions statutaires des Etats membres et par les contributions volontaires des partenaires. Il est domicilié à la Banque africaine de développement (BAD), qui en assure la gestion.

186. Le Sommet a, en outre, désigné le Burundi et la République unie de Tanzanie pour, respectivement, abriter le Secrétariat de la Conférence et fournir le premier Secrétaire exécutif. La Tanzanie a désigné son coordonnateur national pour assumer les fonctions de Secrétaire exécutif. La République démocratique du Congo a été désignée pour abriter le prochain Sommet (le troisième) qui aura lieu en 2008. Ainsi, le Kenya, la Tanzanie et la RDC constitueront la Troïka du processus de la Conférence pour la période entre les deuxième et troisième Sommets.

187. L'adoption du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement marque une étape cruciale dans les efforts visant à promouvoir un paix et un développement durables dans la région des Grands Lacs. J'exhorte les pays concernés à donner une traduction concrète aux engagements qu'ils ont pris. J'en appelle aux autres Etats membres, aux Nations unies, ainsi qu'aux partenaires au développement, à soutenir la mise en œuvre du Pacte, en apportant toute l'assistance requise au Secrétariat de la Conférence et au Fonds spécial pour la reconstruction et le développement de la région.

j) Libéria

188. Depuis mon dernier rapport, la situation au Liberia a enregistré des progrès appréciables. Le Gouvernement de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf, qui a identifié comme priorités la réconciliation nationale, le développement durable et la gouvernance économique, continue à s'atteler à la tâche ardue de la reconstruction post-conflit, malgré des ressources très limitées. Il importe de souligner ici que le Gouvernement est confronté à d'immenses défis, et l'absence de ressources a un impact évident sur ses capacités à répondre aux besoins socio-économiques du pays.

189. Afin de s'attaquer effectivement aux problèmes auxquels le pays est confronté, le Gouvernement du Liberia travaille à la finalisation de sa stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté, qui s'articule autour des piliers suivants : paix et sécurité, relance économique, infrastructure, et gouvernance et état de droit, l'objectif étant de relever les

défis du pays en matière de développement. Le Programme d'aide à la gouvernance et à la gestion économique, qui vient en appui aux efforts de promotion de la gouvernance, a, dans le cadre des principales institutions libériennes, permis à des experts internationalement recrutés de travailler avec leurs homologues libériens, afin de mettre en place des systèmes de gestion financière transparents, de former et de renforcer les capacités du personnel libérien et de publier des rapports sur les recettes collectées et les dépenses engagées.

190. C'est dans ce contexte que le Gouvernement du Libéria approchera ses partenaires internationaux au cours du Forum des partenaires prévu en février 2007 à Washington, pour discuter, entre autres, de la question du poids excessif de la dette du pays qui est estimée à 3,7 milliards de dollars américains, dont la moitié consiste en intérêts courus. La réunion donnera également l'occasion aux partenaires internationaux, en particulier les institutions de Bretton Woods, de souscrire à la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté élaborée par le Gouvernement du Libéria. A cet égard, je voudrais exhorter tous les partenaires internationaux du Libéria, y compris les institutions financières multilatérales, à envisager sérieusement l'annulation pure et simple ou, au moins, une réduction substantielle de la dette du Libéria.

191. La sécurité demeure une préoccupation majeure pour le Gouvernement. La réforme du secteur sécuritaire est en cours, avec la reconstitution des Forces armées du Libéria. Les 150 premiers soldats des nouvelles Forces armées du Libéria ont obtenu récemment leurs diplômes, après avoir achevé avec succès la formation dispensée par le Gouvernement des Etats Unis d'Amérique.

192. Le Gouvernement s'emploie à décentraliser rapidement l'administration et à rétablir les structures de gouvernance sur l'ensemble du pays, afin de renforcer l'autorité de l'Etat. Avec le retour des personnes déplacées internes et des réfugiés dans leurs différentes localités, des tensions communautaires ont surgi, se traduisant, dans certains cas, par des conflits. C'est ainsi que des incidents sont survenus dans le Comté de Nimba, débouchant sur des violences sporadiques que la Mission de l'ONU au Libéria a pu contenir. Afin de pouvoir trouver une solution rapide au problème, le Gouvernement a créé un Comité chargé d'examiner les causes du conflit.

193. Comme le sait le Conseil, le Gouvernement a adopté, le 12 mai 2005, la loi portant création de la Commission Vérité et Réconciliation. Depuis lors, des progrès appréciables ont été enregistrés, y compris l'installation du Collège des Commissaires, cependant que le processus d'enregistrement des dépositions a démarré dans différents Comtés. La Commission poursuit son travail avec célérité en ce qui concerne les autres étapes du processus, afin de l'achever dans le délai de deux ans qui lui est imparti.

194. La situation humanitaire continue à s'améliorer, à la suite de la réinstallation définitive de toutes les personnes déplacées internes et de la fermeture de tous les camps concernés. S'agissant des réfugiés, le HCR continue à encourager le retour volontaire des réfugiés libériens vivant en Afrique de l'Ouest. A ce jour, environ 155.000 réfugiés inscrits résident toujours dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest. La situation des droits de l'homme au Libéria s'améliore également, même si plusieurs défis restent à relever.

195. Le Gouvernement de la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf doit être félicité pour les mesures qu'il a prises en vue de la consolidation de la paix et de la reconstruction post-conflit. Néanmoins, ces efforts ne pourront être couronnés de succès qu'avec l'appui total

de la communauté internationale, y compris celui du continent africain. C'est dans ce cadre que le CPS, au cours de sa réunion du 18 août 2006, a souligné la nécessité pour l'UA et ses Etats membres de contribuer de manière significative à la consolidation de la paix et à la reconstruction post-conflit au Libéria. A cet effet, et comme demandé par le CPS, j'ai l'intention d'envoyer au Libéria une équipe d'experts multidisciplinaires pour évaluer la situation et faire des recommandations concrètes sur l'assistance que l'UA et ses Etats membres pourraient apporter à ce pays.

k) Côte d'Ivoire

196. Les efforts déployés depuis juin dernier n'ont pas permis de faire avancer significativement le processus de paix et de tenir les élections dans les délais prescrits par la résolution 1633 (2005) du Conseil de Sécurité des Nations unies en date du 21 octobre 2005. De fait, les instances concernées de la communauté internationale ont été amenées à décider une nouvelle période de transition de douze mois au cours de laquelle les tâches pendantes du processus de paix devront avoir été menées à bien pour permettre l'organisation, d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard, d'élections libres et régulières.

197. La période qui a immédiatement suivi la session du Conseil exécutif a été dominée par la question de l'identification de la population, qui constitue un des préalables à la tenue des élections. L'extension à l'ensemble du pays des audiences foraines pour la délivrance des jugements supplétifs et des certificats de nationalité a démarré le 17 juillet 2006 dans des conditions difficiles, avec le boycott actif prôné par le Front populaire ivoirien (FPI) et le mot d'ordre opposé lancé par le Rassemblement des Houphouëtistes pour la démocratie et la paix (RHDP). Cette controverse a conduit à de graves affrontements entre jeunes patriotes et jeunes du RHDP, qui ont entraîné des pertes en vies humaines ainsi que d'importants dégâts matériels. Des efforts ont été déployés par les dirigeants ivoiriens pour apaiser la tension et favoriser la poursuite de l'opération des audiences foraines. Ces efforts se sont notamment traduits par la conclusion, le 26 juillet 2006, d'un accord entre les jeunes patriotes et les jeunes du RHDP pour arrêter les confrontations.

198. Le 3 août 2006, le Cabinet du Premier Ministre a publié un guide pratique des audiences foraines et un autre document portant dispositions pratiques pour la délivrance des certificats de nationalité. Ces documents séparent, conformément à la loi ivoirienne, la délivrance des jugements supplétifs d'acte de naissance, effectuée au cours des audiences foraines, de l'obtention des certificats de nationalité établis par les présidents des tribunaux de première instance, les juges de sections des tribunaux ou les magistrats qu'ils délèguent, en leur cabinet et hors la présence des requérants. Dans un discours prononcé le 6 août 2006, à l'occasion de la commémoration du 46^{ème} anniversaire de l'indépendance du pays, le Président Gbagbo a notamment affirmé que les audiences foraines servent seulement à rendre des jugements supplétifs d'actes d'état civil, que les certificats de nationalité sont délivrés par les présidents des tribunaux de résidence, et qu'aucune nouvelle liste d'électeurs ne serait établie.

199. La décision de ne pas délivrer les certificats de nationalité à l'occasion des audiences foraines a été rejetée par l'opposition politique, ainsi que par les Forces nouvelles, qui ont également décidé de se retirer du dialogue militaire. Une autre polémique entre les parties ivoiriennes est apparue sur la question du rôle que devra jouer l'Institut national de la statistique (INS) dans le processus préparatoire des élections.

200. C'est dans ce contexte que l'opération de pré-regroupement des combattants, pourtant arrivé à son terme selon les forces concernées, n'a pu être vérifiée par les forces impartiales. Les éléments des Forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire (FDSCI) ont été regroupés dans 35 sites, et ceux des Forces armées des forces nouvelles (FAFN) dans 50 sites.

201. En outre, le démantèlement et le désarmement des milices de l'Ouest, démarrés le 26 juillet 2006, n'ont pu être menés jusqu'à leur terme. Au début du mois d'août, environ 880 combattants avaient été enregistrés, parmi lesquels 701 ont été démobilisés. Seules quatre-vingt-dix (90) armes et 5107 munitions ont été récupérées. Le faible taux d'armes collectées par rapport au nombre de combattants a poussé les responsables du programme à le suspendre en arrêtant la distribution du filet de sécurité.

202. Le 5 septembre 2006, le Premier Ministre a initié une rencontre des cinq principaux dirigeants ivoiriens pour tenter de débloquer la situation. Toutefois, cette rencontre n'est pas parvenue à un consensus pour relancer le processus de sortie de crise. Auparavant, le Premier Ministre avait dépêché des missions de paix dans certaines localités de l'intérieur du pays.

203. Pour sa part, le Président de l'UA, le Président Denis Sassou-Nguesso, a effectué, du 10 au 12 septembre 2006, une visite de travail à Abidjan, où il a notamment rencontré les dirigeants ivoiriens pour les aider à surmonter leurs différends. Toutefois, ses efforts n'ont pas permis de débloquer la situation, notamment au sujet des mesures exceptionnelles à prendre pour relancer l'opération d'identification.

204. A la suite des décisions prises lors de la réunion de haut niveau de Yamoussoukro du 5 juillet 2006, le Secrétaire général des Nations unies a organisé, à New York, le 20 septembre 2006, une réunion de suivi regroupant des acteurs politiques ivoiriens et les représentants de l'UA et de l'Afrique de l'Ouest. Les participants ont fait le constat qu'il n'était plus techniquement possible d'organiser des élections au 31 octobre 2006. Ils ont alors convenu de traiter les questions relatives à une nouvelle transition lors de réunions formelles de la CEDEAO, du CPS de l'UA et du Conseil de Sécurité des Nations unies.

205. La réunion de la CEDEAO sur la Côte d'Ivoire a eu lieu le 6 octobre 2006 à Abuja. Elle a été suivie d'une réunion du CPS, le 17 octobre 2006, qui a examiné les recommandations qu'elle a faites. Lors de sa réunion, le CPS, ayant fait sien le constat du Sommet de la CEDEAO sur l'expiration, le 31 octobre 2006, de la période de transition de douze mois fixée au terme de sa décision du 6 octobre 2005 et de la résolution 1633 (2005), ainsi que sur l'impossibilité d'organiser l'élection présidentielle à la date prévue, a décidé qu'une nouvelle période de transition n'excédant pas douze mois serait ouverte, à compter du 1^{er} novembre 2006, pour poursuivre et parachever les tâches pendantes du processus de paix. Durant cette période de transition, le Président Laurent Gbagbo demeure chef de l'Etat et le Premier Ministre de transition Charles Konan Banny disposera de tous les pouvoirs et moyens nécessaires pour mener à bien les tâches qui lui sont assignées. Le CPS a décidé d'accepter la demande du Président Thabo Mbeki pour que l'Afrique du Sud soit déchargée de son rôle de Médiateur, à la suite de l'élection de son pays au Conseil de Sécurité des Nations unies, et a confié la poursuite de la médiation au Président Denis Sassou Nguesso, en sa qualité de Président de l'Union africaine, en liaison avec le Président de la Commission et la CEDEAO et, en tant que de besoin, en liaison avec tout autre dirigeant africain disposé à apporter sa contribution à la recherche de la paix en Côte d'Ivoire.

206. Sur la base de la décision du CPS, le Conseil de Sécurité des Nations unies a adopté, le 1^{er} novembre 2006, la résolution 1721(2006). Dans cette résolution, le Conseil de Sécurité, ayant pris note de l'impossibilité d'organiser des élections présidentielles et législatives à la date prévue, a souscrit à la décision du CPS selon laquelle le Président Laurent Gbagbo demeurera chef de l'Etat à partir du 1^{er} novembre 2006 pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas douze mois, et a approuvé la décision du CPS de proroger le mandat du Premier Ministre Charles Konan Banny pour une nouvelle et dernière période de transition n'excédant pas douze mois. La résolution attribue des pouvoirs renforcés au Premier Ministre pour lui permettre de mettre en œuvre toutes les dispositions de la Feuille de route établie par le Groupe de travail international (GTI) et des accords conclus entre les parties ivoiriennes en vue de l'organisation d'élections libres, ouvertes, régulières et transparentes d'ici au 31 octobre 2007 au plus tard.

207. Le 2 novembre 2006, le Président de la République a adressé un message à la Nation dans lequel il a notamment déclaré qu'il allait organiser des consultations avec les forces vives de la Nation, afin de recueillir leurs vues et suggestions sur un nouveau cadre de sortie de crise en Côte d'Ivoire.

208. Les consultations organisées par le Président se sont déroulées du 4 au 21 novembre 2006. Les principales recommandations formulées par les catégories consultées se résument en cinq points : formation d'un nouveau Gouvernement sans le Premier Ministre Charles Konan Banny ; application de la Constitution ivoirienne et défense des Institutions de la République ; départ de la Force Licorne et son remplacement par une force africaine ; élimination de la zone de confiance ; désarmement immédiat et sans condition et négociation directe avec la rébellion.

209. Pour leur part, l'opposition politique et les Forces nouvelles ont réitéré leur ferme soutien à la résolution 1721 (2006) qu'ils considèrent comme le cadre idéal pour la sortie de crise. Ils ont manifesté à cet égard leur soutien au Premier Ministre en vue de la mise en œuvre de la résolution.

210. Dans l'intervalle, le 8 novembre 2006, le Premier Ministre a fait une déclaration télévisée dans laquelle il a affirmé sa détermination à appliquer la résolution 1721(2006), en se focalisant sur les tâches essentielles qui lui ont été assignées.

211. Le 1^{er} décembre 2006, le GTI a tenu sa première réunion ministérielle après l'adoption de la résolution 1721 (2006). Dans le communiqué final adopté à l'issue de ses travaux, le GTI a constaté avec une profonde inquiétude le retard déjà pris dans l'application de la résolution 1721 (2006) et la détérioration du climat politique en Côte d'Ivoire. Le GTI a rappelé que la résolution 1721 (2006) s'impose pleinement à toutes les parties ivoiriennes qui ne peuvent se prévaloir d'aucune disposition juridique pour faire obstacle au processus de paix. Le GTI, ayant à l'esprit l'évaluation du processus de paix prévue avant le 1^{er} février 2007 et tout en encourageant le Premier Ministre dans sa détermination à appliquer intégralement la résolution 1721(2006), l'a invité à prendre ou à susciter un certain nombre de mesures, y compris la relance du processus de pré-identification, l'identification de la population, la préparation des élections, ainsi que le désarmement et la démobilisation des ex-combattants et le démantèlement et désarmement des milices.

212. Le 19 décembre 2006, le Président de la République s'est adressé de nouveau à la Nation pour donner suite aux recommandations issues des consultations de la période du 4 au 21 novembre 2006. A cet égard, il a réitéré la nécessité pour les Ivoiriens de s'approprier le processus de sortie de crise. Dans ce cadre, il a fait cinq propositions, à savoir :

- *l'instauration d'un dialogue direct avec la rébellion en vue du désarmement et de la réunification du pays ;*
- *la suppression de la zone de confiance ;*
- *la création d'un service civique national ;*
- *une amnistie générale ; et*
- *la mise en place d'un programme d'aide au retour des déplacés de guerre.*

213. Les propositions de sortie de crise ainsi faites par le Président ont été rejetées par les partis politiques regroupés au sein du RHDP. La position des Forces nouvelles, qui a été rendue publique le 1^{er} janvier 2007, est que tout dialogue doit s'inscrire dans le cadre de la résolution 1721 (2006).

214. La situation humanitaire au cours de la période considérée est restée précaire et préoccupante, conséquence de l'impasse politique dans le pays. Les déchets toxiques déversés à Abidjan en août dernier, les violences récurrentes dans l'Ouest du pays et dans la zone de confiance, et les entraves à la circulation ont fragilisé davantage le tissu social à travers le pays.

215. En conclusion, il convient de noter qu'au moment de la finalisation du présent rapport, le GTI s'apprêtait à se réunir pour examiner l'évolution de la situation. Pour sa part, le Président Sassou Nguesso menait des consultations avec les différentes parties prenantes pour convenir des voies les meilleures pour relancer le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire.

I) Mauritanie

216. Pendant la période sous revue, la situation en Mauritanie a continué à évoluer de façon encourageante. A la suite de l'approbation par référendum, le 25 juin 2006, par 713 263 voix, soit 96,97% des suffrages exprimés, de la nouvelle Constitution du pays, le processus électoral est entré dans une phase décisive avec la tenue des premier et second tours des élections municipales et législatives jumelées, respectivement les 9 novembre et 3 décembre 2006.

217. Mon Envoyé spécial pour la Mauritanie, Vijay Makhan, ainsi qu'une équipe d'observateurs constituée de parlementaires panafricains, de représentants de la société civile, de membres de commissions électorales nationales et de personnalités africaines, ont assisté au déroulement du scrutin, aussi bien à Nouakchott que dans d'autres grandes villes du pays. Les observateurs, tant nationaux qu'internationaux, ont unanimement conclu que le scrutin, dans son ensemble, a été organisé et conduit selon les normes universellement reconnues, qu'il s'est déroulé dans une atmosphère de démocratie et de responsabilité et qu'il a été libre, régulier, transparent et crédible.

218. A l'issue du second tour des législatives, la Coalition des forces du changement démocratique (CFCD) a obtenu 41 des 95 sièges que compte l'Assemblée nationale. Créée en mai 2006, cette coalition regroupe les partis de l'ancienne opposition, notamment le Rassemblement des forces démocratiques (RFD), l'Alliance populaire progressiste (APP), le Renouveau démocratique (RD), l'Union des forces de progrès (UFP) et le Groupe des Centristes réformateurs. Les partis de l'ancienne majorité se retrouvent avec 15 députés, tandis que les Indépendants, souvent proches de l'ancienne majorité, totalisent 39 sièges. Les tendances sont similaires en ce qui concerne les municipales, où les partis de la CFCD ont dominé le scrutin dans les grands centres urbains. L'élection présidentielle prévue le 11 mars 2007 sera l'épilogue de la transition politique ouverte dans le pays depuis le 3 août 2005.

219. Je me félicite du bon déroulement de ces différents scrutins et du respect par les autorités mauritaniennes des engagements auxquels elles ont souscrit. J'exhorte le peuple mauritanien à continuer de faire preuve de civisme et de responsabilité au cours de la dernière phase de transition démocratique. Pour sa part, l'UA continuera à tout mettre en œuvre pour accompagner le processus en cours jusqu'à son terme.

m) Sahara Occidental

220. Depuis la session du Conseil à Banjul, aucun progrès n'a été accompli dans les efforts déployés au niveau international pour trouver une solution pacifique au conflit au Sahara occidental, afin de permettre au peuple sahraoui d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies.

221. L'envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies, l'Ambassadeur Peter Van Walsum, a entrepris une deuxième tournée dans la région, en septembre dernier, se rendant à Rabat, Tindouf et à Nouakchott, pour des consultations sur la voie à suivre, afin de sortir de l'impasse dans laquelle se trouve le processus de paix depuis plusieurs années maintenant. L'Envoyé personnel s'est également, pour la première fois, rendu auprès de la Mission des Nations unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), dans le Territoire, afin de se familiariser avec les opérations de la Mission.

222. Le 16 octobre 2006, le Secrétaire général a soumis un rapport au Conseil de sécurité de l'ONU. Le 31 octobre 2006, le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport, a adopté la résolution 1720(2006), réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable qui permettra l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations unies. Le Conseil de sécurité a également décidé de proroger le mandat de la MINURSO jusqu'au 30 avril 2007.

223. Enfin, le 14 décembre 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution sur la question du Sahara occidental. Dans cette résolution, l'Assemblée générale a, entre autres, souligné la résolution 1495 (2003) du Conseil de sécurité dans laquelle le Conseil a exprimé son appui au plan de paix pour l'autodétermination du peuple du Sahara occidental en tant que solution politique optimale reposant sur un accord entre les deux parties, et a réaffirmé la responsabilité des Nations unies envers le peuple du Sahara occidental.

F.V. CONTRE-TERRORISME

224. Au cours de la période sous examen, la Commission a continué à soutenir le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. En dépit de contraintes en terme de personnel, le Centre a été en mesure de mener plusieurs activités visant à développer les capacités des Etats membres en matière de lutte contre le terrorisme et à renforcer la coopération inter-africaine. Le Centre a également intensifié sa coopération avec plusieurs institutions internationales compétentes.

225. La Commission s'est également employée à renforcer les capacités des Etats membres, afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations juridiques tant régionales qu'internationales, tel que stipulé dans le Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et la résolution 1373(2001) du Conseil de sécurité. A cet effet, l'UA a entrepris d'élaborer un projet de loi modèle anti-terroriste, aux fins d'apporter une assistance technique aux Etats membres qui leur permette d'atteindre les objectifs suivants:

- a) la mise en œuvre des instruments continentaux de lutte contre le terrorisme, y compris la Convention de l'OUA de 1999 et son Protocole additionnel sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le Plan d'action de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, ainsi que les instruments internationaux pertinents ; et
- b) l'harmonisation des efforts et des cadres juridiques aux niveaux national, régional et continental en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique.

226. La Commission a engagé deux experts juristes pour élaborer un projet de loi modèle centré sur la suppression du financement du terrorisme. Ce projet de loi modèle a été soumis à la Commission, et une réunion d'experts a été organisée à Addis Abéba en décembre 2006 pour examiner ce document aux fins de l'améliorer. Les deux consultants sont actuellement en train de refléter ces amendements dans le projet de loi modèle. Une fois cet exercice achevé, le projet de loi modèle sera soumis à l'examen des Etats membres, pour adoption et intégration dans leurs législations nationales.

F.VI. ARMES LEGERES ET DE PETIT CALIBRE

227. Au cours de la période sous examen, la Commission s'est employée à appliquer la décision adoptée en janvier 2006 à Khartoum par le Conseil exécutif, lui demandant de prendre toutes les mesures nécessaires pour élaborer un instrument juridiquement contraignant en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre en Afrique.

228. A cet effet, la Commission a élaboré une feuille de route détaillée devant conduire à l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant ; cette feuille de route prévoit un processus consultatif qui permettra de prendre en compte les préoccupations des Etats membres. La Commission est actuellement en train de développer un questionnaire exhaustif portant tant sur la forme que sur le contenu d'un tel instrument, qui sera soumis aux Etats membres pour qu'ils puissent y répondre. Les réponses seront par la suite

compilées par la Commission avant d'être soumises à l'examen d'une réunion d'experts gouvernementaux.

G. AFFAIRES POLITIQUES, DEMOCRATISATION, GOVERNANCE,
DROITS DE L'HOMME , AFFAIRES HUMANITAIRES

229. Les questions de démocratie, des élections, de la gouvernance et des droits de l'homme demeurent, pour moi personnellement et pour la Commission, des questions fondamentales qui exigent un suivi intense et régulier. Aujourd'hui, l'Afrique est confrontée au défi de la consolidation des valeurs et des pratiques démocratiques ainsi que de l'instauration de la culture de la paix et de la réconciliation après de longues années de conflits. La tenue d'élections libres, transparentes et justes est une des pierres angulaires de l'installation de gouvernements démocratiques et de la promotion de la bonne gouvernance.

230. Les processus de démocratisation et électoraux se déroulent normalement dans les Etats membres. En dépit de quelques incidents de parcours enregistrés ici ou là, les peuples africains et leurs dirigeants ont fait preuve d'une remarquable sagesse et d'une grande maturité politique qui ont permis de mener à bien ces processus. Lentement mais sûrement, l'Afrique poursuit résolument et irréversiblement sa marche vers la démocratie intégrale, gage de paix, de sécurité et de développement.

231. En matière de gouvernance et de lutte contre la corruption, je me félicite de l'entrée en vigueur, le 5 août 2006, de la Convention africaine pour la Prévention et la Lutte contre la Corruption ; ceci constitue un réel indicateur de la volonté des Etats membres d'aller de l'avant dans le combat qu'ils mènent en vue d'enrayer la mauvaise gouvernance.

232. La reconnaissance et la réalisation des Droits de l'Homme sont essentielles à la mise en place d'un système démocratique efficace. Il y a des traités internationaux et régionaux des droits de l'homme ainsi que des constitutions nationales qui assurent la promotion des valeurs démocratiques y compris des élections transparentes et libres. Les droits de l'homme sont indivisibles et interdépendants. L'Union africaine met l'accent sur ce fait dans les efforts qu'elle déploie en vue de promouvoir les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents des droits de l'homme.

233. Je me réjouis de faire rapport au Conseil des activités menées par la Commission dans les domaines de la Démocratisation, de la Gouvernances, des Droits de l'Homme et des Affaires humanitaires comme suit :

G.I. DEMOCRATISATION ET OBSERVATION DES ELECTIONS

a) Observation des élections dans les Etats membres

234. La Commission a envoyé des missions d'observation en République Démocratique du Congo, en Zambie, en Mauritanie et à Madagascar.

235. D'une manière générale, les processus électoraux se sont déroulés de manière satisfaisante dans les Etats membres. Ils étaient particulièrement attendus dans certains de ces Etats, notamment en République Démocratique du Congo, qui sortait d'une longue période de transition. La participation de l'Union africaine à l'observation des différentes consultations électorales souligne la volonté de l'Organisation d'agir véritablement pour la consolidation de la paix et de la stabilité dans les états membres, conditions indispensables pour leur développement économique et social.

236. A l'issue du deuxième tour de l'élection présidentielle du 29 octobre 2006 en République Démocratique du Congo, le président Joseph Kabila a obtenu 58,05 % des voix et a été déclaré Président de la République. L'organisation de cette élection met un terme à une longue période de transition. C'est un tournant décisif pour la consolidation de la paix et de la stabilité au Congo.

237. En Zambie, le Président Levy Mwanawasa a été réélu pour un second mandat avec 42,98 % des voix à l'issue des élections générales du 28 septembre 2006.

238. Les élections législatives et municipales du 19 novembre et du 3 décembre 2006 en Mauritanie se sont bien déroulées. Elles constituent le point de départ vers le retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays ce qui culminera avec la tenue de l'élection présidentielle en mars 2007.

239. Une mission d'observation de l'UA était aussi à Madagascar, à l'occasion de l'élection présidentielle du 3 décembre 2006 ; elle a été sanctionnée par l'élection, au premier tour, du Président sortant M. Marc Ravelomanana.

b) Réunion des observateurs des élections et des Institutions électorales nationales

240. Conformément à son programme de travail, la Commission a organisé à Bujumbura, Burundi, du 12 au 14 décembre 2006, une réunion des observateurs des élections et des Institutions électorales nationales. Cette réunion avait pour objectifs de :

- Faciliter le partage d'expérience dans l'organisation et l'observation des élections ;
- Renforcer les relations entre les institutions électorales nationales, les observateurs des élections et autres partenaires dans l'organisation et l'observation des élections ;
- Promouvoir la sensibilisation sur les droits de l'homme et l'observation des élections ;
- Identifier les difficultés rencontrées dans l'organisation et l'observation des élections ;
- Mettre au point des stratégies pour renforcer les institutions électorales nationales ainsi que l'observation des élections par l'Union africaine.

c) Les perspectives

241. Le rôle de la Commission de l'Union africaine tel qu'indiqué dans la Déclaration de Durban de juillet 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique exige qu'elle soit dotée d'instruments et de cadres appropriés pour lui permettre de remplir efficacement ce rôle. Ce sont :

- Le manuel destiné aux observateurs de l'Union africaine qui faciliterait la performance de leurs activités sur le terrain;

- La mise sur pied effective au courant de l'année 2007 de l'Unité d'Appui à la Démocratie et d'Assistance Électorale pour mieux coordonner les activités de la Commission en matière d'observation électorale et d'assistance électorale;
- La mise sur pied effective du Fonds d'Assistance Électorale destiné à appuyer les activités de l'Unité ainsi que les actions de certaines institutions électorales nationales conformément aux dispositions pertinentes de la décision EX.CL/Dec. 300(IX) sur la mise en place et l'organisation d'une Unité et d'un Fonds d'appui à la Démocratie et d'Assistance Électorale, adoptée à Banjul, Gambie;
- L'amorce du débat sur le rôle des partis politiques dans le processus de démocratisation en Afrique.

G.II. GOUVERNANCE

a) La Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance

242. Dans le cadre de la mise en œuvre de la décision EX.CL/Dec.288(IX) sur la Charte africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance, j'ai fait réunir, du 19 au 20 décembre 2006, d'éminents juristes africains qui ont réexaminé la forme juridique du projet de Charte y compris l'article 25 (5). Le nouveau projet de Charte est soumis à votre attention pour examen et adoption.

243. La Charte africaine sur la Démocratie, les Élections et la Gouvernance, une fois adoptée, constituera un important instrument juridique, garant de la promotion de la démocratie et de la bonne gouvernance, la protection des droits de l'homme et la consolidation l'État de droit sur le continent.

b) Activités de lutte contre la corruption

244. Le département des Affaires politiques a participé activement aux réunions préparatoires du Forum africain de lutte contre la corruption et le Global Forum V, qui se tiendront tous deux en Afrique du Sud en février et en avril 2007 respectivement. Le département a également contribué à l'élaboration de la note d'orientation et de l'ordre du jour des deux réunions, et prépare activement la deuxième conférence des organismes de lutte contre la corruption, prévue début 2007.

c) Deuxième réunion du Bureau de la 5^{ème} conférence panafricaine des Ministres de la Fonction publique et de l'Administration

245. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que la deuxième réunion du Bureau ministériel de la 5^{ème} conférence panafricaine des Ministres de la Fonction publique et de l'Administration s'est tenue le 10 décembre 2006 à Addis-Abeba à la Commission de l'UA ; il a été jugé nécessaire et importance au plan stratégique de fournir aux membres du Bureau l'occasion d'examiner le progrès accompli et de définir ce qu'ils peuvent faire ensemble pour réaliser les objectifs fixés. Ces objectifs sont assumés sous le leadership et avec l'appui du Président et des partenaires techniques du Bureau.

246. L'une des principales tâches du Bureau consiste à inculquer aux fonctionnaires aux niveaux local et continental une éthique du travail bien fait, et aux pays la nécessité de passer rapidement du stade d'adoption à celui de mise en œuvre afin de rendre effectifs les

efforts du Bureau dans tous les domaines. Par ailleurs, il a été demandé aux États membres d'apporter leurs contributions individuelles pour assurer la réalisation de leur programme collectif, car la dépendance vis-à-vis des dons constitue un problème, surtout quand on considère la proportion des fonds que l'UE consacre aux activités du Bureau.

247. La présidence du 5ème Bureau ministériel panafricain a présenté un rapport sur les questions traitées lors de la première réunion du Bureau ministériel. Le rapport a essentiellement examiné l'état d'avancement du Programme de travail d'Abuja, qui comprend les Prix africains pour l'Innovation dans le secteur public, la lutte contre la corruption, la Charte africaine de la Fonction publique, la Reconstruction et le développement post-conflits, et les Célébrations de la Journée africaine de la Fonction publique. Chaque point présenté a fait l'objet de discussions, suivies de décisions comme suit:

(i) Prix pour l'Innovation dans le secteur public :

248. La promotion de cette initiative des prix bénéficie de l'encadrement de Maurice, avec l'assistance du NEPAD et du Cabinet du Président. Le matériel de lancement de ce processus a été complété et les prix seront présentés lors de la 6^{ème} Conférence ministérielle panafricaine. Il a été noté qu'il faudrait faire appel à prestataire de services pour gérer le processus et des études de cas seront rédigés sur toutes les innovations reconnues.

(ii) Initiative Lutte contre la corruption dans le secteur public :

249. L'initiative Lutte contre la corruption dans le secteur public est cautionné par le Nigeria et la responsabilité première de sa mise en œuvre revient à la Commission de l'UA et au Secrétariat du NEPAD. La présentation faite par le Nigeria en a brossé un tableau détaillé, évoquant les enseignements que l'on peut tirer de l'application d'une stratégie de lutte contre la corruption et soulignant les questions spécifiques en matière de recherche, qui sont cruciales pour cerner la problématique de la corruption et les mesures de lutte contre la corruption dans le contexte africain. Le Bureau a aussi exprimé la nécessité d'utiliser davantage les données et les informations fournies par le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Pour conclure, il a été décidé que la recherche proposée sur les expériences du Nigeria pouvait être initiée, pour être présentée à la prochaine Conférence ministérielle panafricaine.

(iii) Reconstruction post-conflit:

250. La nécessité de mettre en place un cadre proposant des activités exécutables a été exprimée, ainsi qu'une initiative qui permettrait l'échange d'expériences en matière d'interventions post-conflit. Il est attendu que le Burundi confirme sa disponibilité à parrainer cette initiative et le Bureau doit s'assurer que les paramètres techniques sont définis pour permettre à l'initiative d'avancer.

(iv) Journée africaine de la Fonction publique

251. Les ministres ont tenu à établir fermement la célébration de la Journée africaine de la fonction publique (JAFP) dans le volet Gouvernance et Administration publique de leur programme. Le sous-comité JAFP qui a été mis en place a reçu mandat de veiller à ce que le programme JAFP de 2006 soit bien ciblé et qu'il repose sur une documentation plus

exhaustive venant de l'ensemble du continent, car la majorité des expériences partagées provenaient essentiellement de la SADC. En sa qualité de promoteur de cette initiative, le Soudan a insisté sur la nécessité de concrétiser les engagements et d'une meilleure planification des célébrations de 2007.

(v) Charte africaine de la fonction publique

252. Il était prévu que les pays présentent un rapport sur l'intégration de la Charte dans les politiques et les législations nationales. La présentation de ces rapports sera suivie de l'organisation d'ateliers au niveau régional dans le but de générer des informations et des propositions sur les démarches en vue d'une révision de la Charte et de sa mise en œuvre. Il a été clairement souligné que la Charte devrait refléter les systèmes de valeurs africaines ainsi que les éléments essentiels d'une éthique de la fonction publique.

253. La réunion a également examiné la question de la désignation des pays promoteurs/parrains pour les différentes initiatives, les défis de la mise en œuvre des décisions, le rapport administratif et l'initiative de renforcement des capacités du NEPAD. Cette initiative a retenu l'attention du Bureau et il a été demandé que davantage soit accordé pour l'étudier avant sa présentation aux organes délibérants de l'UA et aux CER afin qu'elle devienne, en dernière étape, la Stratégie continentale pour le renforcement des capacités.

254. En guise de conclusion, les participants ont souligné combien il est important pour les membres du Bureau d'interagir de manière concrète. Il a été déclaré qu'une réunion de suivi du Bureau ministériel serait organisé en marge du Forum africain lutte contre la corruption en février 2007. Finalement, le président a exhorté les partenaires techniques à accorder leur appui aux pays les moins avancés pour leur permettre d'assister aux réunions ministérielles, car le manque de moyens les en empêche souvent.

d) Session extérieure l'Académie de La Haye

255. La Commission a abrité la 34^{ème} session extérieure de l'Académie de la Haye, qui a eu lieu du 10 au 17 novembre 2006 et a connu la participation d'une trentaine de ressortissants de pays de l'Afrique de l'Est et du Centre. Cette session, la première abritée par une organisation internationale, s'est déroulée autour de la thématique générale du passage de l'OUA à l'Union africaine. Elle a constitué une occasion particulière, par delà sa dimension académique, de vulgarisation de l'action de l'Union africaine. J'ai personnellement entretenu les participants sur la genèse de l'organisation panafricaine et sur les défis qui se sont imposés à elle au fil des ans.

256. Je me réjouis de cette initiative particulière qui a consacré la nécessaire interaction entre une institution académique internationale et notre organisation continentale et a permis aux participants de mieux connaître notre organisation-mère ainsi que les défis et les enjeux auxquels elle est confronté. En accord avec l'Académie, nous envisageons de poursuivre cette expérience autant que possible.

G.III. DROITS DE L'HOMME

257. Au cours de la période examinée, la Commission s'est engagée dans les activités suivantes :

a) Phase opérationnelle du Centre de Ressources pour la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme

258. Il m'est agréable d'indiquer que le Centre de ressources pour la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme continue à enregistrer des progrès. Il continue à se doter de publications, de matériel audiovisuel, de moyens d'accès à Internet et de ressources humaines afin de satisfaire les besoins d'un nombre grandissant d'utilisateurs, dont les représentants des États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les particuliers. Le centre est ainsi bien équipé pour réaliser ses objectifs, à savoir :

- (i) mettre à la disposition de ses utilisateurs, aux domaines d'intérêt variés, des informations à jour ;
- (ii) contribuer à l'édification et au renforcement de la capacité institutionnelle de l'Union africaine ; et
- (iii) servir de point de référence pour l'accès à l'information spécialisée interactive sur les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique.

259. La Commission exprime sa reconnaissance à tous ses partenaires qui ont contribué à ce développement.

b) Appui à Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)

260. La Commission de l'Union africaine continue à accorder une grande priorité à l'appui à la CADHP en tant que principal mécanisme pour les droits de l'homme sur le continent.

261. La Commission continue d'oeuvrer à la mise au point du processus de consultations entre la CADHP et d'autres organes de l'Union, afin d'améliorer leurs relations et de renforcer les capacités et le rôle de la CADHP. La Commission a apporté sa contribution à l'organisation de la 40^{ème} session ordinaire de la CADHP et y a également participé, ainsi qu'au Forum des ONG tenu à la veille de cette session.

262. La Commission a participé à un séminaire de sensibilisation sur les Droits des populations/communautés autochtones, organisé par la CADHP du 13 au 16 septembre 2006 à Yaoundé, au Cameroun.

c) Célébration de la Journée des droits de l'homme

263. La Commission a diffusé des déclarations à l'occasion de la Journée africaine des droits de l'homme, le 21 octobre 2006, de la Journée internationale de la tolérance, le 16 novembre 2006 et de la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2006.

264. A la faveur de la Journée africaine des droits de l'homme, la Commission a lancé un appel au soutien à la Cour africaine des droits de l'homme des peuples, nouvellement créée, ainsi qu'à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Elle a également réitéré son appel en faveur de la ratification et de la mise en œuvre des instruments internationaux et régionaux sur les droits de l'homme.

265. A l'occasion de la Journée internationale de la tolérance, la Commission s'est jointe à la communauté internationale pour lancer un appel à la promotion de la tolérance politique, religieuse et ethnique, condition *sine qua non* pour parvenir à la paix et au développement économique et social pour tous les peuples. La Commission a souligné que les États membres, les acteurs politiques et religieux, les médias ainsi que les organisations de la société civile sont investis d'un rôle crucial dans la promotion de la tolérance, du respect des droits démocratiques et humains et de la bonne gouvernance.

266. Dans sa déclaration marquant la Journée internationale des droits de l'homme, le 10 décembre 2006, la Commission a lancé un appel à la communauté internationale et à nos peuples, y compris les dirigeants communautaires, les particuliers, les médias, les organisations de la société civile pour qu'ils collaborent avec l'UA dans ses efforts visant à reléguer la pauvreté au souvenir du passé et rétablir les droits de l'homme et la dignité de nos peuples.

d) Activités futures

267. Nos activités en matière de droits de l'homme au cours du prochain semestre comprennent le renforcement de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, un atelier sur la mise en œuvre des décisions et des recommandations des organes délibérants de l'UA portant sur les droits de l'homme, le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme pour le personnel de l'UA, la commémoration de la Journée internationale des droits de l'homme, le renforcement des capacités humaines et techniques du Centre de ressources pour les droits de l'homme de la CUA et le renforcement des capacités des Institutions nationales des droits de l'homme et celles des organisations de la société civile en vue de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

G.IV. QUESTIONS HUMANITAIRES, RÉFUGIÉS ET PERSONNES DÉPLACÉES

268. Depuis la présentation de mon dernier rapport, le continent continue à se colleter avec grave problème des déplacements forcés. Alors que certains pays émergent des conflits et anticipent le retour de leurs populations, d'autres sont encore en proie à la violence, causant la fuite de milliers de personnes; dans le même temps, des centaines de milliers de nos populations font également face à des intempéries, qui les contraignent à abandonner leurs demeures à la recherche de nouveaux abris. Les délégations de haut niveau du sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriées et les personnes déplacées dans leur propre pays, qui ont visité l'Algérie et le Tchad entre octobre et novembre de l'année dernière en ont été témoins.

269. Comme déjà, indiqué, les États membres sont toujours préoccupés par le sort des victimes de déplacements forcés, en particulier par le nombre de personnes déplacées dans leur propre pays, totalisant à ce jour plus de 15 millions, soit 51 % de la population mondiale des déplacés. Ces statistiques ne tiennent pas compte des 25 millions de personnes victimes d'autres crises humanitaires telles que les catastrophes naturelles ou

celles causées par l'homme. Le Conseil se souviendra qu'en raison de l'ampleur du problème des déplacés, qui ne jouissent pas de la protection nécessaire, le Sommet des Chefs d'État et de gouvernement de l'UA avait adopté une Décision (EX.CL/Déc. 179) à Abuja, au Nigeria, portant sur l'élaboration d'un instrument juridique pour assurer la protection des déplacés en Afrique. Je voudrais rapporter que la Commission a retenu les services d'un consultant, qui a rédigé l'instrument requis. Ce document est maintenant prêt pour être soumis à l'examen des experts gouvernementaux cette année. En effet, cet instrument contribuera dans une large mesure à assurer la protection du nombre effarant de déplacés.

270. Je voudrais rendre hommage aux pays d'asile qui continuent à recevoir les réfugiés, en dépit de leurs maigres ressources, bien qu'ils soient confrontés au problème de "lassitude des donateurs" depuis quelque temps déjà.

271. Au cours de la période considérée, le sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées a continué à mettre en œuvre son plan d'action en effectuant des missions d'évaluation sur le terrain en Algérie et au Tchad entre octobre et novembre 2006. L'objectif des missions était d'évaluer la situation humanitaire qui se dégradait dans ces deux pays. Les membres du sous-comité se sont donc entretenus avec les gouvernements de l'Algérie, du Tchad et de la République arabe sahraouie démocratique (RASD) respectivement et avec certains organismes humanitaires sur la situation humanitaire prévalant dans ces pays. Pour montrer sa solidarité avec les gouvernements et les réfugiés, l'Union africaine a accordé une contribution financière de 250.000 \$É.-U. au Tchad pour aider les quelques 250.000 réfugiés venant de la République centrafricaine et du Darfour (Soudan), tandis que la que SADR a reçu 200.000 \$ É.-U .

272. De même, la Commission a continué à renforcer sa coopération avec les partenaires pertinents, en particulier la HCR, le PAM, le CICR, l'OIM et l'AHA par le biais de programmes conjoints, dont des réunions et des séminaires. Les principales réunions, et les séminaires étaient, entre autres : la 29^{ème} session ordinaire du Comité de coordination de l'UA sur l'aide et la protection aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacées en Afrique, la 57^{ème} session du Comité exécutif du Programme du Haut commissaire (EX-COM), le Lancement de l'étude du CICR sur le Droit international humanitaire coutumier en Afrique, et la 9^{ème} Journée de réflexion UA-CICR à l'intention des Ambassadeurs africains accrédités auprès de l'UA et de l'Ethiopie. Outre l'aide apportée aux réfugiés, la Commission a octroyé 100.000 \$É.-U à l'Ethiopie et au Kenya respectivement à l'intention des victimes des inondations.

273. En ce qui concerne les conclusions de la Conférence ministérielle de Ouagadougou sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées dans leur propre pays, en juin 2006, où il a été demandé au sous-comité du COREP sur les réfugiés, aux partenaires de l'UA, à la société civile et aux ONG de maintenir leur engagement en assurant le suivi de la mise en oeuvre de ces conclusions, la Commission a examiné le Projet de politique sur l'Accès à l'éducation post-primaire pour les victimes du déplacement en Afrique en vue de son adoption lors de la présente session du Conseil.

274. La Commission a régulièrement rendu compte des développements positifs intervenus dans la résolution des causes fondamentales des déplacements forcés au cours des trois dernières années consécutives, notamment le retour de milliers de réfugiés et de personnes déplacées dans leur pays sur le continent. Toutefois, eu égard aux nombreux défis auxquels sont confrontés les États membres, la CUA, avec le sous-comité du COREP

sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées et en étroite collaboration avec les partenaires de l'UA, doit aller de l'avant pour relever ces défis, comme il a été démontré lors de la Conférence ministérielle de juin 2006 sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, à Ouagadougou, au Burkina Faso et lors des missions du sous-comité du COREP sur les réfugiés.

275. Finalement, j'attends avec impatience la tenue en 2008 du prochain Sommet extraordinaire des Chefs d'État et de gouvernement sur les déplacements forcés de personnes en Afrique, conformément à la Décision du Conseil exécutif adoptée à Banjul, en Gambie, en juillet 2006. À cet égard, je demande instamment à nos partenaires et aux autres organismes humanitaires de collaborer pleinement avec la Commission de commencer cette année les préparatifs pour assurer le succès de cet important sommet, comme indiqué dans les conclusions de la Conférence ministérielle sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées, tenue au début de juin 2006 à Ouagadougou, au Burkina Faso.

Libre circulation

276. La Commission s'est résolument engagée dans le processus de mise en œuvre de la Décision EX.CL.211 (VII), adoptée à Syrte, en Libye, en juillet 2005. À cet égard, le Comité d'experts du programme de l'UA sur la Libre circulation a tenu une réunion les 11 et 12 décembre 2006 au siège de l'UA. La réunion a examiné en détail les différents textes, formules, et caractéristiques sécuritaires concernant le passeport diplomatique africain, et en a élaboré un échantillon. Je nourris l'espoir que cet échantillon sera lancé lors du présent Sommet.

G.V. COOPÉRATION AFRO- ARABE

277. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il y a presque 30 ans, la Déclaration et le Plan d'action du Caire ont été adoptés par le 1^{er} Sommet afro-arabe, tenu mars 1977 dans cette ville Égypte. Au cours de cette période, nous avons été témoins de plusieurs nouveaux développements et défis en Afrique et dans le monde arabe, ainsi qu'à l'échelle mondiale. Il est donc impérieux que les accords du Caire soient revus et modifiés pour tenir compte de ces changements et défis. À cet égard, la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, lors de leur deuxième réunion consultative inter-secrétariats, ont convenu de mettre en place un comité composé de professionnels compétents des deux parties pour discuter d'une nouvelle vision et d'un Plan d'action pour la coopération afro-arabe. La réunion de ce comité est prévue pour février 2007 au Caire, en Égypte.

278. J'ai la ferme conviction que la Commission devrait renforcer et améliorer ses efforts pour traduire en des actions et programmes concrets le nouveau concept de « Fraternité afro-arabe ». À cette fin, de nombreuses discussions techniques de haut niveau ont eu lieu, et la Commission a effectué des visites de travail auprès des organes spécialisés de la Ligue des États arabes (LEA). La 2^{ème} réunion consultative inter-secrétariats de l'Union africaine/Ligue des États arabes s'est tenue du 4 au 6 décembre 2006 au siège de la Ligue des États arabes au Caire, en Égypte. La réunion a passé en revue les avancées de la coopération afro-arabe et a recommandé de nouveaux programmes et projets pour 2007 et au-delà.

279. Au cours de la réunion inter-secrétariats, il a également été convenu de faciliter la mise en place d'un Comité d'Ambassadeurs afro-arabes dans certaines capitales choisies, dont Addis-Abeba, le Caire, Genève, Bruxelles et New York. L'objectif est de renforcer les relations politiques et diplomatiques entre l'Afrique et les régions arabes et leur permettre de se consulter, d'adopter des positions communes sur des questions majeures de portée régionale et internationale les concernant. Les bureaux régionaux de la Commission de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes sont mandatés pour faciliter, coordonner et assurer le suivi du travail de ces comités. De même, il a été convenu d'établir des liens directs entre les organisations parallèles des deux parties, avec un accent particulier sur les acteurs économiques. À cette fin, des réunions consultatives sont envisagées entre les confédérations des Chambres de commerce et d'industrie et les conseils ministériels spécialisés des deux parties.

280. Suite aux accords intervenus entre les deux parties, une étude portant sur le « Développement d'un mécanisme institutionnel pour les études stratégiques afro-arabes/la redéfinition du rôle de l'Institut culturel afro-arabe » a été commanditée et est en cours. Les consultants désignés pour entreprendre cette étude ont tenu leur première réunion de réflexion au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba, en octobre 2006, pour définir la tâche et discuter des modalités de l'étude.

a) L'Institut culturel afro-arabe

281. L'Étude stratégique afro-arabe portera également sur la restructuration de l'Institut culturel afro-arabe, établi à Bamako. Au cours de ses cinq années d'existence, cet Institut a adopté ses documents de base et développé un ambitieux programme scientifique. Toutefois, ses activités, son financement et ses résultats sont loin de donner satisfaction. Il a donc été jugé important de le transformer en un Institut d'études stratégiques, non seulement pour créer une plate-forme qui s'occuperait des questions stratégiques afro-arabes, mais également pour prévenir l'effondrement total de l'Institut.

282. L'Institut d'études stratégiques afro-arabes proposé, en sus de son objectif premier de promouvoir des échanges culturels, initiera et faciliterait des analyses approfondies et recommandera des solutions aux problèmes majeurs, dont ceux d'ordre géopolitique, diplomatique, économique, historique, culturel, et ceux relatifs à la paix et la sécurité, qui affectent négativement ou positivement les régions afro-arabes ; il favorisera une coopération plus étroite entre lesdites régions et contribuera à la formulation de politiques et de stratégies sur la coopération afro-arabe fondées sur la recherche. Il est prévu que cette importante étude sera achevée d'ici à fin janvier 2007. À son achèvement, un atelier sera organisé à l'intention d'éminents intellectuels africains et arabes en mars 2007 pour en valider les conclusions.

b) La Septième édition de la foire commerciale afro-arabe

283. L'autre préoccupation majeure de la Commission par rapport à la coopération afro-arabe concernait l'organisation de la 7^{ème} édition de la foire commerciale afro-arabe, prévue à Khartoum, au Soudan, en novembre 2005. J'ai le regret de vous informer qu'en dépit des efforts très louables du Gouvernement du Soudan et du comité d'organisation de la foire, cet événement a dû être reporté à deux reprises, ce qui a entraîné le retrait du Soudan en tant hôte de la foire en raison du faible niveau de confirmation de participation de la part des pays africains et arabes.

284. L'échec de cette 7^{ème} édition de la foire constituait un message clair à l'Union africaine et à la Ligue des États arabes, leur rappelant l'urgente nécessité de revoir la pratique courante d'organiser cet événement et les encourageant à abandonner le rôle de premier plan dans l'organisation de cet événement pour le confier au secteur privé et à la société civile des deux régions. Gardant cela à l'esprit, les deux parties ont maintenant finalisé les préparatifs en vue de commanditer une évaluation externe de la foire, avec des possibilités d'aide financière de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA). Dans l'ensemble, les objectifs de cette évaluation consistent à déterminer l'impact de la foire sur les échanges en matière de commerce et d'investissement, examiner dans quelle mesure elle peut contribuer à faciliter l'établissement de liens directs entre les milieux d'affaires des deux régions et identifier les problèmes pratiques et d'organisation qui ont entravé l'avancement de ce projet, afin de le rendre plus efficient et efficace à l'avenir.

285. Les deux parties ont également conclu les négociations sur un nouvel « Accord général sur la coopération entre l'Union africaine et la Ligue des États arabes », appelé à remplacer l'accord actuel signé en 1986. Ce nouvel accord prendra en compte les nouveaux développements et développera les concepts et les objectifs de la « Fraternité afro-arabe ». Sa signature est prévue dans un proche avenir.

286. De même, un Protocole d'accord entre la Commission de l'Union africaine et le Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains a été négocié et conclu, tandis que des négociations portant sur des instruments semblables entre la Commission et l'Organisation arabe pour le développement agricole (AOAD), l'Autorité arabe pour l'investissement agricole dans l'agriculture (AAAI) et la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) sont bien engagées. Les instruments juridiques susmentionnés assisteront la Commission à guider et coordonner effectivement les arrangements de coopération généraux avec la Ligue des États arabes et entre ses membres et les organisations spécialisées de la LEA.

287. Aucun effort visant à favoriser et à accroître davantage la coopération afro-arabe ne portera des fruits tant qu'un dialogue permanent ne sera pas instauré au plus haut niveau. Reconnaissant ce fait, les deux parties ont convenu d'étudier les possibilités de tenir le 2^{ème} Sommet afro-arabe en 2007. Ce Sommet sera important dans la mesure où il permettra d'adopter une nouvelle vision et un plan d'action sur la coopération afro-arabe, et développer des mécanismes plus pratiques de coordination et de suivi.

288. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises dans nos précédents rapports, la Structure de Maputo n'a pas accordé à la coopération afro-arabe une place qui reflète son importance au sein de la Commission de l'Union africaine. Cela a été une préoccupation majeure lors de toutes les discussions techniques et de haut niveau et lors des réunions sur la coopération afro-arabe tenues au cours des deux dernières années, ainsi que pendant la réunion du Groupe de travail sur la coopération afro-arabe et les 1^{ère} et 2^{ème} réunions consultatives inter-secrétariats UA/LEA, tenues en mai 2004, mai 2005 et décembre 2006 respectivement. Au cours de toutes ces discussions, des requêtes ont été adressées à la Commission, lui demandant d'examiner l'éventualité de promouvoir en une Direction, l'Unité chargée de la Coopération afro-arabe pour permettre à l'Union africaine de mener une coopération fructueuse avec le monde arabe. J'ai la conviction que, cette année, la coopération afro-arabe connaîtra un nouveau dynamisme et que la mise en œuvre des programmes atteindra une vitesse supérieure dans la réalisation de notre vision commune.

H. BUREAU DE GENEVE

H.I. UN CONTEXTE INTERNATIONAL DIFFICILE

256. 289. Les pays africains et la communauté internationale, conscients des questions de développement qui handicapent le Continent africain, ont élaboré et continuent d'élaborer, de nombreuses stratégies et approches en vue de sortir l'Afrique et les autres parties du monde du sous-développement. Le point culminant de toutes ces initiatives reste, le document des Nations Unies à travers lequel tous ses Etats membres s'engagent à atteindre d'ici à 2015, les huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

290. Toutes les Agences et Organes spécialisés des Nations Unies et aussi diverses Organisations internationales ou intergouvernementales en ont fait un cheval de bataille. C'est ainsi qu'au niveau de l'OMC, le cycle de Doha qui est en cours de négociation a une forte connotation développement. Au niveau de l'OMPI, on parle de l'Agenda de développement. Au niveau du Conseil des Droits de l'Homme, on parle de plus en plus du droit au développement. Du côté de l'OIM, la relation entre Migrations et Développement est de plus en plus médiatisée.

291. La question se pose alors de savoir comment toutes ces initiatives et ces concepts sont-ils traduits dans les faits, dans les actes ? La réalité et la pratique lors des débats, des discussions et des négociations laissent rapidement comprendre que rien n'est acquis, que rien n'est gagné d'avance. Le peu que les pays en développement peuvent obtenir, ne se fait qu'au prix de luttes acharnées lors desquelles, l'homme s'érige en un véritable loup pour l'homme. La réalité des négociations sur la place de Genève en vue de faire accepter ses positions nécessite de solides négociateurs, préparant les échéances avec détermination et des moyens appropriés.

292. Le deuxième semestre 2006 a été marqué au niveau de la Délégation Permanente de l'Union Africaine de Genève par un foisonnement d'activités qu'on peut diviser en deux parties majeures: l'appui et la coordination du Groupe africain d'une part et la représentation de la Commission de l'Union Africaine d'autre part.

H.II. REPRESENTATION : DE NOMBREUSES ACTIVITES A COUVRIR

293. Le Bureau de Genève a servi d'interface entre la Commission et les Organisations internationales. Il a autant que faire se peut rempli une bonne partie de sa mission de représentation et de défense des intérêts de la Commission et du continent africain. Le Bureau a ainsi eu à couvrir plus 350 réunions organisées au niveau des Nations Unies et d'autres Organisations internationales basées aussi bien à Genève qu'à Berne notamment. Il aura en terme de courriers, reçu plus de 1030 et expédié 1103 correspondances. Il aura reçu 945 fax et envoyé plus de 7054 fax. Quant au courrier électronique il serait difficile de le quantifier en raison de son abondance. Toutefois, ce Bureau a été handicapé dans son effort par le manque de ressources humaines et financières et les problèmes de communication ne lui auront pas permis d'être présent à certains événements majeurs.

H.III. LE GROUPE AFRICAIN : LA COHESION DU GROUPE A MAINTENIR

294. Le Groupe africain aura occupé une partie très importante des activités du Bureau de Genève. Il aura fallu faire tout pour maintenir la cohésion du Groupe, rechercher l'équilibre dans l'harmonisation des vues afin d'avoir des positions communes. Des déclarations élaborées, des suggestions faites, des idées proposées, la logistique mobilisée, des réunions ordinaires, d'urgence et extraordinaires convoquées et organisées, des concertations aussi bien avec le Groupe africain qu'avec des missions ou groupes d'autres régions auront constitué quelques-uns des appuis apportés au Groupe africain.

295. Le Bureau de Genève a organisé et accueilli dans ses locaux, 48 réunions au niveau des ambassadeurs et 65 au niveau des experts. Il a aussi organisé à l'intention du Groupe africain pour les questions de l'OMC, plus de 120 réunions tenues dans les locaux de cette organisation. Plus de 35 réunions d'urgence, dans le cadre des travaux au Conseil des Droits de l'Homme, ont été également assurées par ce Bureau au Palais des Nations. Il est à noter que les réunions de concertation, avec d'autres Groupes lors des négociations ne sont pas comptabilisées.

296. Dans le but de renforcer la coopération aussi bien bilatérale que multilatérale et d'instaurer des partenariats mutuellement bénéfiques entre les pays africains, l'Union Africaine et les Organisations internationales représentées aussi bien à Genève qu'en dehors, la Représentation de Genève a invité 26 personnalités de marque aux réunions du Groupe africain.

H.IV. DES REALISATIONS SIGNIFICATIVES OBTENUES PAR LE BUREAU ET LE GROUPE AFRICAIN

297. Au niveau du Conseil des Droits de l'Homme, le Groupe africain a soumis des contributions significatives au débat relatif à la mise en place de cet organisme. Il aura aussi déjoué toutes les tentatives visant à épingle le Soudan par rapport à la situation au Darfour. Cependant, de nombreuses contributions restent à élaborer afin de participer à la maturation de cet organisme qui se met en place.

298. En ce concerne l'**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle**, le Groupe africain aura de façon décisive contribué à obtenir la poursuite des travaux en vue de la conclusion de l'agenda de développement. Il est en ce moment, très engagé dans les travaux relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

299. Par ailleurs, à la suite d'un atelier organisé à Montreux en mai 2006 conjointement par l'OMPI et l'UA sur la propriété intellectuelle, le projet de création d'une organisation panafricaine de propriété intellectuelle avait été recommandé. Au cours de la réunion quadripartite (OMPI-ARCT-OAPI-ARIPO) tenue par l'OMPI à Genève et à laquelle a participé la Commissaire chargée des Ressources Humaines, Science et Technologie, ce projet a été bien examiné par les différents partenaires.

300. Ce faisant, au cours de la Conférence des Ministres africains en charge de la science et de la technologie (AMCOST) tenue en novembre 2006 au Caire, il a été recommandé la création d'une Organisation panafricaine de propriété intellectuelle sous l'égide de la Commission de l'Union Africaine pour harmoniser et rationaliser les activités

relatives à la propriété intellectuelle de tous les Etats membres de l'Union Africaine. Un document de plan d'action de la propriété intellectuelle pour l'Afrique, préparé par le Bureau et la Groupe africain pourrait éventuellement être soumis au Sommet.

301. Grâce au dialogue constructif établi avec l'**Union Postale Universelle**, l'Afrique est désormais au centre des préoccupations de cette institution, il ne reste plus qu'à tirer le meilleur parti tout en maintenant cet élan de solidarité et de générosité.

302. Au niveau de l'**Organisation Mondiale du Commerce**, malgré la suspension des négociations, et même si les perspectives ne sont pas très bonnes, l'Afrique se prépare assez intensivement à affronter les échéances à venir.

303. D'intenses activités de lobbying ont été menées par le Groupe africain en vue de faire accroître la part du budget de l'**Organisation Internationale pour les Migrations** consacrée au Continent. Tout comme de contributions significatives ont été faites au Comité budget programme de cet organisme. Un dialogue constructif a été établi au niveau du **Bureau International du Travail**. Des propositions importantes et bien élaborées ont été faites par le Groupe africain au Groupe de travail intergouvernemental sur la propriété intellectuelle, l'innovation et la santé publique de l'**Organisation Mondiale de la Santé**.

Le Groupe africain peut mieux faire

304. Le Groupe africain a pu réaliser certaines performances, mais il peut mieux faire. Au-delà de la solidarité du Groupe qui est déjà un acquis et de quelques-unes de ses positions prises en compte, il lui faut maintenant renforcer sérieusement ses capacités afin de produire plus du substantiel. Il lui faut véritablement être proactif et réussir à venir déposer ses propres initiatives et propositions sur la table des négociations au niveau des différentes instances.

305. Les gains futurs à obtenir dans le jeu des négociations, exige du Groupe africain un travail de fourmis et de haute expertise sur toutes les questions dignes d'intérêt pour l'Afrique afin qu'elle puisse faire entendre sa voix plus que par le passé ; il doit être renforcé en ressources et les capacités de ses membres doivent être mis à jour en permanence.

H.V. PERSPECTIVES

Bureau de Genève : renforcement en ressources

306. Il est tout à fait évident que le renfort en personnel que la Commission a eu la clairvoyance de mettre à la disposition du Bureau, a été d'un apport important, mais la qualité et la quantité de travail susceptible d'être produite nécessite un renforcement supplémentaire des capacités du Bureau aussi bien en ressources humaines, matérielles que financières.

307. Le Groupe Africain est de plus en plus respecté sur la place de Genève, sa cohésion fait des envies et donne plus de visibilité à l'Afrique et à l'Union Africaine. Le nombre de plus en plus croissant de Représentations africaines qui s'installent à Genève et qui dépassent les quarante missions sont une autre preuve du bon niveau de fonctionnement du Groupe.

308. Cette augmentation du nombre de membres a certes des avantages au niveau de la force et du poids du Groupe, ce qui nécessite plus d'implication du personnel et des ressources du Bureau de Genève. A titre d'illustration, la quantité de documents à produire augmente en conséquence avec l'augmentation du nombre de membres. Plus grave est la salle de réunion qui est devenue exiguë pour la famille africaine ; les Ambassadeurs sont obligés de serrer les uns contre les autres lors des réunions.

309. Mais cette force et cette cohésion du Groupe africain doivent cependant être maintenues. Pour ce faire, il convient de lui apporter davantage de soutiens notamment en renforçant ses capacités en vue de le rendre plus proactif. Le Bureau de Genève serait honorer s'il se voyait doter d'un budget programme approprié et de disposer davantage de moyens et de ressources pour les besoins de la cause africaine dans les différentes instances Onusiennes dans la perspective de donner plus de visibilité aussi bien au Groupe africain qu'à la Commission de l'Union Africaine.

310. Afin de donner plus de visibilité à notre Organisation, de renforcer les capacités du Groupe africain et de maintenir sa cohésion, le Bureau a tablé sur un nombre minimal d'activités. Toutefois, la mise à disposition de financements complémentaires et la recherche de financements supplémentaires contribueront au moins à remporter des batailles au cours des négociations en cours et à venir. A telles fins et si son budget programme est approuvé, le Bureau de Genève prévoit au moins l'organisation des activités suivantes :

- Quatre séminaires trimestriels et des études sur les questions économiques et commerciales ;
- Un séminaire sur les questions liées aux affaires sociales, à la santé et au travail en juillet 2007 ;
- Un séminaire sur les questions des droits de l'homme en mai 2007 ;
- Un séminaire sur le renforcement de la coopération avec le HCR, l'OIM et l'Office des Nations Unies pour les affaires humanitaires ;
- La célébration de la Journée de l'Afrique, le 25 mai 2007 à Genève.

311. A Genève, de résultats palpables ont été obtenus face aux moyens limités. Pour se faire et mieux entendre au cours des échéances à venir, il convient de façon non exhaustive, doter le Bureau de l'Union Africaine:

- de locaux pouvant accueillir dignement le Groupe africain et toute la famille africaine à Genève ;
- d'un budget programme lui permettant de renforcer en permanence les capacités et les positions du Groupe africain ;
- d'un supplément en personnel tant en qualité en quantité suffisantes ;
- de moyens lui permettant d'accompagner le Groupe pour ses activités se déroulant hors de Genève ;
- de moyens lui permettant de participer aux réunions et conférences organisées par la Commission de l'Union Africaine au niveau des Ministres sur des questions dignes d'intérêt au niveau de Genève.

I. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

I. RESSOURCES HUMAINES, SCIENCE ET TECHNOLOGIE

312. Je suis heureux d'informer le Conseil de certaines des activités menées par la Commission dans les domaines de l'éducation, de la science et de la technologie et en ce qui concerne les jeunes, en vue de renforcer les capacités du continent.

I.I. RESSOURCES HUMAINES ET JEUNESSE

a) Charte africaine de la jeunesse

313. J'ai officiellement lancé la Charte africaine de la jeunesse le 16 novembre 2006, lors de la cérémonie d'ouverture du Forum pour le développement de l'Afrique (ADF V), à la suite de son adoption par les chefs d'Etat et de gouvernement à leurS dernier Sommet tenu à Banjul en juillet 2006. Compte tenu de la participation intense des différents acteurs, en particulier les jeunes, et du plaidoyer et de la vulgarisation de la Charte auprès des décideurs, nous nous attendions à ce que le nombre requis des Etats membres signent et ratifient au plus tôt la Charte pour permettre son entrée en vigueur. A ce jour, trois Etats membres seulement ont signé la Charte dans le Bureau du conseiller juridique et ont entamé le processus de ratification (à savoir le Mali, le Burundi et le Togo). Le département des ressources humaines, de la science et de la technologie assurera le suivi et la coordination des processus et des progrès réalisés dans les pays, avec le soutien technique de l'Union panafricaine des jeunes, des organisations internationales et des institutions des nations Unies. Je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel à tous les Etats membres pour qu'ils signent et ratifient la Charte afin qu'elle soit opérationnelle dans les plus brefs délais en vue de doter nos jeunes du cadre d'action nécessaire.

314. A cet effet, la Commission a lancé le processus de mise en place des mécanismes pour la revitalisation de l'Union panafricaine des jeunes. L'Union a été identifiée comme un acteur important dans la mise en œuvre de la Charte. Elle est également perçue comme un agent clé de l'amélioration de la communication entre la Commission de l'Union africaine et la jeunesse africaine. Le département a pris des mesures pour assurer un soutien technique et financier durable à l'Union panafricaine des jeunes. Ces dispositions font suite à la décision du Conseil exécutif prise à sa neuvième session ordinaire à Banjul, de revitaliser l'Union panafricaine des jeunes en tant que structure continentale des jeunes. Le forum pour le développement de l'Afrique (ADF V), dans sa Déclaration de consensus a également recommandé avec force le renforcement de l'Union panafricaine des jeunes, en tant que pilier important dans la coordination, le suivi et la diffusion des activités des jeunes africains et dans l'établissement de liens stratégiques entre la Commission de l'Union africaine et la jeunesse africaine. Une conférence extraordinaire des Ministres de la jeunesse est prévue pour le début de l'année prochaine pour examiner le projet de stratégie pour la revitalisation de l'Union panafricaine des jeunes.

b) renforcement des capacités dans le domaine de la formation technique et professionnelle

315. La formation technique et professionnelle a été reconnue comme un des domaines clés qui devraient faire partie intégrante du Plan d'action pour la deuxième décennie de l'éducation en Afrique. Elle est également considérée comme une activité importante visant

à résoudre le problème du nombre considérable de jeunes chômeurs dans les Etats membres et du taux élevé d'abandon scolaire des jeunes. L'amélioration et l'accroissement de la formation technique et professionnelle à l'école comme en dehors de l'école, doteront les jeunes des compétences techniques et professionnelles nécessaires pour acquérir un emploi ou créer leurs propres entreprises.

316. La Commission, en partenariat avec les partenaires au développement concernés, tels que la Banque africaine de développement et la CEA, envisage de créer un Fonds de capital-risque pour les jeunes ayant reçu une formation technique et professionnelle, semblable à la Gramen Bank du Bangladesh. L'accroissement de la formation technique et professionnelle dotera les jeunes de meilleurs moyens de subsistance dans leurs propres pays et permettra ainsi de mettre fin à la migration illégale.

c) Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)

317. Le département des ressources humaines, de la science et de la technologie est chargé de superviser les activités du CIEFFA, une institution spécialisée de l'Union africaine établie au Burkina Faso et chargée de promouvoir la scolarisation et la performance des filles. Cette année, la Commission et La direction du CIEFFA ont concentré leur attention sur l'intégration des programmes du CIEFFA dans le Plan d'action pour la deuxième décennie de l'éducation. Selon ce Plan d'action, le CIEFFA mènera une étude exhaustive sur la scolarisation des filles afin d'identifier les pays qui ont de graves difficultés dans ce domaine. Le CIEFFA organisera ensuite dans ces pays des ateliers et avec les principales parties prenantes des ateliers pour élaborer des stratégies d'amélioration de la scolarisation et de la performance des filles. Le CIEFFA est également impliqué dans le programme de formation technique et professionnelle, qui sera mis en œuvre en faveur des filles et des jeunes femmes. La Commission et le CIEFFA poursuivront les discussions en vue de finaliser le processus de collaboration et d'assurer l'efficacité du CIEFFA, en tant qu'organe technique de la Commission de l'Union africaine, par la mise en œuvre du Plan d'action sur la femme et la culture, un des sept sous-secteurs de la deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique.

I.II EDUCATION

a) Seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015)

318. La sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine a adopté une décision proclamant les années 2006-2015 « Deuxième décennie de l'éducation en Afrique ». Le Plan d'action pour la deuxième décennie a été élaboré en juin 2006, et lancé par le Premier Ministre du Mozambique lors de la deuxième session extraordinaire de la Conférence des Ministres de l'éducation de l'Union africaine (COMEDAF II) à Maputo en septembre 2006. Le plan d'action permettra l'harmonisation des politiques et activités des Etats membres de l'Union africaine dans le domaine de l'éducation, et constituera la base **d'une collaboration plus rationnelle** avec les partenaires au développement dans le domaine de l'éducation.

b) Observatoire de l'éducation de l'Union africaine

319. Les Ministres des Etats membres de l'Union africaine, lors de la COMEDAF II, ont pris la décision de transformer l'Institut panafricain de l'éducation au service du

développement (IPED) en Observatoire de l'éducation de l'Union africaine. Cet observatoire sera principalement chargé de faciliter le développement des systèmes d'information sur l'éducation dans les Etats membres et de créer des bases de données sur les statistiques en matière d'éducation en Afrique. Lors de la quatorzième session du Conseil exécutif de l'IPED tenue en septembre 2006, onze Etats membres de l'IPED se sont engagés à éponger leurs arriérés de contribution à l'IPED d'un montant total de plus de trois millions de dollar dans les deux prochaines années. La Commission a organisé une mission d'audit en octobre 2006, qui a déterminé les besoins de l'IPED en matière de renforcement des capacités, ce qui a abouti à l'élaboration d'un programme d'activité approprié destiné à permettre à l'IPED d'assumer son nouveau rôle en tant qu'Observatoire de l'éducation.

c) Renforcement de l'enseignement des sciences et des mathématiques

320. Le département des ressources humaines, de la science et de la technologie a engagé des discussions avec les responsables de **JICA** à propos du programme que celui-ci soutient concernant le renforcement de l'enseignement des sciences et des mathématiques dans les pays africains. L'amélioration des capacités des enseignants en mathématiques et en sciences a été identifiée comme étant un des domaines clés dans le Plan d'action pour la deuxième décennie de l'éducation.

d) Bourse Mwalimu Nyerere de l'Union africaine

321. Cette bourse a été annoncée dans les médias des Etats membres et le processus de sélection sera achevé dans un proche avenir. Un consultant a été recruté pour améliorer le programme, y compris l'établissement de liens de collaboration avec le programme européen Erasmus Mundus, la mise en place d'un mécanisme de mobilisation du soutien des Etats membres et des partenaires ; et la fourniture de toutes les informations nécessaires sur la bourse à tous les Etats membres.

I.III. SCIENCE ET TECHNOLOGIE

322. Comme le sait le Conseil, le Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de janvier 2007 a pour thème « la science, la technologie et la recherche au service du développement ». Les chefs d'Etat et de gouvernement auront ainsi l'occasion de procéder à une nouvelle définition du rôle de la science et de la technologie au service du développement socio-économique de l'Afrique à la lumière des changements dynamiques qui se produisent sur le continent. Dans le cadre de la préparation du Sommet, la Commission a organisé une série de conférences sur la science et la technologie afin de contribuer à la formulation des recommandations de la Conférence des Ministres africains sur la science et la technologie (AMCOST), à savoir :

a) Conférence AfriCANDO 2006 sur la science, la technologie et la recherche au service du développement de l'Afrique

323. La Conférence a été organisée par la Fondation pour la démocratie en Afrique (FDA), en collaboration avec la Commission. Elle avait pour objectif de promouvoir la participation de la Diaspora au renforcement des capacités institutionnelles pour le développement durable en Afrique, et partant le développement des capacités scientifiques et technologiques de l'Afrique pour la croissance socio-économique. La Commission a facilité la tenue de cette réunion dans le cadre de l'appel de l'Union africaine en faveur de la mobilisation de toutes les couches des populations africaines en vue de la réalisation des

objectifs de l'Union et de l'établissement d'un pont entre la Diaspora et le continent. La Conférence a encouragé la relocalisation des petites et moyennes entreprises de la diaspora dans les Etats membres de l'Union africaine.

b) Premier congrès des hommes de science et des décideurs de l'Union africaine

324. Le premier congrès des hommes de science et des décideurs de l'Union africaine a été organisé et financé par la Commission dans le cadre de la préparation du Sommet de janvier 2007. Le Congrès a porté essentiellement sur les trois thèmes suivants : Solutions africaines aux problèmes africains par la science et la technologie ; Développement sur une base durable du capital humain en Afrique ; et Création d'un environnement propice au développement de la science et de la technologie. A l'issue de ses travaux, le Congrès a recommandé la proclamation de l'année 2008 comme Année de la science et de la technologie et le transfert de technologie comme moyen de réalisation des OMD. Enfin, le Congrès a souligné le rôle important des connaissances et des technologies indigènes dans le développement socio-économique de l'Afrique.

c) Deuxième congrès africain sur la recherche scientifique et la technologie

325. La commission, consciente de la nécessité de mobiliser toutes les couches des populations africaines pour la réalisation des objectifs de l'Union africaine, a organisé le deuxième congrès africain sur la recherche scientifique et la technologie, en collaboration avec la Société africaine de la recherche scientifique et de la technologie et le Centre national de recherche d'Egypte. Le Congrès a demandé la création d'un comité directeur pour élaborer « une feuille de route scientifique » au niveau national et d'un mécanisme de coopération inter-africain pour la promotion de la participation de la femme dans les domaines de la science et de la technologie et des médias à la vulgarisation de la science et de la technologie.

d) Session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains chargés de la science et de la technologie (AMCOST)

326. La Session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains chargés de la science et de la technologie (AMCOST) a eu lieu du 20 au 24 novembre 2006 au CAIRE (Egypte) pour examiner les recommandations des conférences susmentionnées et pour formuler ses propres recommandations au Sommet. Les recommandations suivantes ont été faites à la Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine : Proclamer 2007, Année africaine de la science et de la technologie pour le lancement des mécanismes pour la vulgarisation de la science et de la technologie en Afrique ; Approuver la création d'une Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (**OPAPI**) ; et Appuyer la coopération sud-sud dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation et renforcer leur rôle dans les partenariats internationaux. La Conférence a approuvé la création du groupe de travail africain de haut niveau sur la biotechnologie moderne et les ministres ont souligné l'importance d'un certain nombre de questions de science et de technologie liées à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé de l'Afrique pour la science et la technologie.

e) Exposition de l'Union africaine

327. Une exposition de l'Union africaine sera organisée à Addis-Abeba du 22 au 30 janvier 2007, en marge du Sommet, avec le soutien technique de la Commission

économique des Nations Unies pour l'Afrique. L'exposition aura pour but de présenter des projets novateurs africains montrant les bénéfices de l'investissement dans le domaine de la science et de la technologie et de convaincre les décideurs que la science et la technologie sont effectivement le moteur du développement socio-économique.

I.IV. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

328. J'informe le Conseil qu'en application de la décision du Sommet des Chefs d'Etat tenu à Banjul en juillet 2006, la Commission a mis en place le Comité directeur et le groupe de travail sur la mise en œuvre du Plan d'action régional africain sur l'économie du savoir (**ARAKPE**) en vue d'identifier les projets phares et de préparer la conférence de mobilisation des ressources, prévue en avril 2007. La Conférence réunira le secteur privé, les partenaires au développement, les intellectuels, la société civile, et les Etats membres pour adopter les mécanismes d'allocation des ressources et de mise en œuvre des projets de l'**ARAKPE**. Dans le même esprit a été lancé le Prix des meilleures pratiques de l'Union africaine au cours de la Semaine africaine des TIC 2006. Ce prix est une initiative sans précédent de l'Union africaine devant servir d'inspiration à la Société de l'information. Il s'agit du premier Prix continental (**récompensant**) l'excellence en matière de conception et de fonctionnalité de Sites Web et de créativité, destiné à créer un réservoir de talents et d'esprits créatifs qui servira de catalyseur pour la croissance socio-économique de l'Afrique grâce aux TIC en tant qu'outil dont les avantages transcenderont les zones géographiques, les différences culturelles et les couches socio-économiques.

I.V. ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA BIOSECURITE

329. En juillet 2003, le Conseil exécutif a adopté à Maputo la décision EX.XL/Dec.26 (III) sur « le Renforcement des capacités de l'Afrique dans le domaine de la biosécurité ». La décision inter alia :

« Souligne la nécessité par les Etats membres de se doter des ressources humaines et institutionnelles nécessaires pour traiter des questions relatives à la sécurité en biotechnologie, dans le cadre de la mise en oeuvre du Protocole de Carthagène sur la sécurité en Biotechnologie ».

330. Afin de mettre en œuvre cette décision, un projet de 3 ans avec un budget total de 2 millions \$EU pour le renforcement des capacités concernant la mise en place d'un système continental de biosécurité a été élaboré avec le soutien technique et financier de l'Agence allemande de coopération technique (GTZ) grâce à un financement fourni par le Ministère fédéral de la coopération économique. Le projet a pour but de doter la Commission de l'Union africaine des capacités nécessaires et d'instruments efficaces pour aider les Etats membres dans la mise en œuvre du Protocole de Carthagène sur la biosécurité et dans l'application de la législation modèle africaine sur la sécurité en biotechnologie. Le projet intégrera la biosécurité dans les cadres politiques et institutionnels des Etats membres.

331. Dans le cadre du projet, un projet de stratégie africaine sur la biosécurité a été élaboré et la législation modèle africaine sur la sécurité en biotechnologie est en train d'être révisée à la lumière des défis actuels et des derniers développements dans ce domaine en Afrique. Le projet de stratégie africaine sur la biosécurité a été examiné et adopté par la session extraordinaire de la Conférence des Ministres africains chargés de la science et de la technologie (AMCOST), en novembre 2006.

J. AFFAIRES SOCIALES

332. J'appelle l'attention du Conseil sur le fait que le secteur social en Afrique est profondément préoccupé par l'approfondissement et la généralisation de la pauvreté ainsi que par l'insuffisance de services de protection sociale pour les populations africaines. Le fossé entre les pauvres et les riches se creuse dans un contexte de forte charge de morbidité, de faim, de manque de services essentiels et de migration interne et externe. La situation démographique du continent demeure également une source de préoccupation. En dépit des énormes efforts qu'elle a déployés au cours de ces dernières décennies pour établir un équilibre entre la croissance démographique et les ressources disponibles, l'Afrique continue d'avoir une croissance démographique rapide avec une structure démographique caractérisée par le jeune âge, une forte proportion de personnes à charge, le manque d'éducation, le chômage et le sous-emploi. L'inadéquation entre la croissance démographique et les ressources disponibles a entraîné la dégradation de l'environnement, le déboisement et la désertification. Ces phénomènes, à leur tour, ont aggravé l'incidence et l'intensité de la sécheresse, de la famine et de la faim ainsi que l'accroissement de la migration des zones rurales vers les centres urbains à la recherche d'emplois et d'activités génératrices de revenus, non existants.

333. Si l'Afrique n'investit pas dans les programmes axés sur les populations et à créer les conditions d'une pleine jouissance par tous les citoyens de leurs droits fondamentaux, elle ne peut pas espérer réaliser les OMD d'ici à 2015. C'est pourquoi, la Commission entend faire des questions sociales une des priorités de l'Union africaine.

J.I. SANTE, NUTRITION, POPULATION

334. Le secteur de la santé en Afrique connaît de graves difficultés, que sont le manque d'infrastructures, la faiblesse des systèmes de santé, les allocations budgétaires inadéquates et l'érosion des ressources humaines pour la santé. En outre, le secteur est sérieusement affecté par la charge de morbidité, y compris la pandémie du VIH/SIDA aux effets dévastateurs pour des millions de personnes, les communautés, les économies et les institutions sociales. Le paludisme et d'autres maladies infectieuses exercent d'énormes pressions et demeurent des défis redoutables pour la santé publique en Afrique. La malnutrition, la pauvreté et le sous-emploi sont à l'origine de bien d'autres problèmes de santé.

335. Afin de relever les défis dans les domaines de la santé, de la nutrition et de la population, la Commission a entrepris d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des instruments et des outils de sensibilisation et de plaidoyer au cours de la période considérée, à savoir :

- La préparation du « Rapport 2006 sur l'état de la population en Afrique » ;
- L'élaboration et l'adoption par les Ministres africains de la santé, du Plan d'action de Maputo sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation en Afrique » ;
- La révision de la stratégie régionale africaine en matière de nutrition ;
- La réactivation du rôle de la médecine traditionnelle en Afrique ; et

- La préparation de la 3^e Conférence des Ministres de la santé de l'Union africaine et de la 6^e session du Congrès de la Commission africaine de la population, prévues en 2007 ;

336. La Commission de l'Union africaine a également participé au cours de la période considérée, à des forums régionaux et internationaux, en particulier avec le gouvernement de la République populaire de Chine, les ACP et l'UE, dans les domaines de la population et le développement, de la santé, y compris la santé en matière de procréation, du VIH/SIDA et de la grippe aviaire. Ces efforts ont contribué à renforcer la visibilité de l'Union africaine mais également le partenariat avec les différents acteurs dans les domaines mentionnés ci-dessus.

J.II. VIH/SIDA, TUBERCULOSE, PALUDISME ET POLIOMYELITIS

a) Programme de l'Observatoire africain sur le Sida (AWA)

337. Afin de redynamiser ce programme qui constitue une plateforme de plaidoyer au niveau des Chefs d'Etat et conformément à la directive qui lui a été donnée, la Commission a organisé une réunion de conseillers des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'AWA les 4 et 5 septembre 2006 à Addis-Abeba. Les conseillers ont élaboré un Plan d'action pour la coordination des responsabilités confiées à chaque membre de l'Observatoire AWA, lors de la réunion de Banjul de juillet 2006. Ils ont décidé de se réunir deux fois par an pour échanger des vues et préparer des rapports intérimaires pour le Président de l'Observatoire AWA, le Président du Nigeria. La prochaine réunion des Conseillers de l'AWA se tiendra en janvier 2007, pour finaliser les plans d'action.

b) Suivi du Sommet spécial sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme d'Abuja de Mai 2006

338. Les résultats du sommet spécial sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme visent à accélérer les efforts destinés à assurer l'accès universel à l'ensemble des services de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, avec un accent particulier sur l'accès de tous à la prévention, au traitement, aux soins et à la prise en charge. Ces efforts, pour être efficaces, devront garantir également l'accès à une nutrition adéquate, à l'eau potable, à un abri, à l'assainissement et à d'autres services essentiels. Ils requièrent une approche intégrée et multisectorielle qui n'est possible que dans le cadre de partenariats bien coordonnés aux niveaux national, régional, continental et international. Sont également nécessaires des ressources humaines, financières et matérielles sur une base durable. Le thème de la Journée mondiale 2006 contre le Sida « Responsabilité » avait pour but de rappeler aux dirigeants à tous les niveaux et à tous qu'ils ont le devoir de garantir à leurs frères humains leurs droits fondamentaux.

339. Après l'approbation des engagements par la session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, les documents ont été communiqués aux Etats membres, aux CER et aux partenaires pour mise en œuvre. Ils ont également été distribués à l'occasion de toutes les rencontres régionales et continentales, avec le soutien des partenaires au développement. Un projet de Plan de mise en œuvre a été préparé et sera présenté à la Conférence des Ministres de la santé de l'Union africaine en avril 2007. Le plan définit des mesures à prendre par les Etats membres, les OSC, les CER, les organes et programmes de l'Union africaine et les partenaires internationaux, et donne des orientations pour l'établissement des rapports, le suivi et l'évaluation.

340. Compte du fait qu'il y a de nombreux acteurs à différents niveaux de la mise en œuvre des stratégies de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser les programmes et actions aux différents niveaux. C'est pourquoi, la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec l'ONUSIDA, la CEA, l'OMS et d'autres institutions des Nations Unies, a organisé à Addis-Abeba du 6 au 8 novembre 2006, une réunion inter-institutions sur la coordination et l'harmonisation des stratégies de lutte contre le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme. Cette réunion avait pour objectifs principaux de voir comment la Commission et les CER pourraient mieux coordonner et harmoniser leurs programmes et leurs activités dans le cadre d'un Agenda commun. Les institutions des Nations unies et la BAD sont encouragées à coordonner et à améliorer leur soutien à l'Union africaine, y compris le soutien technique et le soutien au renforcement des capacités. Il a été recommandé à la Commission et aux CER de collaborer dans la planification et la mise en œuvre de leurs principaux programmes. La Commission a été invitée à convoquer une réunion des CER, et les institutions des Nations unies à constituer un groupe de travail pour coordonner leur soutien. Dans le cadre du suivi de la réunion inter-institutions, la Commission a collaboré à la Revue régionale par les parties prenantes du plan stratégique quinquennal de lutte contre le VIH/SIDA de la Communauté de l'Afrique de l'Est, qui a eu lieu les 4 et 5 décembre 2005 à Arusha, Tanzanie. De même, la Commission a participé à la « Conférence internationale sur les sciences sociales et le VIH/SIDA en Afrique : Nouvelles perceptions et Perspectives », qui a eu lieu à Addis-Abeba, du 20 au 22 novembre 2006.

341. Il n'y a pas à ce jour de traitement prouvé au VIH et le vaccin semble être le moyen de lutte le plus sûr, un vaccin, qui compte tenu de la mutation fréquente du virus et de sa présence dans plusieurs souches, devra être adapté au type spécifique du VIH, en d'autres termes, un vaccin mis au point sur la base de recherches faites en Afrique. Ce vaccin devra aussi être accessible et à prix abordable. C'est pour répondre également à cette préoccupation que le programme africain de vaccin contre le SIDA a été mis en place. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Initiative internationale de vaccin contre le SIDA, et apporte son soutien aux chercheurs et aux institutions de recherche africains et les invite à collaborer avec les grandes institutions de recherche dans le monde et les partenaires de développement dans la recherche sur le VIH en Afrique. A la suite du troisième Forum africain du Programme africain de vaccin contre le Sida, tenu à Yaoundé (Cameroun) en octobre 2005, une réunion de consultation régionale U.A/AAPV sur la recherche et le développement d'un vaccin contre le VIH a été organisé en octobre 2006 à Addis-Abeba. La réunion a adopté un certain nombre de recommandations utiles.

c) Relance de la campagne pour l'éradication du paludisme en Afrique

342. Après une période de lutte satisfaisante il y a eu une résurgence en Afrique vers la fin du siècle, du paludisme qui non seulement est redevenu une épidémie mais s'étend également à de nouvelles zones. Cette situation est due à de nombreux défis et problèmes, tels la résistance aux médicaments, aux insecticides, le réchauffement de la planète, la dégradation de l'environnement et les conflits. Pendant ce temps, le paludisme a été éradiqué dans de nombreux pays du monde, y compris quelques pays africains. Si cela a été possible ailleurs, il doit l'être en Afrique. C'est fort de cette conviction et en application des engagements du Sommet spécial d'Abuja de mai 2006 sur le VIH/SIDA, la tuberculose et le paludisme, que la Commission, en collaboration avec les Etats membres, les CER et les partenaires des Nations Unies, envisage de lancer la Campagne pour l'éradication du paludisme le 25 avril 2007, journée africaine de lutte contre le paludisme. La Commission,

en collaboration avec l'Initiative multilatérale contre le paludisme, lance également un appel pour un soutien à la recherche dans le domaine de la santé en Afrique, en particulier la lutte contre le paludisme. A cet égard, l'Initiative multilatérale contre le paludisme a détaché un chercheur auprès de la Commission de juin à novembre 2006 pour s'occuper de ce domaine qui a été négligé.

d) Éradication de la poliomyélite :

343. En 2003, on espérait la poliomyélite serait éradiquée en 2005 au plus tard. A l'époque, trois pays seulement signalaient des cas de poliomyélite et pourtant cela n'était pas dû à un quelconque problème en Afrique et en Asie. En Afrique, la poliomyélite a été exportée à des pays où elle avait disparue, c'est-à-dire quatre autres régions. Pour empêcher que nos enfants ne meurent ou ne soit handicapés par cette maladie, une maladie que l'on peut facilement prévenir par un vaccin efficace et facile à administrer, chacun a un rôle d'éducation du public et de diffusion de l'information correcte afin que tous les enfants soient immunisés. J'ai décidé de prendre l'initiative d'inviter les chefs d'Etat et de gouvernement des pays affectés à intensifier les efforts en vue de la vaccination de tous les enfants.

J.III. TRAVAIL, EMPLOI ET MIGRATION

a) Suivi de la Déclaration du Plan d'action et du Mécanisme de suivi de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté

344. La pauvreté et le chômage continuent de hanter le continent, d'où la priorité accordée à la promotion de l'emploi dans le programme de la Commission de l'Union africaine. Conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL./Dec.290 (IX) de Banjul, la Commission a organisé 5 (cinq) ateliers régionaux sur la politique et les programmes intégrés de promotion de l'emploi dans les cinq régions d'Afrique. Les discussions de ces ateliers portaient sur : les études analytiques sur l'emploi dans chaque région et les cadres régionaux sur les politiques intégrées de promotion de l'emploi, tout cela étant conforme à la Déclaration et au Plan d'action du Sommet extraordinaire de Ouagadougou sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté (2004). Les Etats membres de l'UA ont participé activement à ces ateliers. Les rapports régionaux seront analysés et compilés dans un rapport sur l'état d'avancement au niveau continental.

b) Migration et développement

La position commune sur la migration et le développement

345. Le Conseil se rappellera sans doute sa Décision EX.CL./Dec.305 (IX) prise à Banjul sur la position commune africaine sur la migration et le développement. Conformément aux dispositions du paragraphe 9 (i) de la Décision, la Commission de l'Union africaine a engagé des consultations avec l'Union européenne à travers les 2 réunions préparatoires tenues à Brazzaville et à Malte respectivement. Les résultats des réunions préparatoires ont été l'élaboration du projet d'ordre du jour de la conférence ministérielle Afrique-UE et du projet de Déclaration conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement.

346. Sur l'aimable invitation de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, la Conférence ministérielle Afrique-UE sur la migration et le développement s'est tenue à Tripoli du 21 au 23 novembre 2006. La conférence a adopté la Déclaration

conjointe Afrique-UE sur la migration et le développement et le Plan d'action de Ouagadougou pour lutter contre le trafic des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants. Ces documents sont l'objet de points distincts de l'ordre du jour du Conseil.

c) Lutte contre le VIH/sida au lieu de travail

347. Conformément à la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes (2001) aux engagements pris par la suite par les dirigeants africains, et au plan stratégique de la Commission sur le VIH/sida (2005-2007), la Commission avec l'appui du BIT, a organisé un atelier sur le VIH/sida au lieu de travail (la Commission de l'Union africaine), qui s'est tenu à l'ILRI à Addis-Abeba les 17 et 18 octobre 2006. L'atelier a adopté la politique de la Commission de l'UA sur le VIH/sida au lieu de travail, qui sera soumise pour adoption, selon la procédure prévue.

J.IV. BIEN-ETRE SOCIAL

a) Survie, protection et développement de l'enfant

348. Les questions relatives à l'enfant ont toujours été prioritaires dans le programme du département des affaires sociales. Le département a assuré le suivi de la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. A cet égard, il convient de noter que la République du Congo a déposé son instrument de ratification le 10 octobre 2006, devenant ainsi le 39^{ème} pays à ratifier la Charte. Je voudrais inviter de nouveau les Etats membres, qui ne l'ont pas encore fait, à accélérer le processus de ratification.

349. Il convient de rappeler que dans la Décision Assembly/AU/Dec.75(V), adoptée en juillet 2005 sur « *Accélérer l'action pour la survie et le développement de l'enfant en Afrique pour réaliser les OMD* », il a été demandé à la Commission d'élaborer un programme pour la survie de l'enfant, en collaboration avec l'UNICEF et l'OMS. Le projet de document a été élaboré en projet et la Commission est en train de le finaliser. Le document final sera soumis à la réunion d'évaluation à mi-parcours de la mise en oeuvre de la position commune africaine sur les enfants, qui se tiendra en mai 2007.

b) Attribution du Prix Union africaine des défenseurs de la cause de l'Enfant Afrique

350. Le Conseil se rappellera que le premier Prix Union africaine pour la défense de la cause des enfants en Afrique a été décerné lors du Sommet de Banjul en juillet 2006. J'informe le Conseil que le prix a été attribué au réseau africain pour la prévention et la protection contre l'abus et la négligence de l'enfant (RAPPANE), qui a joué un rôle essentiel dans la conception et l'élaboration de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et qui continue d'entreprendre des mesures innovatrices pour mieux assurer la protection de l'enfant. Nous espérons que le RAPPANE, en collaboration avec le réseau des ONG, poursuivra son action de plaider pour la ratification de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et pour la protection et le développement de l'enfant.

c) Comité africain des Experts pour les Droits et le bien-être de l'Enfant

351. J'informe le Conseil que le Comité africain des Experts sur les Droits et le bien-être de l'Enfant (ACERWC) qui a été créé en 2001 pour suivre la mise en oeuvre des dispositions de la Charte africaine, a tenu sa 8^{ème} réunion au Centre de Conférence de

l'Union africaine, à Addis-Abeba (Ethiopie), du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006. Au cours de la réunion, le onzième membre du Comité qui avait été élu par le Sommet de Khartoum de janvier 2006, a prêté serment. Conformément aux divers articles de la Charte africaine, le Comité a adopté un certain nombre d'importantes directives, en particulier en ce qui concerne la communication, les enquêtes et l'octroi de statuts d'observateur aux ONG ainsi qu'à d'autres organisations s'occupant des questions relatives aux droits et au bien-être de l'Enfant. Le Comité a finalisé son plan de travail (2000-2008) et a décidé que la pré-session pour permettre au Comité d'examiner les rapports des Etats parties se tiennent immédiatement après sa prochaine réunion. Il convient de mentionner qu'à ce jour, quatre pays seulement ont soumis leurs rapports : Egypte, Maurice, Rwanda et Nigeria. Je lance donc un appel aux pays qui n'ont pas encore envoyé leurs rapports pour qu'ils les soumettent au Comité, le plus tôt possible. Les Etats membres sont également exhortés à apporter leur soutien non seulement aux activités du Comité mais aussi aux autres parties prenantes impliquées dans les efforts visant à améliorer le bien-être de l'Enfant africain.

d) Promotion du bien-être des personnes âgées et du vieillissement

352. Dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre d'orientation et du Plan d'action de l'Union africaine sur le vieillissement et conformément à la décision EX.CL/290 (IX) adoptée en juillet 2006, la Commission de l'UA poursuit ses efforts pour la mise en place du Conseil consultatif chargé de suivre la mise en œuvre du Plan d'action sur le vieillissement. A cet égard, des consultations sont en cours avec Help-Age International – Région Afrique, qui est notre partenaire principal concernant cette question, pour finaliser les modalités de mise en place du Conseil consultatif. Des consultations régionales devraient également être menées en vue d'harmoniser les points de vue sur la question. En septembre 2006, une consultation régionale sur le vieillissement et le VIH/SIDA a été organisée à Yaoundé (Cameroun) pour discuter des défis auxquels sont confrontées nombre de personnes âgées qui sont obligées de s'occuper d'orphelins du SIDA alors qu'elles manquent d'énergie et de ressources et sont peut-être elles-mêmes invalides.

e) Centre africain de recherche appliquée et de formation en matière de développement social (CAFRADES)

353. Dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation de la 4^{ème} session de la Commission du Travail et des Affaires sociales (CTAS) de l'Union africaine sur « l'Initiative Al-Ghaddafi pour la jeunesse, les enfants et les femmes d'Afrique du 21^{ème} siècle » telle qu'adoptée par la 9^{ème} Session du Conseil exécutif, le CAFRADES a convoqué un forum en novembre 2006 pour élaborer des stratégies pour la mise en œuvre de l'initiative. Le forum avait pour objectifs : ●d'échanger des connaissances et des informations et faire le point sur les divers défis auxquels sont confrontés la jeunesse, les enfants et les femmes d'Afrique ; ●de définir les mesures de politique générale à prendre ; ●d'identifier les modalités pour l'amélioration du bien-être des enfants, des jeunes et des femmes ; et ●d'examiner les modalités de collaboration avec les ministères des gouvernements, la Commission de l'UA, les institutions des Nations Unies, les ONG et les autres organisations. Les représentants de la Commission de l'UA, de la CEA, des organisations nationales et internationales, d'institutions et d'universités ont pris part au forum qui a adopté une stratégie à long et court termes sur la mise en œuvre de l'initiative, à savoir : ●appui aux objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ; ●conduite de campagnes de sensibilisation sur les politiques sociales au niveau national ; ●création d'une base de données sur les meilleures pratiques et d'un site Internet sur l'initiative ; ●création d'un fonds destiné à financer les activités de l'initiative ; ●mise en place d'un Observatoire régional sur les enfants, les jeunes et les

femmes ; et établissement d'une liste d'experts ayant travaillé sur les questions relatives aux enfants, aux jeunes et aux femmes. Le forum a également recommandé la tenue d'une réunion du groupe d'experts pour discuter de l'initiative.

f) Lutte contre les drogues

354. Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur le fait que le trafic illicite et l'abus des drogues se sont amplifiés sur le continent. Un poste de « fonctionnaire principal chargé de la lutte contre la drogue » a été créé dans la structure de la Commission de l'UA, au niveau du Département des affaires sociales. Le poste a été pourvu le 1^{er} juillet 2006. Des missions ont ensuite été entreprises auprès de six (6) Secrétariats des CER pour évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action révisés de l'Union africaine sur la lutte contre le trafic illicite et l'abus des drogues (2002-2006). Les recommandations de ces missions seront prises en compte dans l'élaboration du prochain Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre les drogues (2007-2010) qui sera soumis à la 3^{ème} Conférence ministérielle sur la lutte contre les drogues, prévue pour la seconde moitié de 2007.

J.V. SPORTS

355. La Commission conduit le processus du lancement, par l'Union africaine, de l'Année internationale du football africain 2007, en collaboration avec les gouvernements de l'Ethiopie et de l'Afrique du Sud. Ce lancement qui aura lieu lors de la Conférence de l'Union africaine en janvier 2007, permettra le démarrage d'activités destinées à améliorer le niveau technique et l'éthique du football et d'autres sports et le respect de cette éthique sur le continent en 2007 et à l'avenir, et en particulier de souligner le rôle du sport dans la consolidation de la paix.

J.VI. CULTURE

a) Académie africaine des langues (ACALAN)

356. Le Conseil se rappellera que les statuts et le règlement intérieur de l'Académie africaine des langues ont été adoptés en juin 2006 lors de la session du Conseil d'Administration intérimaire de l'ACALAN au cours de sa réunion tenue au siège de l'UA à Addis-Abeba. Par ailleurs, les négociations portant sur l'accord de siège de l'ACALAN entre la Commission de l'UA et la République du Mali sont sur le point d'être finalisées. Le projet de l'organigramme de l'ACALAN a été élaboré. La structure proposée attend d'être finalisée par le Secrétariat général par intérim de l'Académie, qui est dirigé par Monsieur Adama Samasseko.

b) Année internationale des langues africaines

357. L'année internationale des langues africaines a été lancée en juin 2006 lors de la session du Conseil d'Administration intérimaire de l'ALCALAN à Addis-Abeba. Le Secrétariat de l'ACALAN a élaboré un programme d'activités pour l'Année. Les activités proposées concernent l'organisation d'un séminaire international sur le partenariat entre les langues africaines et européennes, des efforts à déployer avec l'UNESCO pour faire de 2008, Année internationale des langues africaines et l'organisation de colloques régionaux, en Afrique australe, en Afrique de l'Est, en Afrique centrale, en Afrique du Nord et en Afrique de l'Ouest.

c) Le Congrès culturel panafricain

358. Le premier Congrès culturel panafricain de l'Union africaine a eu lieu à Addis-Abeba, du 13 au 15 novembre 2006. Y ont participé les délégués d'Afrique et de la diaspora. Le principal thème du Congrès était la relation entre la **culture, l'intégration et la renaissance africaine**, en d'autres termes l'utilisation de la culture pour promouvoir l'intégration et la renaissance africaine. La réunion a été l'aboutissement d'une série d'événements organisés par l'Union africaine sur une période de trois ans à savoir :

- la Conférence préparatoire – Addis-Abeba, 2004 ;
- la Réunion des experts indépendants – Nairobi, 2005 ;
- la 1^{ère} Réunion des ministres africains de la Culture et de l'Education – Nairobi, 2005 ;
- le 6^{ème} Sommet de l'Union africaine, Khartoum (Soudan) dont les délibérations étaient axées sur la Culture et l'Education.

359. Les participants au Congrès ont discuté de huit sous-thèmes à savoir : •Mémoire et Patrimoine ; •Culture, Langue et Education ; •Droits et Libertés culturels et droit de la propriété intellectuelle ; •Développement culturel et transformation sociale ; •Culture africaine, le média et nouvelles technologies ; •Culture, jeunes et femmes ; •Développement culturel ; •Politiques culturelles en Afrique. Le Congrès a mis l'accent sur la nécessité de la mise en œuvre d'un certain nombre de conventions, telles que le Plan d'action linguistique pour l'Afrique, le Plan de Dakar sur les industries culturelles, le Plan de Nairobi et en particulier la Charte culturelle pour la renaissance africaine. Le Congrès a examiné un projet de déclaration consensuelle et a élaboré un Cadre pour l'élaboration de politiques culturelles qui sera revu et enrichi avant son adoption.

K. INFRASTRUCTURES ET ENERGIE

360. Je suis heureux d'informer le Conseil qu'au cours de la période de juillet à décembre 2006, la Commission a entrepris un certain nombre d'activités d'importance stratégique dans les domaines des infrastructures et de l'énergie. La priorité a été accordée à l'élaboration de politiques et de stratégies dans les domaines du transport ferroviaire, de l'électricité, du pétrole et du gaz, des télécommunications et des TIC, et à la mise en œuvre de projets spécifiques destinés au développement des infrastructures et services des TIC en Afrique. Il s'agit du projet VSAT pour la gouvernance électronique pour la Commission de l'Union africaine et ses bureaux régionaux, du projet de réseau panafricain pour la télé-éducation et la télémédecine en collaboration avec le gouvernement de l'Inde et du projet de numérotation unifiée en télécommunication.

361. Dans le cadre du renforcement de la coopération avec les partenaires, la Commission a pris part aux réunions sur le Consortium pour les infrastructures en Afrique (CIA) et le partenariat Europe-Afrique sur les infrastructures, en vue d'appuyer et d'accélérer le développement des infrastructures en Afrique. L'élaboration d'un mécanisme de coordination pour le développement des infrastructures en Afrique a été entreprise avec la collaboration des partenaires clés dont les Communautés économiques régionales, la Banque africaine de développement (BAD) et le Secrétariat du NEPAD. - En outre, des progrès significatifs ont été enregistrés dans le dialogue entre l'Union africaine et l'Union européenne sur la coopération dans les domaines du développement du transport, des

télécommunications, des infrastructures et de l'énergie en Afrique, avec la tenue de la réunion, les 11 et 12 septembre 2006 à Bruxelles, du groupe de travail Commission de l'Union africaine/Commission de l'Union européenne.

K.I. SECTEUR DU TRANSPORT

a) Séminaire conjoint UA-UE sur l'aviation civile

362. La Commission de l'Union africaine et la Commission de l'Union européenne ont organisé le premier séminaire conjoint sur l'aviation civile, les 13 et 14 septembre 2006 à Bruxelles. Cette réunion s'inscrit dans le cadre du dialogue et de la coopération entre les deux organisations dans le domaine du transport aérien. Ce dialogue porte également sur l'élimination des divergences des politiques et sur la détermination des domaines de coopération y compris les voies et moyens de renforcer la coopération en matière de transport aérien entre l'Afrique et l'Europe. Des représentants de haut niveau de 30 pays africains, des Communautés économiques régionales et des organisations de l'aviation ont participé au séminaire.

363. Le Séminaire a souligné l'importance du partenariat UA-UE dans le domaine du transport aérien et de l'appui de l'UE au processus d'intégration régionale en Afrique. Le processus de Yamoussoukro sur la libéralisation du transport aérien en Afrique, tel que présenté par la Commission de l'UA et l'expérience de l'UE dans la réorganisation de son marché interne de l'aviation ont été considérés comme une contribution importante aux efforts que déploie l'Union africaine pour élaborer une politique continentale de l'aviation.

364. Le Séminaire a examiné d'importantes questions économiques et techniques. Le Séminaire a également convenu qu'un mécanisme de coopération efficace devrait être mis en place sur ces questions qui sont :

- La réglementation économique (y compris la régulation de l'accès aux marchés) ;
- La réglementation économique (y compris la régulation de l'accès aux marchés) ;
- Une politique de concurrence en matière de transport aérien ;
- Une politique extérieure de l'aviation ;
- SESAR – du ciel unique européen ;
- Un ciel unique européen (Gestion du trafic aérien) ;
- Un programme industriel et technique du ciel unique européen ;
- Systèmes de navigation par satellite ;
- L'expérience africaine en matière de libéralisation du transport aérien – Décision de Yamoussoukro.

365. L'une des questions principales que le Séminaire devait examiner était d'informer les parties prenantes africaines de la nouvelle politique extérieure de l'aviation de l'UE qui fait de toute la région de l'UE, un ciel unique, et qui requièrent l'inclusion d'une clause spécifique (Clause relative à la Communauté de l'UE), dans tous les accords bilatéraux actuels sur le transport aérien conclus par les différents Etats de l'UE et des pays tiers.

366. Compte tenu de l'implication de la nouvelle politique extérieur de l'aviation de l'UE pour l'accès aux marchés et des régimes concurrentiels entre les deux continents, la Commission de l'UA conduit l'élaboration d'une position commune de négociation pour que les intérêts de l'Afrique dans le domaine de l'aviation ne soient pas compromis dans la

coopération avec l'UE comme une partie unique dans les accords bilatéraux sur le transport aérien. A cette fin, les conclusions du séminaire de Bruxelles ont été prises en compte dans l'élaboration des directives pour la négociation des accords sur le transport aérien entre les Etats de l'UA et de l'UE

b) Coopération entre l'Union africaine et l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI)

367. La période a été marquée par des actions destinées à renforcer la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI), comme en témoigne la présence du Secrétaire général de l'OACI, M. Taïeb Cherif à la deuxième Conférence des ministres de l'Union africaine, responsable du transport aérien, qui a eu lieu à Libreville (Gabon) en mai 2006. Dans son intervention à la Conférence, le Secrétaire général a indiqué que l'OACI se félicitait du dynamisme avec lequel l'Union africaine traitait les questions de transport aérien sur le continent. Il a également indiqué que son organisation se proposait d'accorder davantage d'attention à l'industrie de l'aviation civile en Afrique et de renforcer ses relations avec l'Union africaine dans ce domaine.

368. La Commission, par la suite, a invité le Secrétaire général à effectuer une visite au siège de l'Union africaine pour discuter des questions importantes qui affectent le transport aérien en Afrique et de la coopération future entre les deux organisations. La visite a eu lieu le 15 août 2006 et le Commissaire en charge des infrastructures et de l'Energie, le Secrétaire général de l'OACI et leurs délégations ont largement mis à profit cette occasion pour discuter du document élaboré pour un projet conjoint pour la création d'un secteur viable du transports aérien en Afrique. La Commission africaine de l'Aviation civile (CAFAC) et l'Association des compagnies aériennes africaines étaient également représentées à la rencontre.

369. Les deux organisations ont convenu que la Commission de l'Union africaine devrait participer à toutes les phases du processus de création et de gestion du projet en position de leadership en tant que co-présidente du Comité directeur du projet. L'OACI serait l'agent d'exécution et mobiliserait les ressources requises pour la mise en œuvre du projet.

370. Elles ont également convenu que d'autres organisations, telles que l'Organisation mondiale du tourisme, la Banque mondiale et le Conseil international des aéroports (ACI) qui ont manifesté leur désir d'apporter un soutien financier ou en nature au projet devraient être impliquées. La durée du projet est estimée à trois ans et la date du démarrage est prévue pour janvier 2007 après la conclusion et la signature du protocole d'accord entre les deux organisations.

371. La réunion a également été l'occasion de discuter d'autres questions en suspens, telles que l'harmonisation des politiques extérieures du transport aérien souvent contradictoires des pays et des régions, l'appui aux efforts de l'Afrique pour élaborer un plan directeur intégré pour le transport, le partage de la base de données de l'OACI, l'assurance contre les risques de guerre (Global Time Scheme), la fuite des cerveaux et l'assistance à la restructuration de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC). Enfin, les deux délégations ont décidé d'organiser conjointement une Conférence africaine sur la sécurité aérienne, début de 2007.

372. S'agissant du document d'information générale sur un transport aérien pour l'Afrique, qui a été proposé par l'OACI, les deux organisations ont estimé qu'il faudrait œuvrer à sa

concrétisation et des partenaires, tels que l'Organisation mondiale du tourisme, la Banque mondiale et le Conseil international des aéroports (ACI) ont manifesté leur intention d'apporter un soutien financier ou en nature à ce projet qui devrait démarrer en janvier 2007 pour une durée de trois ans. Les mesures nécessaires sont en train d'être prises pour la formalisation de la coopération entre la Commission de l'UA et l'OACI, par le biais d'un protocole d'accord.

c) Symposium mondial de l'OACI sur la régulation du transport aérien

373. Compte tenu du caractère international du transport aérien, l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI) œuvre à la création d'un environnement opérationnel propice dans le cadre de la mondialisation actuelle de l'industrie de l'aviation civile. A cet égard, la Commission a été conviée au Symposium mondial de l'OACI sur la régulation du transport aérien, qui a eu lieu à Dubaï les 18 et 19 septembre 2006.

374. L'objectif principal du colloque était d'offrir aux Etats, aux acteurs du monde industriel et aux autres partenaires impliqués dans les questions liées à l'aviation, l'occasion d'évaluer les progrès réalisés dans la libéralisation, de partager des informations et des expériences, d'échanger des vues sur les différentes questions et les défis, et de discuter des moyens de promouvoir la libéralisation du transport aérien. A cet égard, le colloque a fait le point sur les efforts en matière de libéralisation déployés par les régions/continents et a évalué les implications de la libéralisation sur la performance de l'industrie de l'aviation. Le colloque a également examiné les stratégies pour assurer la sûreté et la sécurité de l'aviation dans un environnement en mutation et pour promouvoir les avantages de la libéralisation du secteur.

375. Les discussions ont été axées sur les disparités entre les différents régions et continents dans les progrès en matière de libéralisation du transport aérien et leurs liens avec les différents niveaux de développement. La Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique a été citée comme exemple concret. Le colloque a également discuté des préoccupations des pays dont le secteur du transport aérien est moins développé ainsi que de la nécessité de mettre en place des systèmes efficaces de régulation qui permettraient d'assurer le respect scrupuleux des normes internationales garantissant la sûreté et la sécurité de l'aviation et la protection de l'environnement.

376. En conclusion, le Colloque a convenu que la libéralisation du transport aérien comporte plusieurs avantages, à moyen et long terme, et que les pays et les groupes régionaux devraient en conséquence déployer des efforts concertés pour relever les défis afin de tirer profit de la libéralisation. Le Colloque a également souligné la nécessité d'aller de l'avant dans le cadre d'un dialogue et d'une coopération constructifs et d'impliquer toutes les parties prenantes.

d) Mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique

377. J'informe le Conseil que la Commission a entrepris un certain nombre d'activités relatives à la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro de 1999 sur la libéralisation des marchés du transport aérien en Afrique, comme le lui avait demandé la résolution des ministres en charge du transport aérien, adoptée lors de leur première Conférence tenue

sous les auspices de l'Union africaine à Sun city (Afrique du Sud), en mai 2005 (Résolution de Sun City).

378. A cet égard, la Commission a mené des études en vue de trouver des solutions aux questions en suspens et aux aspects suivants de la Décision de Yamoussoukro :

- Evaluation de la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro ;
- Harmonisation des règles sur la concurrence (Article 7) ;
- Elaboration d'un mécanisme de règlement des différends (Article 8) ;
- Création d'une Agence africaine d'exécution de services de transport aérien.

379. Les conclusions de ces études seront examinées lors des réunions et ateliers des experts du secteur prévus au début de l'année 2007. Les différents documents qui auront été examinés seront par la suite finalisés et soumis à la troisième Conférence des ministres en charge du transport aérien, prévue en mai 2007 à Addis-Abeba.

380. Je saisis de nouveau l'occasion pour inviter tous les Etats membres à accorder à la Décision de Yamoussoukro, une priorité accrue et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa mise en œuvre effective afin d'éviter que l'Afrique ne soit davantage marginalisée dans l'industrie mondiale de l'aviation civile.

e) Elaboration du Plan directeur pour les infrastructures du Transport en Afrique

381. J'ai le plaisir d'informer le Conseil des progrès réalisés dans l'élaboration du Plan directeur intégré pour le transport en Afrique. Après avoir élaboré la méthodologie d'élaboration du Plan directeur et à la suite de larges consultations avec les institutions internationales ayant une longue expérience dans l'élaboration de Plans directeurs pour les infrastructures, l'équipe chargée de l'élaboration a informé les représentants des CER de cet important projet et du rôle qu'ils pouvaient jouer au cours des réunions sur le Consortium des infrastructures pour l'Afrique, qui ont eu lieu à Addis-Ababa les 19 et 20 juin 2006.

382. La réunion entre la Commission de l'UA, les CER et la Commission européenne sur le Partenariat Europe/Afrique pour le développement des infrastructures, tenue à Bruxelles (Belgique) le 11 juillet 2006, a souligné l'urgence de mettre au point ce plan directeur. La réunion a également convenu que l'appui de l'Union européenne pour le développement des infrastructures en Afrique devrait être basé sur le plan directeur continental pour le transport garantissant la connectivité transcontinentale, dont les projets prioritaires seront sélectionnés d'un commun accord par la Commission de l'UA et les CER.

383. Le travail préparatoire s'est poursuivi avec des missions de consultation effectuées par une équipe conjointe Commission de l'UA/CEA auprès des CER. Conformément à l'objectif principal de ces missions, l'équipe de consultation a identifié avec les CER, des études, des projets et des activités concernant le développement des infrastructures de transport, dont certains sont achevés et d'autres en cours. L'équipe a également rassemblé des données et des informations qui sont en train d'être intégrées dans la base de données. En outre, l'équipe de consultation a déterminé avec les CER les projets prioritaires éventuels et les critères à utiliser pour leur élaboration et leur classement afin de permettre une analyse comparative, l'élaboration d'un ensemble de principes directeurs et de priorités d'envergure continentale et l'établissement de grands corridors d'infrastructures

intégrées de transport multimodal. Les consultations ont été menées auprès de toutes les CER comme suit :

- CEDEAO (Abuja), CEEAC (Libreville) et IGAD (Djib outi) y compris le Ministère du NEPAD du Sénégal et son bureau auprès de l'IGN France international : en août et septembre 2006 ;
- SADC (Gaberone), COMESA (Lusaka) et l'EAC (Arusha) en septembre et octobre 2006 ;
- UMA (Rabat), et CEN-SAD (Tripoli) en octobre et novembre 2006.

384. Des consultations ont été également entreprises auprès des Institutions spécialisées suivantes :

- L'Association des institutions de gestion des ports de l'Afrique australe et de l'Est (PAMESA) basée à Mombassa couvrant la SADC, le COMESA et l'EAC ;
- Le Comité maritime intergouvernemental permanent (ISCOS) également basé à Mombassa ;
- L'Autorité de coordination du transport de transit du corridor du Nord, basée à Mombassa et couvrant le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, le Burundi et la République démocratique du Congo ;
- La Commission internationale du bassin (des fleuves) Congo-Oubangui-Sanga (CICOS) basée à Kinshasa. Cette organisation s'occupe, entre autres, de la navigation intérieure.
- L'Union africaine des chemins de fer (UAC) ;
- L'Organisation pour la mise en valeur du fleuve Sénégal (OMVS) basée à Dakar ;
- Le Centre de suivi écologique pour la gestion des ressources naturelles (CSE) basé à Dakar et qui s'occupe également du développement des infrastructures en Afrique ;
- L'Autorité portuaire du Kenya (Kenya Port Authority) basée à Mombassa, l'Autorité portuaire de Dakar, de l'Autorité portuaire de Djibouti ;
- L'Autorité des transports ferroviaires et routiers de la Libye (Libyan Railways and Roads Authorities).

385. Les données collectées sont en train d'être traitées et seront utilisées pour l'établissement des corridors du transport et pour une analyse complète de tous les facteurs et conditions requis. L'étude est faite par les CER, par mode de transport et suivant les priorités en matière de transport des réseaux des corridors transafricains intégrés.

386. La collecte des données auprès des différentes parties concernées permet de renforcer la base de données et contribue à l'élaboration d'un avant-projet de Plan directeur d'ici à la mi-février 2007. L'avant-projet de Plan directeur sera ensuite examiné par la Commission de l'UA et de la CEA avant la fin de mars 2007. Les discussions avec les CER et les institutions spécialisées auront lieu avant la fin d'avril 2007.

387. Après l'intégration des recommandations et suggestions recueillies auprès des CER et des institutions spécialisées et la collecte des données nécessaires pour la finalisation du processus d'établissement des réseaux et des corridors, des discussions techniques auront lieu au cours du troisième trimestre 2007. Ces discussions techniques seront suivies d'analyses et de synthèses techniques destinées à consolider le plan qui sera ensuite

présenté pour examen aux Ministres en charge du transport lors de leur conférence prévue pour le troisième trimestre 2007.

K.II. ENERGIE

a) Conférence des Ministres africains en charge des hydrocarbures (Pétrole et Gaz)

388. La flambée du cours du pétrole qui représente une manne pour les pays producteurs, constitue un problème majeur pour les pays importateurs, surtout les pays pauvres. Face à cette situation, le Sixième Sommet de l'Union africaine, tenu à Khartoum (Soudan), en janvier 2006, a décidé de créer un Fonds africain du pétrole dont l'objectif principal est de mobiliser les ressources destinées à assister les pays africains importateurs de pétrole pour contenir les chocs pétroliers et faciliter le financement de leurs importations pétrolières.

389. Le Septième Sommet qui s'est tenu à Banjul (Gambie), du 1er au 2 juillet 2006, s'est penché à nouveau sur cette problématique et a demandé à la Commission de l'Union africaine, de faire un examen complet de la question et de présenter une stratégie détaillée pour la coopération et la solidarité entre les pays africains producteurs de pétrole et les pays qui n'en produisent pas, en vue de : (i) atténuer les effets du prix élevé du pétrole sur les économies des pays africains pauvres qui n'en produisent pas, (ii) maximiser les recettes pétrolières pour les pays africains producteurs de pétrole et (iii) augmenter la quantité et améliorer la qualité des produits pétroliers en Afrique afin de réaliser les objectifs de développement du continent.

390. Par ailleurs, le 27 juillet 2006, au cours d'une réunion des Ministres africains de l'énergie des pays non producteurs de pétrole qui s'est tenue à Dakar (Sénégal), l'Association des Pays Africains Non Producteurs de Pétrole (APNPP) a été lancée sous la présidence du Sénégal. Dans une Déclaration adoptée à cette occasion, il a été demandé à la Commission de l'Union Africaine, d'organiser rapidement la solidarité africaine en matière de pétrole en mettant notamment en place le Fonds Africain de stabilisation et un mécanisme d'approvisionnement à des conditions préférentielles en faveur des pays africains non producteurs de pétrole.

391. En réponse aux missions qui lui ont été confiées et rappelées ci-dessus, la Commission de l'Union Africaine et la Banque Africaine de Développement ont conjointement lancé la réalisation d'une étude portant, d'une part, sur « l'Impact des prix élevés du pétrole et du gaz naturel sur les économies africaines » et, d'autre part, sur « le Mécanisme de mise en place et de fonctionnement d'un Fonds Africain du Pétrole » destiné à assister les pays africains importateurs de pétrole pour contenir les chocs pétroliers et faciliter le financement de leurs importations pétrolières.

392. Les résultats de cette étude ont été présentés à la Première Réunion de l'Union africaine des Ministres en charge des hydrocarbures (pétrole et gaz) tenue au Caire (Egypte) les 14 et 15 décembre 2006.

393. Les décisions, recommandations et plan d'action de la réunion précitée, font l'objet d'un point séparé à l'ordre du jour du Conseil exécutif.

b) Mise en œuvre des décisions et recommandations de la conférence des Ministres en charge de l'énergie électrique

394. Les projets de structure et fonctionnement de la Conférence des Ministres en charge de l'énergie électrique (CMAE); en tant qu'organe de coordination des politiques et stratégies de développement du secteur électrique africain, de son règlement intérieur, ainsi que de son plan d'action détaillé; ont été élaborés.

395. Un projet de Mémoire d'entente et de coopération entre cet organe et ses homologues des secteurs eau et environnement à savoir; AMCOW et AMCEN respectivement; est en cours d'élaboration. La Commission organisera au cours du premier trimestre de l'année 2007 une réunion du Bureau de la Conférence pour adoption de ces instruments.

396. L'étude d'élaboration de la Politique Continentale et du Plan Directeur de développement du secteur électrique africain a été lancée. Les principales activités à réaliser sont les suivantes :

- L'évaluation de la situation actuelle du secteur;
- L'élaboration de la politique continentale;
- La confection du cahier des charges pour l'élaboration du Plan Directeur de développement du secteur.

397. L'étude doit en effet s'appuyer sur les politiques et programmes des Communautés Economiques Régionales (CER). Un atelier de validation de cette étape de l'étude sera alors organisée au cours du premier semestre de l'année 2007 et regroupera les représentants des CER, des pools énergétiques régionaux et des institutions spécialisées du secteur comme la CEA, la BAD, le Secrétariat du NEPAD, AFREC, et UPDEA.

398. Au titre de la mise en place d'une Commission de Coordination des Grands Projets hydroélectriques intégrateurs, j'ai le plaisir d'annoncer que la Commission a lancé l'élaboration d'une étude juridique et institutionnelle en vue de se doter d'un cadre approprié et sécurisant pour toutes les parties prenantes dans le développement des grands projets hydroélectriques intégrateurs comme le projet Grand INGA. Le Gouvernement Égyptien a accepté d'abriter la première réunion sur cet important projet au cours du premier trimestre de l'année 2007.

K.III. TELECOMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

a) Projet de réseau Pan-africain de Services en ligne pour Télé-Médecine et Télé Education

(i) Bref rappel sur le projet

399. Le projet de création, par l'Inde, d'un réseau Pan Africain de service en ligne par fibre optique et satellites est destiné à fournir aux 53 Etats Membres de l'Union Africaine, des services de Télé Éducation et de Télé Médecine.

400. Au niveau du continent africain, le réseau sera constitué par une Station Terrienne de nœud de réseau (Hub) qui communiquera via le Satellite avec :

- 53 Stations VSAT installées dans 53 Hôpitaux nationaux (un hôpital dans chaque État Membre) pour la Télé Médecine, 53 Stations VSAT installées dans 53 Universités nationales (une Université dans chaque Etat Membre) pour la Télé Éducation;
- 5 Stations VSAT installées dans 5 Universités africaines dites Universités Directrices régionales et de 5 Stations VSAT installées dans 5 Hôpitaux africains dits Hôpitaux Super Spécialisés Régionaux contribuant respectivement à la fourniture des services de Télé Éducation et des services de Télé Médecine du réseau ;
- En Inde, le réseau comportera également une Station Terrienne de nœud de réseau (Hub) qui communiquera avec 6 Hôpitaux indiens et 6 Universités indiennes pour fournir respectivement des services de Télé Médecine et de Télé Éducation du réseau.

401. La Station Terrienne Hub Africaine sera à reliée à la Station Terrienne Hub de l'Inde par câble sous-marin à fibre optique.

402. L'Inde s'est engagé à financer le projet à hauteur de 50 Millions¹ de Dollars EU par la fourniture, l'installation, la mise en service, la location de la bande passante du satellite et de la fibre optique et la maintenance du réseau pour une période de cinq (5) ans. Par ailleurs, l'Inde, assurer le renforcement de capacité par la formation du personnel des Etats et les frais des Universités indiennes qui donneront des cours a 10 000 étudiants, 500 docteurs et 1000 infirmières.

403. Deux Accords ont été signés entre la Commission de l'Union Africaine et l'Inde. Le premier Accord, avec le Gouvernement de l'Inde, porte sur les aspects généraux de la création du Réseau Pan Africain. Le second Accord, avec la Société indienne « Telecommunications Consultants India Limited » (TCIL), est relatif à la fourniture, l'installation, la mise en service et la maintenance pour une période de 5 ans du réseau par TCIL.

404. Par ailleurs, l'Accord entre l'Inde et chaque Etat Membre désirant participer au projet, a été paraphé par les deux parties. Les principales responsabilités de la Commission de l'Union africaine, de l'Inde et des Etats membres désirant participer au projet, sont consignées dans les différents Accords ci-dessus cités. La signature des Accords a marqué le début de la mise en œuvre effective du projet.

(ii) Mise en œuvre du projet

405. Dans le cadre de la supervision et du suivi de la mise en œuvre du projet, un Comité de Pilotage a été constitué. Ce Comité comprend des représentants de l'Union africaine et de l'Inde. Le Comité de Pilotage a tenu à ce jour, trois (3) réunions au cours des quelles les principaux points suivants ont été traités:

- i. L'adoption de l'organisation, des attributions et du programme de travail du Comité de Pilotage et des Sous Comités Techniques ;

¹ Il s'agit du montant initial de l'offre de l'Inde. Ce montant doit être actualisé pour tenir compte entre autres du passage de 3 à 5 ans d'appui de l'Inde.

- ii. L'analyse des propositions techniques de l'Inde en relation avec les recommandations du Comité Spécial Consultatif ;
- iii. L'examen :
 - Des spécifications des logiciels qui seront utilisés dans le réseau ainsi que les structures des composantes Télé Médecine et Télé Education;
 - Des spécifications de la technologie et les normes des équipements de Télé Médecine et de Télé Education ;
 - Des services de Télé Médecine et Télé Education qui seront fournis par le réseau ;
 - De la viabilité et de la pérennité du projet
 - Des engagements de l'Inde;
- iv. La sélection du Pays devant abriter la Station Terrienne maîtresse (Hub) du réseau Pan-africain de services en ligne, et la sélection des Universités et Hôpitaux régionaux ;
- v. L'étude des tarifs des services qui seront offerts par le réseau ainsi que celle des modalités et la structure de gestion du réseau Panafricain avant et après les 5 ans d'assistance de l'Inde.

(iii) Choix des Pays hôtes : Station Hub, Universités et Hôpitaux régionaux

406. Concernant le choix du pays hôte de la Station Terrienne Hub du réseau, le processus utilisé comprenait plusieurs étapes que sont : ●l'élaboration et la publication d'une Demande d'Expression d'Intérêt auprès des onze (11) pays Africains disposant d'un point d'atterrissage d'un câble sous-marin international à fibre optique ; ●l'analyse des offres par une commission d'évaluation mise en place par le Comité de Pilotage ; ●une visite des sites proposés par les trois premiers pays sélectionnés. A l'issue du processus, le Sénégal a été choisi pour abriter la Station Hub.

407. La sélection des cinq (5) Universités Directrices Régionales et des cinq (5) Hôpitaux Super Spécialisés régionaux a été réalisée suivant un processus similaire à ce celui utilisé pour la Station Hub. C'est ainsi qu'à l'issue de la 3ème Réunion du Comité de Pilotage tenue en juillet 2006, deux (2) Universités et un (1) Hôpital ont été sélectionnés. Le processus d'appel à candidatures doit se poursuivre afin de finaliser le choix des Universités et Hôpitaux restants.

(iv) Réalisation des obligations de la Commission de l'Union Africaine

408. La Commission de l'Union a contribué à la mise en œuvre du projet en conduisant les activités suivantes :

- Elaboration des textes des différents Accords et Protocoles dans les quatre langues de l'Union et leur transmission aux Etats Membres, pour signature en vue de participer au projet. A ce jour, la Commission de l'Union Africaine a reçu les le Protocole d'Accord signé par quatorze (14) Pays;
- Sensibilisation des Etats et des principaux acteurs à participer au projet ;
- Financement et organisation des réunions du Comité de Pilotage ;

Il convient de mentionner que la mise en œuvre du projet devrait être initialement achevée en 18 mois à compter de la signature des Accords.

409. En conclusion, la Commission de l'Union africaine et le Comité de Pilotage ont déployé des efforts appréciables pour la mise en œuvre du projet. Il faut cependant noter que la mise en œuvre du projet rencontre des difficultés dont les plus importantes sont :

- Le faible niveau de ressources humaines et financières affectées au suivi de mise en œuvre des activités et des recommandations du Comité de Pilotage ;
- La lenteur, des États à confirmer leur participation au projet en signant le Protocole Pays.

b) Projet e-Gouvernance (VSAT)

410. C'est pour moi un réel plaisir d'annoncer le démarrage de ce Projet. Le projet e-Gouvernance (VSAT) de l'Union africaine est destiné, dans le cadre de la transformation institutionnelle de l'Union Africaine, à assurer la connectivité totale et la fourniture des services modernes de télécommunications entre le Siège de la Commission, les bureaux régionaux, les représentations extérieures, les Communautés Economiques Régionales et les États Membres, grâce à la mise en place d'un réseau d'interconnexion par satellite.

411. Le projet, permettra à l'Union africaine de disposer de son propre système de télécommunications et partant, d'une plus grande autonomie en terme de services et de leur disponibilité. Ce réseau fournira à l'Union Africaine, des services de vidéoconférence, d'accès Internet à haut débit, de la téléphonie sur IP et de messagerie instantanée couplée à la vidéo pour des discussions en temps réel. Il permettra également le partage du savoir et du savoir-faire, de l'information et renforcera le travail collaboratif, d'où une meilleure productivité et une optimisation des ressources (économie des coûts de communications, des voyages, etc).

412. Le contrat avec le fournisseur a été signé avec un planning d'exécution de cinq (5) mois. Le projet est à présent entré dans la phase pratique de mise en œuvre marquée entre autres par :

- Le paiement des de la première facture soumise par le fournisseur;
- Le démarrage de la fabrication des équipements ;
- La désignation des points focaux dans les sites bénéficiaires et les demandes de fréquences auprès des autorités compétentes des pays devant abriter les sites ;
- La préparation des sites devant recevoir les équipements.

c) Harmonisation des politiques et cadres réglementaires de Télécommunications et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

413. Les Télécommunications et les (TIC), constituent des supports et des facilitateurs de développement économique, social et culturel. Plus particulièrement, la mise en place de systèmes et de services de télécommunications et de TIC performants, serait un levier indispensable à l'atteinte de l'objectif ultime poursuivi par l'Union Africaine qu'est l'intégration du continent.

414. Malheureusement les statistiques annuelles, notamment celles de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT), montrent que malgré les efforts déployés par les Etats et leurs partenaires en terme de restructuration, de développement et de modernisation des réseaux et services, le fossé numérique ne cesse de s'accroître et demeure toujours préoccupant.

415. Pour ce faire, plusieurs acteurs de développement du continent ont placé le secteur des Télécommunications et des TIC, au cœur de leurs actions prioritaires. Cependant, la multiplicité des acteurs aux actions souvent disparates pour les mêmes objectifs et les mêmes bénéficiaires, ne garantit pas nécessairement l'efficacité et l'efficience de cet effort collectif encore moins les résultats attendus. Il a aussi été reconnu que le développement optimal et efficient des infrastructures intra et inter régionales, ainsi que leur exploitation rationnelle, nécessitent au préalable, la définition et la mise en place du cadre politique et réglementaire favorable et approprié.

416. En réponse aux considérations ci-dessus résumées, la Commission a entrepris, avec l'appui d'un Comité de Haut Niveau, des études portant sur l'élaboration d'un cadre harmonisé de référence de politique et de réglementation, favorable au développement harmonieux et rapide des réseaux et services régionaux et continentaux de télécommunications et des TIC.

417. Les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- L'énoncé d'une vision régionale et continentale partagée sur le rôle, les attentes et l'impulsion à donner au secteur de télécommunications et TIC ;
- Un cadre harmonisé de référence de politique de développement du secteur des télécommunications et des TIC et de pratiques réglementaires, applicable au niveau des régions voire au niveau continental, notamment des orientations stratégiques, des points devant faire l'objet de directives communautaires à mettre en place, etc.
- L'identification d'études transversales prioritaires à faire ;
- Un mécanisme approprié de concertation et de coopération entre acteurs et partenaires principaux, notamment pour renforcer les approches communautaires dans les actions de développement du secteur;

418. Le délai de mise en œuvre est estimé à six mois. A la fin de l'année 2006, le projet de rapport du Comité de Haut Niveau sera transmis aux membres du Comité et aux Communautés Economiques Régionales, pour examen en vue de son adoption par le CHN en février 2007 suivi de sa présentation aux Experts des Etats membres et des CER aux cours d'ateliers régionaux. Il est prévu au premier trimestre 2007, l'organisation d'une Conférence de Ministres en charge des Télécommunications et des TIC pour l'examen et l'adoption des conclusions de l'étude.

d) Projet de création d'un Espace Unifié de Numérotage de Télécommunications en Afrique

419. Il me plait de rappeler que ce projet qui a débuté en 2004 se poursuit normalement. Le projet a pour principaux objectifs :

- Susciter l'intérêt des opérateurs à construire des réseaux fédérateurs régionaux avec des points d'échange Internet africains ;
- Renforcer l'interconnexion des réseaux et favoriser la création de services panafricains ;
- Donner un symbole puissant à l'unité et à l'intégration africaine ;
- Contribuer à accroître la concurrence et le marché des services de télécommunications et TIC en Afrique ;
- Contribuer à la réduction de la fracture numérique.

420. L'étude préliminaire effectuée en 2004 a proposé les options suivantes pour réaliser l'Espace Unifié de Numérotage :

- Obtenir de l'Union International des Télécommunications, suivant la recommandation E164, un indicatif (+28 ou 288) de pays commun ou groupe de pays africains qui coexistera avec les indicatifs internationaux individuels actuels des pays ;
- Utiliser cet indicatif de pays commun pour des services panafricains essentiellement orientés vers les ICT.

421. L'étude préliminaire a également proposé les deux principales phases suivantes de création de l'espace unifié:

- **1ère Phase :** Création de l'Espace de Numérotage des Télécommunications Africaines (ATNS) qui coexistera avec les indicatifs individuels actuels des pays ;
- **2ème Phase :** Evolution vers un plan de numérotage intégré avec intégration d'autres fonctionnalités.

Elle a évalué à 1.500.000 Dollars les ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du projet et un délai global de 2 ans.

422. Les conclusions de l'étude préliminaires ont été présentées aux Experts des Etats membres en mars 2005, qui ont approuvé l'option, les phases et la méthodologie de création de l'espace unifié de numérotage et ont recommandé :

- D'entreprendre les démarches nécessaires pour la mobilisation des ressources en vue du démarrage des activités préparatoires préliminaires
- De réaliser des études d'opportunité économiques afin de favoriser l'engagement des Etats membres à participer au projet ;
- Elaborer un plan de relation public pour la promotion du projet en vue de sensibiliser tous les acteurs et parties prenantes et d'assurer le soutien des autres régions du monde ;
- Entreprendre des campagnes de sensibilisation et d'information au cours des manifestations régionales, continentales et internationales du secteur des télécoms.

423. La situation de la mise en œuvre du projet est caractérisée par les activités de sensibilisation et d'information, entreprises par la Commission en 2005 et 2006 au cours des manifestations du secteur des télécommunications et les études d'opportunité économiques dont les résultats sont attendus en début février 2007.

424. Ces résultats porteront essentiellement sur:

- Les opportunités économiques et d'affaires offertes par les ressources et les services de l'ATNS;
- L'intégration des technologies émergentes dans la structure du réseau ATNS ;
- Les attentes des opérateurs de réseaux, des fournisseurs de services et des investisseurs dans du secteur des Télécommunications/TIC, qui seront les utilisateurs potentiels des ressources de l'ATNS.

K.IV. AUTRES ACTIVITES

a) Elaboration d'un mécanisme de coordination Développement des Infrastructures

425. Le mécanisme a été élaboré par la Commission en collaboration avec la BAD et le Secrétariat du NEPAD et élargi aux CER et Institutions Spécialisées de l'UA.

426. Il a été retenu comme principaux rôles des acteurs dans le développement des infrastructures en Afrique, les attributions suivantes :

- La Conférence de l'Union détermine la vision de développement des infrastructures en Afrique ;
- La Commission de l'Union Africaine définit la politique et les stratégies sectorielles continentales en matière d'infrastructures ;
- Le Secrétariat du NEPAD développe et prépare les projets et programmes de l'Union ;
- Les Communautés Economiques Régionales assurent l'exécution des projets et programmes de l'Union Africaine en tant que piliers de l'intégration ;
- La Banque Africaine de Développement mobilise les ressources et assiste la Commission de l'Union Africaine dans la mobilisation des fonds et le plaidoyer en faveur des programmes de l'Union ;
- Les Institutions Spécialisées appuient la Commission de l'Union Africaine, le Secrétariat du NEPAD, les Communautés Economiques Régionales et les Etats,
- Les Etats membres ont la responsabilité première de la mise en œuvre des projets et programmes de l'Union Africaine, avec l'assistance et la facilitation des CER et des autres principales Institutions régionales et continentales.

427. Se basant sur cette répartition des rôles et du leadership que doit jouer la Commission pour assurer la coordination et l'harmonisation des initiatives africaines dans le cadre du développement des infrastructures en Afrique, le fonctionnement du Mécanisme de Coordination se fondera sur les grands principes suivants :

- Organisation par la Commission de l'Union Africaine, d'une réunion préparatoire des principaux acteurs avant chaque réunion du Consortium pour les Infrastructures en Afrique. D'autres réunions similaires devront se tenir, sous le leadership de la Commission de l'Union Africaine avant tout événement important relevant de la problématique de développement des infrastructures en Afrique (Africa Partnership Forum Meetings : Partenariat Union Européenne - Afrique...) en vue d'arrêter une position commune africaine ;

- Implication plus forte de la Commission de l'Union Africaine dans le développement des politiques et programmes de développement des Communautés Economiques Régionales et vice versa, pour renforcer cette synergie ;
- Implication des Institutions Spécialisées dans tous les programmes de développement des infrastructures en Afrique à tous les niveaux, aussi bien au niveau de la Commission de l'Union Africaine que des Communautés Economiques Régionales ; et
- Amélioration de la communication et de l'échange d'informations entre acteurs concernés : horizontalement (entre Communautés Economiques Régionales, entre Institutions Spécialisées, et entre Communautés Economiques Régionales et Institutions Spécialisées) et verticalement (entre ces Institutions précitées et les organes de l'Union Africaine).

428. Les parties ont reconnu que ce mécanisme fonctionnera encore mieux lorsque l'intégration du NEPAD dans les processus de l'Union africaine sera effective. En effet, des redondances et chevauchements ont été observés entre la Commission et le Secrétariat du NEPAD, dont les organes statutaires respectifs fonctionnent en parallèle. Par contre, concernant les autres Institutions, la question a été plus de renforcer davantage les synergies, la complémentarité et la coordination, chacune devant jouer son rôle. Ce consensus obtenu pour les infrastructures devrait servir d'élément d'appréciation de ce sentiment général sur la nécessité pour l'Afrique de « parler d'une seule voix ».

b) Cadre politique et réglementaire de haut niveau pour les infrastructures de réseaux large bande du NEPAD des Etats de l'Afrique Australe et de l'Est

429. Le 29 août 2006 s'est tenue à Kigali, Rwanda, sous le très Haut Patronage de Son Excellence Paul KAGAME, Président de la République du Rwanda, une cérémonie de signature du Protocole relatif au cadre politique et réglementaire de haut niveau pour les infrastructures de réseaux large bande du NEPAD des états de l'Afrique australe et de l'Est. En prélude à cette cérémonie, les Ministres en charge des TIC des Etats concernés se sont réunis le 28 Août 2006 au même lieu pour examiner le protocole. Ils ont à ce titre adopté une résolution portant sur plusieurs points du dits protocole.

430. Il convient de rappeler que le processus ayant abouti au Protocole qui a fait l'objet de la cérémonie de Kigali, a nécessité plusieurs rencontres de responsables de haut niveau et la contribution du NEPAD et d'experts en TIC des Etats de l'Afrique Australe et de l'Est mais aussi de certains partenaires au développement. Basé sur l'Acte Constitutif de l'Union Africaine, le Protocole a pour principal objectif de faciliter et d'engager les partenaires pour la construction et l'exploitation des infrastructures de réseaux large bande du NEPAD des Etats de l'Afrique Australe et de l'Est sur des principes dits de libre accès. Le protocole engage par ailleurs les signataires, à harmoniser leurs instruments de politique et de cadres réglementaires nationaux, pour se conformer au Protocole.

431. La Cérémonie de Kigali a vu la signature effective du Protocole par, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Rwanda, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda. Un délais

allant jusqu'au 30 novembre 2006 a été donné aux autres pays pour signer le Protocole. La seconde cérémonie a eu lieu le 16 octobre 2006 à Cape Town en Afrique du Sud, au cours de laquelle la république du Botswana et la république du Zimbabwe ont signé le protocole.

c) Conférence Stratégique de l'Union Postale Universelle

432. Les objectifs de cette conférence tenue à Doubaï du 14 au 16 novembre 2006, étaient de présenter les dernières évolutions et les enjeux auxquels le secteur Postal est confronté et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des stratégies de Bucarest (2004) et les préparatifs de la feuille de route à adopter lors du Congrès de Nairobi en 2008. Sur invitation du Directeur Général de l'Union Postale Universelle, la Commission de l'Union africaine a été représentée par une délégation conduite par le Président de la Commission de l'Union africaine.

433. En effet en Afrique, il existe plusieurs initiatives visant à développer le secteur Postal. La banque mondiale assiste beaucoup de pays Africains dans le cadre des réformes dans le secteur Postal. Une stratégie des pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre a mis en œuvre un projet de transfert d'argent en partenariat avec l'UPU et la poste de France. L'Union Pan Africaine des Postes doit jouer un rôle de premier plan comme l'a souligné et souhaité le président de la Commission de l'UA en veillant à l'harmonisation des politiques de développement du secteur postal à l'échelle continental.

434. A la suite des débats, il a été retenu que pour un développement et une transformation de la Poste il faudra :

- Une globalisation du secteur
- Une réglementation harmonisée
- La libéralisation et promotion de la concurrence
- La promotion de l'utilisation des techniques nouvelles (TIC), e-commerce
- La formation des Ressources Humaines

L. ECONOMY RURALE ET AGRICULTURE

L. ECONOMIE RURALE ET AGRICULTURE

435. Je voudrais informer le Conseil que, depuis la soumission du dernier rapport en juillet 2006, des développements significatifs sont intervenus en ce qui concerne la mise en œuvre du programme africain de développement agricole. Plus spécifiquement, dans le cadre du Programme intégré pour le développement de l'agriculture en Afrique (CAADP) et de la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau, la Commission a continué à axer ses interventions sur une sélection de secteurs clés présentant un avantage comparatif, où son leadership apporterait de la valeur ajoutée et aurait un impact considérable sur la croissance agricole et le développement rural en Afrique ainsi que sur la gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

L.I. MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE MAPUTO 2003 POUR L'ALLOCATION BUDGÉTAIRE MINIMALE DE 10 % AU SECTEUR AGRICOLE PAR LES ÉTATS MEMBRES

436. Dans le cadre du suivi de suite à la mise en œuvre de la décision relative à l'allocation budgétaire de 10 % au secteur agricole, la Commission et le Secrétariat du NEPAD continuent de suivre conjointement ce processus auprès des États membres. Les données sont recueillies chez ces derniers sur une base régulière aux fins d'analyse. En vue d'améliorer la qualité et la précision des données recueillies au niveau national, la CUA et le NEPAD ont obtenu une aide financière de la Banque mondiale à hauteur de 50.000 dollars \$US. Cette somme a été transférée à la FAO et servira à améliorer la capacité des États membres dans la collecte et l'analyse des données.

437. À ce jour, 19 pays ont soumis des données en suivant la méthodologie recommandée qui permet la comparaison entre les pays. Selon les informations recueillies pour 2004, dans trois pays, la dotation budgétaire excédait 10 %, elle se situait entre 5 et 10 % dans quatre autres, et en deçà de 5 % dans 12 pays. La prochaine étape consistera à renforcer les capacités nationales et régionales pour pouvoir effectivement suivre la mise en œuvre de la décision, user de pression et faire le plaidoyer auprès des États membres afin qu'ils consacrent davantage de ressources financières au secteur agricole.

L.II. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME AGRICOLE AFRICAIN DANS LE CADRE DU CAADP-SYRTE

438. J'ai le plaisir de faire état d'une avancée significative, qui a conduit à l'approbation du CAADP-Syrte par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement lors de sa 7^{ème} session ordinaire à Banjul, en 2006, à travers la Décision Ex. CI/Déc. 297 (IX). À la suite de cette décision visant à promouvoir le programme agricole dans le contexte et le processus de l'intégration économique sur le continent, la Commission, en collaboration avec le Secrétariat du NEPAD, a organisé, du 7 au 10 novembre 2006, une réunion consultative entre la CUA, le Secrétariat du NEPAD et les équipes agricoles des Communautés économiques régionales (CER). L'objectif de la réunion était d'établir une interaction effective entre la CUA, le NEPAD et les CER en vue de créer et de renforcer leurs capacités de coordonner leurs activités, d'harmoniser leurs efforts, de définir les rôles, de mobiliser les ressources sur une base collective pour promouvoir le programme et l'investissement agricoles en Afrique. En outre, la réunion visait également à définir un système cohérent pour la communication et la préparation des rapports, et à partager les enseignements et expériences sur les impacts/défis émergents dans le processus de mise en œuvre des programmes agricoles en Afrique. À cet égard, la réunion a convenu d'organiser, sur une base systématique, deux réunions par an entre la CUA, le NEPAD et les équipes agricoles des CER dans le but de fournir une plateforme à ces trois institutions clés pour rendre compte des progrès accomplis, les réalisations et les défis dans la mise en œuvre du programme agricole en Afrique ; favoriser une compréhension collective et une harmonisation des buts et des cibles du programme agricole aux niveaux continental, régional et national ; systématiser et institutionnaliser les interactions entre la Commission de l'UA, le NEPAD et les CER pour une coordination souple et fluide et rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme agricole en Afrique, entre autres. La première réunion de ce genre est prévue pour mai 2007. Il a aussi été convenu que les conclusions de la réunion serviraient de base aux réunions ministérielles/Sommets de l'UA ainsi que la Plateforme de partenariat CAADP. D'autres mesures convenues nécessitant un

effort collectif sont, entre autres : le développement d'un système de communication cohérent et une stratégie conjointe de mobilisation des ressources locales et étrangères.

L.III. MISE EN OEUVRE DES PILIERS PRIORITAIRES DU CAADP

a) PILIER I: Expansion des superficies soumises à un système viable de gestion et de maîtrise de l'eau

(i) Coopération dans la gestion transfrontalière de l'eau

439. La Commission a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW) en vue de renforcer les organisations existantes des bassins fluviaux et lacustres en les ramenant sous un unique organisme organisationnel. À cet égard, les deux institutions ont entamé des consultations avec le Réseau africain des organisations des bassins afin de faire de ce dernier un réseau purement panafricain, dont les membres de base seraient les organisations des bassins fluviaux et lacustres, par opposition à la structure d'adhésion actuelle, qui comprend des organisations se trouvant hors du continent. Pour transformer ce réseau en un réseau essentiellement panafricain, dont les membres seraient les organisations de mise en valeur et de gestion des bassins fluviaux et lacustres, il convient de revoir sa composition actuelle ainsi que ses statuts. Dans ce but, la Commission et AMCOW ont eu des consultations avec le Secrétariat du Réseau afin de concrétiser la transformation souhaitée. Les travaux sur le processus de transformation sont en cours. Les propositions de transformation seront présentées à la prochaine assemblée générale d'AMCOW pour être entérinées et éventuellement à la prochaine assemblée générale du Réseau pour approbation.

440. En juillet 2006, la Commission a indiqué qu'elle avait pu obtenir l'appui du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) pour développer des lignes directrices en vue d'un accord de coopération sur les eaux transfrontalières, conformément aux engagements contenus dans la Déclaration de Syrte sur l'agriculture et l'eau. À cette fin, les lignes directrices ont été rédigées et seront présentées à une réunion d'experts et de ministres dans le courant de cette année pour être validées et éventuellement entérinées. Ces lignes directrices fourniront des informations pour guider les États membres souhaitant conclure un accord de coopération sur la gestion intégrée du bassin auquel ils appartiennent.

(ii) Programme de surveillance de l'environnement en Afrique pour un développement durable (AMESD)

441. Au cours de la période examinée, la Commission a fait état de son acceptation d'abriter l'Unité de gestion de projet (UGP) du «Programme de surveillance de l'environnement en Afrique pour un développement durable (AMESD)», qui est un programme de surveillance de l'environnement et des ressources naturelles, établi à partir des données et des informations satellitaires. La CEDEAO, l'IGAD, la SADC, la CEMAC et la COI seront les premiers bénéficiaires de ce projet dont le financement proviendra du FED. La Commission européenne a donné son aval à l'accord de financement du programme. Par ailleurs, la Commission de l'Union africaine et la Commission européenne sont engagées dans le processus d'identification d'un cabinet d'experts pour la gestion du projet. Il est prévu de lancer le projet avant fin 2007.

(iii) Conférence des Parties (CdP) à la Convention de Bamako

442. La Commission a dû surseoir à l'organisation de la 1^{ère} Conférence des parties (CdP) à la Convention de Bamako, qui devait se tenir à Bamako, au Mali, du 20 au 24 novembre 2006. Outre le fait que très peu d'États membres avait confirmé leur participation (au 1^{er} novembre, seule la Tanzanie avait informé de sa participation), la Commission n'a pu mobiliser suffisamment de ressources financières pour appuyer la participation des États parties et des États membres non-parties. La Commission s'est vue contrainte de reporter la CdP jusques en avril 2007. Les consultations continueront avec le Mali sur cette question.

(iv) Changement Climatique

443. En raison de l'importance économique, sociale et environnementale des impacts du changement et de la variabilité climatiques, et eu égard à la vulnérabilité et à la faible capacité de résistance de l'Afrique face à ces impacts, la Commission de l'UA, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement, avec l'appui des institutions partenaires telles que le Système mondial pour l'observation du climat en Afrique (GCOS-Afrique) ont initié des efforts visant à déterminer les actions requises pour que l'Afrique au changement climatique. Alors qu'il est évident que la mise en œuvre de tels plans d'adaptation ne serait efficace que si les principaux pays producteurs de gaz à effet de serre en réduisent l'émission considérablement, le continent a une obligation, dans le cadre des accords mondiaux pertinents auxquels les États membres sont parties, qui justifie un tel plan. S'il est effectivement mis en vigueur, ce plan contribuera à la réalisation du développement durable au niveau régional, et à assurer la viabilité de l'environnement mondial. La Commission fera une présentation sur « La gestion du changement climatique pour le développement de l'Afrique » lors de ce Sommet. Elle sera assortie de recommandations pertinentes et de propositions de décisions. Un projet de plan d'action sera également soumis pour examen.

(v) L'initiative de la Muraille verte pour le Sahara

444. En décembre 2006, en marge du Sommet sur la sécurité alimentaire, tenu à Abuja, au Nigeria, la Commission et la République fédérale du Nigeria ont lancé l'initiative de la Muraille verte pour le Sahara. L'on se rappellera que S.E. Olusegun Obasanjon, Président de la République fédérale du Nigeria, avait proposé cette Initiative lors du 5^{ème} Sommet ordinaire en 2005 et qu'il avait été demandé à la Commission d'en faciliter le processus. Sur la base de cette requête, la Commission a élaboré un document d'orientation qui devait servir de base au lancement de l'initiative. En 2007, la Commission se concentrera sur le développement d'un programme de mise en œuvre, en mettant un accent particulier sur des activités de coopération transfrontalières. Ce programme sera soumis à l'examen du Comité technique et du Comité directeur de l'initiative. La Commission n'épargnera aucun effort pour assurer le succès du développement et de la mise en œuvre de ce programme et fera part de son évolution au Sommet.

b) PILIER II: Amélioration de l'infrastructure et des capacités liées aux échanges pour l'accès aux marchés

(i) Création d'un marché commun africain pour les produits alimentaires

445. L'Afrique est la seule région du monde en développement où la moyenne régionale de production alimentaire par habitant n'a cessé de chuter au cours des 40 dernières

années, mettant une grande proportion de la population dans une situation d'insécurité alimentaire et de malnutrition. Les économies et les sociétés de la majorité des pays africains sont encore dominées par l'agriculture, qui est un important véhicule de croissance économique. Le secteur continue à produire la majeure partie de la nourriture consommée en Afrique, et représente environ 60 % de l'emploi total et environ 20 % des exportations totales de marchandises et du PIB. Le secteur est la principale source de matières premières pour l'industrie, et près de deux tiers de la valeur ajoutée manufacturière dans la majorité des pays africains proviennent des matières premières agricoles.

446. En dépit de l'importance qu'assume l'agriculture dans leurs économies, le commerce des produits agricoles entre les pays africains demeure à un niveau relativement faible. Le volume des importations agricoles par le continent a augmenté plus rapidement que celui des exportations depuis les années 60, et dans l'ensemble, l'Afrique est une région importatrice nette de produits agricoles depuis 1980. Les schémas actuels des exportations agricoles en Afrique sont caractérisés par un nombre restreint de produits traditionnels et une dépendance vis-à-vis de l'accès préférentiel à quelques marchés de pays développés. Cette situation est symptomatique d'une formation inadéquate de capitaux et d'une forte décapitalisation, ce qui contribue à la hausse des coûts et à la baisse de la productivité dans le secteur agricole. Les petits exploitants engagés dans l'agriculture de subsistance, dont la majorité sont des femmes, ont été particulièrement affectés. Par ailleurs, la baisse constante des performances du secteur agricole a contraint de nombreux agriculteurs et d'autres agents économiques à des pratiques qui dégradent les ressources du sol, épuisent les forêts et autre végétation naturelle et nuisent aux ressources marines et aquatiques. Néanmoins, l'agriculture demeurera, dans un avenir prévisible, le secteur le plus important pour résoudre le problème de précarité et de pauvreté en Afrique.

447. Ces problèmes et les moyens de les résoudre ont été au centre du débat sur la faible performance économique de l'Afrique ; ainsi, lors de la Conférence des Chefs d'Etat de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à Lusaka en juillet 2001, il a été décidé qu'un facteur catalyseur pour résoudre le problème de l'insécurité alimentaire en Afrique, serait la création d'un marché commun africain pour les produits agricoles, sous les auspices de l'Union africaine. Par conséquent, la FAO, en partenariat avec la CUA, a initié le processus qui devrait aboutir à la mise en place d'un marché commun africain pour les produits de base.

448. À ce jour, des consultants ont été engagés, et après le succès qu'a connu l'atelier de mise en route, l'évaluation au niveau régional devrait bientôt commencer après le recrutement de consultants régionaux.

c) PILIER III: Accroissement des provisions alimentaires et réduction de la pauvreté

(i) Systèmes d'alerte rapide pour la sécurité alimentaire

449. Le Conseil se rappellera que les États membres ont identifié comme thème prioritaire le renforcement et la coordination des Systèmes d'alerte rapide (Sar) en matière de sécurité alimentaire ; il a donc été recommandé d'entreprendre une évaluation des systèmes existants, ce qui contribuerait à mieux faire comprendre leur efficacité et leur efficacité comme un moyen permettant le développement de mécanismes appropriés pour gérer les catastrophes qui affectent la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique. Les missions d'évaluation ont débuté en mai 2005 pour prendre fin en décembre 2005. Elles furent menées dans trois régions d'Afrique qui font souvent face à l'insécurité alimentaire, à

savoir, l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique australe et la Corne de l'Afrique. En outre, les principales organisations régionales impliquées dans les systèmes d'alerte rapide, telles que le CILSS, la SADC et l'IGAD, ont été consultées dans le cadre des travaux sur le terrain. Les évaluations dans chaque région ont débuté par un atelier de planification suivi de visites sur le terrain aux niveaux national et régional. Les conclusions préliminaires ont ensuite fait l'objet de discussions avec les partenaires clés lors d'ateliers régionaux (Ouagadougou, Gaborone, Nairobi). Des rapports ont été rédigés sur l'évaluation effectuée au niveau de chaque pays et de chaque région

450. Les missions d'évaluation ont examiné les forces aussi bien que les faiblesses des EWS existants, et étudié dans quelle mesure ils sont pertinents, crédibles, rentables et durables, aux niveaux régional et national. En guise de conclusion, les missions ont fait des recommandations sur les meilleurs moyens de renforcer les capacités en matière d'alerte rapide pour parvenir à davantage de sécurité alimentaire en Afrique. Le rapport de synthèse final sur le plan continental a été présenté aux experts des États membres et éventuellement aux ministres au cours de la réunion ministérielle tenue à Libreville, au Gabon, en novembre 2006. À la suite des discussions, les experts ont formulé deux recommandations majeures :

- (i) Les Sar devraient faire partie d'un système élargi d'information et d'analyse sur la sécurité alimentaire, qui peut générer des données viables, pertinentes et crédibles.
- (ii) Les pays, les organisations régionales, les partenaires de développement et l'Union africaine devraient fédérer leurs efforts en vue de créer ou de renforcer les mécanismes institutionnels qui orientent le développement des Sar et leur permettre d'évoluer de manière dynamique et durable pour répondre aux besoins des principaux utilisateurs.

451. Tenant compte de ces recommandations, la prochaine étape verra la mise en place de Sar améliorés qui peuvent générer des informations viables, pertinentes et crédibles aux niveaux régional et national. Des mécanismes institutionnels seront également développés pour orienter le développement de Sar efficaces et opérationnels en Afrique.

- (ii) Position africaine sur les organismes génétiquement modifiés

452. L'avènement de la manipulation génétique dans le domaine agricole a certainement modifié le contenu et la nature du débat sur la façon de réagir à l'insécurité alimentaire et de réaliser la croissance et la sécurité alimentaire à long terme. Cependant, nous sommes en présence de deux positions extrêmes qui semblent polariser le débat sur les organismes génétiquement modifiés (OGM), à savoir, la position de ceux qui sont extrêmement en faveur de la manipulation génétique, et celle de ceux qui sont farouchement contre. Le premier group tend à énumérer les avantages potentiels de cette technologie, faisant fi de toute préoccupation quant aux risques potentiels ; cette école de pensée présente la biotechnologie comme une panacée pour combattre l'insécurité alimentaire en Afrique. À l'autre extrême se trouvent les militants anti- biotechnologie, qui n'y voient aucun avantage évident et n'associent cette technologie qu'aux dangers et risques inhérents ; les tenants de thèse suggèrent que cessent le développement, la commercialisation et l'application d'une telle technologie.

453. L'absence, en Afrique, d'un consensus sans équivoque et d'approches stratégiques pour gérer ces problèmes émergents liés à la biotechnologie ont permis à différents

groupes d'intérêt d'exploiter l'incertitude des décideurs sans se soucier de ce que peut être la situation objective de l'Afrique. Il est donc nécessaire que l'Afrique prenne une décision sur les OGM qui aidera les décideurs africains et des sections de la population à mieux appréhender les problèmes liés aux OGM en développant et en diffusant des directives et des informations crédibles à l'intention de ces groupes.

454. La biotechnologie agricole peut être utilisée pour aider les agriculteurs africains à produire davantage en développant de nouvelles variétés de cultures qui résistent à la sécheresse, aux insectes et aux mauvaises herbes. Il est évident que des tests exhaustifs doivent être entrepris au préalable pour s'assurer que les nouvelles variétés développées à travers la biotechnologie ne constituent aucun danger. En outre, les questions concernant la sécurité doivent être abordées avec sérénité si l'on veut exploiter les avantages des OGM en Afrique.

455. Les gouvernements africains sont conscients de l'importance de la coopération régionale dans la recherche de solutions aux problèmes et questionnements liés à la biotechnologie et à la modification génétique. C'est dans ce contexte que la Commission s'est engagée dans un processus visant à asseoir une position sur les OGM à l'échelle continentale, position qui aidera les États membres à régler les problèmes associés à la biotechnologie et à la biosécurité modernes, en application de la décision EX.CL/Déc. 26 (III), qui demande qu'une position africaine commune sur la biotechnologie soit adoptée. La Commission a donc organisé un atelier au siège de l'UA à Addis-Abeba du 17 au 19 octobre 2006 pour examiner les questions portant sur les OGM dans l'agriculture et pour tenter de développer des lignes directrices face aux controverses, risques, enjeux et mythes entourant la croissance et le développement de la biotechnologie en Afrique. À la suite de cet atelier, un rapport a été présenté aux experts et aux ministres au cours d'une réunion ministérielle tenue à Libreville, au Gabon, en novembre 2006.

456. Les principales observations émanant de la réunion des experts sont que la manipulation génétique est un outil à utiliser pour résoudre certaines contraintes que connaît l'agriculture africaine et devrait être considérée au même titre que les autres pratiques culturelles (engrais, semences, préservation du sol et de l'eau, stockage et transformation post-récoltes, et commercialisation). En outre, la biotechnologie sert aussi à établir les caractéristiques de la biodiversité génétique en vue de mieux la protéger, la préserver et l'utiliser (analyse d'empreintes génétiques). Il faut toutefois reconnaître que les coûts relatifs à la recherche et au développement dans le domaine de la biotechnologie sont élevés et il est donc nécessaire d'encourager la collaboration et le partenariat au niveau international, ainsi que des liens institutionnels, des initiatives régionales (les Centres d'excellence du NEPAD) et des approches novatrices pour avoir accès aux technologies brevetées au profit des petits agriculteurs.

457. Une remarque spécifique a été formulée à l'effet que, pour maîtriser les avantages du génie génétique, l'Afrique devra au préalable développer des structures de réglementation, renforcer les capacités scientifiques des institutions impliquées dans la recherche et le développement biotechnologiques et de celles menant des études de gestion des risques, mettre en place l'infrastructure nécessaire pour tester les OGM, rationaliser les réglementations pour tester les cultures d'OGM afin d'en évaluer les mérites. À cet égard, la Commission continuera à faciliter la création d'un mécanisme continental qui puisse s'assurer que les avantages relatifs aux OGM s'accroissent tandis que les risques potentiels seront de plus en plus réduits. Entre autres actions définies, figure la mise en place d'une équipe spéciale pour promouvoir le programme africain sur la

technologie moderne ainsi que la création d'une base de donnée africaine sur les OGM pour faciliter le partage des informations (sur la réglementation, les politiques, etc.)

(iii) Programme africain sur les semences et la biotechnologie

458. Le Conseil se rappellera que lors de la session ordinaire de la Conférence tenue en 2005 à Syrte, en Libye, des discussions avaient porté sur l'importance de disposer de semences de meilleure qualité pour accroître la productivité agricole et la sécurité alimentaire sur le continent. La Conférence avait demandé à la Commission de développer, en collaboration avec la FAO, un programme exhaustif pour le secteur des semences.

459. Par la suite, les États membres qui ont participé à la 24^{ème} Conférence régionale de la FAO en janvier 2006 ont favorablement accueilli le projet de Programme africain sur les semences et la biotechnologie et se sont félicités de l'approche intégrée envisagée.

460. En vue de poursuivre l'élaboration du Programme proposé, la Commission, en collaboration avec la FAO, a convoqué à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 13 et 14 novembre 2006, un atelier consultatif d'experts. Y ont participé différents partenaires représentant les CER, les organisations internationales, les organisations d'agriculteurs, la société civile, dont les ONG et les organisations communautaires, des organisations sous-régionales de recherche, et les organisations publiques et privées de la filière semencière.

461 Le rapport de cet atelier fut présenté en novembre 2006 à la Conférence ministérielle de Libreville, au Gabon. Il a bénéficié d'un accueil favorable et les experts ont identifié certaines actions à mettre en œuvre pour aller de l'avant. Entre autres, les experts ont recommandé à la Commission d'entériner le Programme africain sur les semences et la biotechnologie, en tant que cadre stratégique qui permettra de développer davantage le secteur des semences en Afrique. Ils ont aussi recommandé que la Commission mette en place les arrangements institutionnels nécessaires pour coordonner la mise en œuvre effective du Programme africain sur les semences et la biotechnologie aux niveaux continental, régional et national, et que les États membres consacrent des fonds et d'autres ressources à la mise en œuvre de ce programme.

d) PILIER IV: Recherche agricole, dissémination et adaptation de la technologie

e) mise en œuvre des dispositions du document accompagnant le CAADP

(iv) Examen des accords africains sur la pêche

462. Le Conseil se rappellera que, lors de sa session extraordinaire tenue à Syrte, en Libye, en février 2004, la Conférence avait donné mandat à la Commission de promouvoir les ressources halieutiques, de développer des méthodes et des équipements de pêche, d'améliorer les infrastructures pour la conservation, le stockage, la distribution et la transformation des ressources halieutiques en Afrique. Dans ce contexte, il avait été demandé à la Commission de collaborer avec les organisations régionales africaines de pêche, les groupements économiques régionaux et les États membres afin d'harmoniser les politiques, particulièrement celles relatives aux négociations d'accords portant sur l'accès aux pêcheries.

463. L'Afrique produit actuellement 7,31 millions de tonnes de poissons par an. 4,81 millions de ce volume total proviennent des pêches marines et 2,5 millions proviennent des pêches continentales. Alors que les prises ont enregistré une augmentation constante tout au long des années 80 et 90, elles ont stagné depuis, pour atteindre 6,84 millions en 2002. Ces tendances, ajoutées à la croissance de la population, reflètent une consommation de poissons par habitant qui demeure faible, stagnante, voire en baisse constante. Cela se constate encore plus en Afrique subsaharienne, où la consommation par habitant a chuté au cours des vingt dernières années.

464. En dépit de la baisse du volume des prises, le commerce des produits de la pêche a augmenté de manière significative au cours des deux dernières décennies grâce, notamment, à l'amélioration de l'accès à des marchés strictement réglementés tels que l'Europe et l'Asie. Cela est dû à une mise à niveau des méthodes utilisées en matière de transformation et de conservation qui se conforment aux normes sanitaires internationales. Le secteur de la pêche joue ainsi un rôle important en tant que source de devises. En fait, en tenant compte de la valeur ajoutée ainsi générée (dont le secteur secondaire et les revenus divers tels que ceux provenant des accords d'accès conclus avec flottes étrangères, les frais de licence, les taxes et autres redevances) le secteur de la pêche apporte une énorme contribution à l'économie régionale.

465. Malgré cette croissance du commerce de la pêche, qui permet aux pays africains de générer plus de devises, ces derniers sont confrontés à un défi lié en particulier aux accords de pêche, qui sont souvent considérés comme injustes envers les différents États côtiers africains car la majorité des profits vont aux compagnies étrangères impliquées. Par ailleurs, un autre argument veut que de tels accords contribuent à la surexploitation des bancs de pêche et à l'utilisation de pratiques non durables. Dans ces circonstances, la Commission, en partenariat avec la FAO et d'autres partenaires de développement, révisé actuellement les accords de pêche en vue d'aider les États membres à négocier des accords qui reflètent les droits et les intérêts des États côtiers africains, en élaborant à leur intention du matériel/des lignes directrices d'aide au processus de négociation et en renforçant leurs capacités de négociations.

466. Le consultant recruté pour cette activité a achevé le travail sur le terrain et procède à la rédaction de son rapport, qui débouchera sur une stratégie et un plan d'action en vue de développer un cadre africain pour l'élaboration d'accords de pêche à présenter aux partenaires pertinents en février 2007.

f) Questions transversales

(i) Cadre et Directives pour une politique foncière en Afrique

467. Au cours de la période examinée, les efforts du consortium dirigé par l'Afrique et comprenant trois des institutions régionales africaines, à savoir, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et la Banque africaine de développement (BAD), sous la direction de la Commission, se sont poursuivis pour renforcer ce partenariat en vue de piloter le processus d'élaboration d'un Cadre et des lignes directrices sur une politique foncière pour toute l'Afrique, ainsi que des modalités de sa mise en oeuvre aux niveaux national, régional et continental. L'objectif est de sauvegarder les droits fonciers, d'accroître la productivité, d'améliorer les moyens de subsistance, de promouvoir la gestion des ressources naturelles, et de contribuer à une croissance économique multi-sectorielle sur le continent. À la suite

de l'atelier consultatif de mars 2006, le consortium a axé ses efforts sur la construction et la consolidation de liens de partenariat et de collaboration avec des institutions poursuivant des initiatives régionales en matière de politique et de réforme foncières et mobilisant des ressources pour ces initiatives.

468. En outre, d'importants travaux d'évaluation ont été menés au niveau régional, en collaboration avec les CER, qui permettront de dégager des spécificités régionales et des réalités sur le terrain. Les conclusions émanant de ces évaluations constitueront la base des discussions lors des prochaines consultations régionales dans toutes les cinq régions du continent. Les principales conclusions des consultations régionales serviront de projet de cadre continental et de directives améliorés en matière de politique et de réforme foncières. Ce projet sera soumis à la réunion ministérielle avant d'être présenté aux organes délibérants de l'UA.

L.IV. PROGRAMMES SPÉCIALISÉS

a) Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

469. Depuis la présentation du dernier rapport au Sommet en juillet 2006, la Commission a entrepris certaines activités dans le cadre du mandat qui lui a été assigné pour initier, coordonner, orienter et promouvoir des actions associées à la mise en œuvre des objectifs de l'initiative PATTEC.

470. En consultation avec la BAD, la Conférence spéciale des bailleurs de fonds sur la PATTEC, qui était initialement prévue à Tunis en octobre 2006, aura maintenant lieu à Addis-Abeba le 2 février 2007. Des invitations ont été adressées à tous les États membres concernés et à des partenaires de développement. Un compte-rendu exhaustif sur les conclusions de la conférence sera présenté dans le rapport au Sommet de juillet 2007.

471. J'ai le plaisir d'annoncer que la mouche tsé-tsé et la trypanosomiase ont maintenant été éradiquées au Botswana et en Namibie, suite aux opérations de pulvérisation aérienne commencées en mai 2006 et achevées en septembre 2006, qui ont porté sur une superficie de plus de 10 000 km² dans la région Kwando/ Zambezi à cheval sur quatre pays (Angola, Botswana, Namibie et Zambie). Ces opérations s'inscrivent dans le cadre d'un projet régional d'éradication de la mouche tsé-tsé, coordonné sous les auspices de l'Union africaine. Elles évoluent maintenant vers le Nord suivant deux directions, à savoir vers l'Angola et vers la Zambie, où les prochaines pulvérisations aériennes sont prévues en mars 2007.

472. Sous l'organisation et la coordination de la Commission, différents groupes de pays partageant une ceinture de tsé-tsé commune (Burundi, Rwanda et Tanzanie ; Nigeria, Niger, Burkina Faso, Bénin et Togo ; Cameroun, Tchad, République centrafricaine et Nigeria ; Éthiopie et Soudan ; Afrique du Sud et Mozambique ; Angola, Zambie, RDC et Congo) ont achevé les propositions conjointes de projets sur l'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase. Ces propositions seront soumises pour examen à la Conférence des bailleurs de fonds en février 2007.

473. La Commission est en voie d'introduire une médaille, qui sera appelée la « Médaille de la dernière mouche » qui sera décernée, lors de la Conférence, au Chef d'État ou au gouvernement de tout pays qui aura réussi à éliminer de son territoire, la menace et le

fardeau de la trypanosomiase. Les médailles, faites chacune d'un objet en verre illustrant le nom et les couleurs du drapeau national du pays concerné et contenant une mouche tsé-tsé, ont déjà été fabriquées. Il est maintenant proposé que les médailles soient décernées aux Présidents du Botswana et de la Namibie lors du Sommet de janvier 2007, en reconnaissance de leur récent succès dans l'élimination du fléau de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de leurs territoires.

474. En application de la Décision EX.CL/Déc.251 (VIII) du Sommet de Khartoum, qui demande « que des changements nécessaires soient apportés à la structure de coordination de la PATTEC pour répondre à l'élargissement des activités et de la zone de couverture », la Commission présente un document intitulé « Organisation et gestion du Bureau de coordination de la PATTEC au sein de la Commission de l'Union africaine » qu'elle soumet à l'approbation du Conseil afin de mettre en œuvre la structure proposée.

475. Après l'obtention d'un appui financier de la Banque africaine de développement (BAD), des activités visant à éradiquer la trypanosomiase dans des régions identifiées de six pays (Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Kenya, Mali et Ouganda) ont été initiées au titre de la 1^{ère} phase du programme PATTEC appuyé par la BAD et coordonné par la Commission. La Commission poursuit ses efforts, tambour battant, afin les activités visant l'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase soient engagées et soutenues. Des efforts sont également en cours pour renforcer la collaboration avec les États affectés et tous les partenaires concernés par la mise en œuvre de l'initiative PATTEC. La Commission a lancé différentes activités visant à sensibiliser davantage à la cause et aux objectifs de l'initiative PATTEC. À cet égard, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a contribué à concurrence de 90.000 \$US à l'action de la Commission pour l'élaboration et la diffusion de matériels publicitaires et d'information du public. La Commission a également été active dans le domaine de la formation en vue de créer la capacité technique et les compétences requises pour réaliser les objectifs de l'initiative PATTEC.

b) La grippe aviaire et les interventions en Afrique (IBAR)

476. Le Bureau interafricain des ressources animales (IBAR) est la branche technique de la Commission, responsable de la coordination des efforts entrepris pour améliorer les ressources animales dans les États membres et contribuer ainsi au développement économique et social du continent en général et des zones rurales en particulier.

477. Afin de réaliser sa mission, le Bureau a élaboré des programmes de lutte contre les principales maladies épizooties et zoonoses transfrontalières sur le continent. Il s'agit notamment de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine, de la peste des petits ruminants (PPR) et, plus récemment, de la grippe aviaire sous sa forme hautement pathogène (HPAI) etc. De nombreuses initiatives sont également encouragées dans le but d'harmoniser la législation médicale des États membres et de mieux organiser les pays exportateurs du continent afin de satisfaire la demande croissante en produits animaux dans les États membres et réduire ainsi leur dépendance vis-à-vis des marchés extérieurs.

478. L'IBAR joue également un rôle de premier plan dans l'intégration économique du continent grâce à ses activités orientées vers l'accroissement du commerce de l'élevage et des produits de l'élevage entre les pays africains et entre l'Afrique et le reste du monde. L'infrastructure de quarantaine pour les exportations de bétail dans la Corne de l'Afrique, initiée par l'IBAR avec l'appui financier des États-Unis, a été finalement achevée par le gouvernement de Djibouti en partenariat avec les importateurs saoudiens. En sus des

activités de routine effectuées régulièrement (collecte et diffusion d'information, suivi/évaluation des programmes régionaux, coordination des activités, etc.), de nouveaux développements ont été enregistrés dans plusieurs domaines au cours du deuxième semestre.

i) i) Organisation de la Conférence internationale sur la grippe aviaire hautement pathogène

479. Le Conseil se rappellera qu'à la suite de l'annonce faite au cours du Sommet de Banjul, la 4^{ème} Conférence internationale sur la grippe aviaire s'est tenue du 6 au 8 décembre à Bamako sous la coprésidence de l'UA, de l'UE et du Gouvernement de la République du Mali. Plusieurs événements ont précédé cette Conférence.

480. Un rapport détaillé sur la situation de la grippe aviaire dans le continent, sur l'état de préparation des pays et sur les besoins financiers extérieurs des programmes nationaux, a été préparé par une équipe multidisciplinaire et multi institutionnelle conjointe composée d'experts de la Commission, de la Banque mondiale, de la FAO, de l'OIE, de l'OMS et de l'UNICEF. Ce rapport a été examiné avec les représentants des 53 Etats membres et des Communautés économiques régionales au cours de deux ateliers organisés à Nairobi et à Ouagadougou en novembre 2006. Le document finalisé a été présenté à la Table ronde des donateurs à la Conférence de Bamako.

481. De nouveaux stages de formation et un exercice de simulation ont été organisés à Dakar, Douala et Nairobi pour le personnel vétérinaire et de la santé publique des Etats membres en vue de renforcer le département chargé de la lutte contre le fléau de la grippe aviaire avant le début de la Conférence. Un nouveau site web a été inauguré pour fournir davantage d'informations aux décideurs ainsi qu'aux populations d'Afrique.

482. La Conférence de Bamako a rassemblé les représentants de 72 pays et d'environ 20 organisations internationales et régionales. Elle a également mobilisé les décideurs politiques (niveau ministériel) au niveau national et les institutions financières régionales et internationales. A cet égard, des annonces de contributions financières d'un montant de 475 millions \$EU ont été faites en faveur des pays en développement, en particulier les pays africains. Selon la plupart des participants, la Conférence de Bamako a été une étape importante dans la mobilisation internationale contre la grippe aviaire, les maladies émergentes et réémergentes dans le monde.

ii) Le Partenariat ALIVE

483. Des institutions internationales, telles que la FAO, l'OIE, l'ILRI et d'autres sont associées à l'IBAR depuis 2005 par un accord de partenariat dans le cadre de la Plate-forme ALIVE. Une importante réunion du Comité exécutif de la Plate-forme ALIVE s'est tenue à la fin du mois d'octobre 2006 à Nairobi pour évaluer les réalisations du Partenariat et élaborer un plan de mise en place de centres régionaux de santé animale dont la création a été convenue entre l'UA/IBAR, la FAO et l'OIE. Le processus de transfert des organes de gouvernance du Partenariat est en bonne voie. La prise de fonction du nouveau Président du Comité exécutif (le Directeur de l'IBAR) est prévue pour juin 2007 et une délocalisation partielle des activités du Secrétariat permanent (des locaux de la Banque mondiale à Washington au Bureau de l'UA/IBAR à Nairobi) aura lieu avant le transfert de la présidence du Comité exécutif. A cet égard, il y a lieu de rappeler que le transfert de la présidence de l'Assemblée générale du Partenariat au Commissaire en charge du

département de l'économie rurale et de l'agriculture (DERA) s'est effectué depuis la réunion de Paris de mai 2005.

484. Deux centres régionaux de santé animale (Bamako pour les zones de la CEDEAO et de la CEEAC et Gaborone pour la zone de la SADC) seront opérationnels en 2007 avec l'assistance financière de l'Union européenne (pour un montant total de 8 millions d'euros). L'UA/IBAR sera chargée de la coordination des activités de ces deux centres. L'organisation de la Conférence internationale sur la grippe aviaire hautement pathogène sur le continent qui vient de se terminer et le succès de la Table ronde des donateurs qui a été organisée pour mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur des pays en développement sont un bon exemple de ce que ce nouveau type de partenariat peut apporter au continent.

c) Programme pour l'élevage (IBAR)

ii) Projets et programmes de développement régionaux du secteur de l'élevage

485. Les activités opérationnelles du Programme panafricain de lutte contre les épizooties (PACE) ont pris fin en octobre dans les 33 pays participants. Des résultats notables ont été enregistrés dans la mise en œuvre du PACE. Le programme PACE a mobilisé environ 77 millions d'euros au cours des 7 dernières années en faveur des 33 pays membres concernés.

486. L'UA/IBAR a réussi à négocier une aide financière substantielle en faveur des pays africains en vue de les aider dans leurs efforts. Une aide d'un montant total de 28,7 millions d'euros environ de l'UE sera accordée aux Etats membres de l'UA appartenant au groupe ACP à partir du début de la nouvelle année pour les aider à éradiquer la peste bovine dans l'écosystème Somali (SERECU II : 3,5 millions d'euros) ; pour la lutte contre la grippe aviaire (SP/NAP : 21,5 millions d'euros) ; et pour l'amélioration de la participation du continent à la formulation des normes sanitaires internationales de l'OMC (PANSPSO pour 3,7 millions d'euros). D'autres ressources pourraient être annoncées très bientôt à la suite de la Conférence internationale de Bamako sur la grippe aviaire. Ces ressources permettront de renforcer les réseaux de surveillance épidémiologique des maladies animales et zoonotiques transfrontalières dans les Etats membres.

487. Le développement des ressources animales est une tâche à long terme, il nécessite d'importantes ressources financières dont la majeure partie est fournie par les partenaires financiers du continent, à savoir l'Union européenne, l'USAID, la coopération française, GTZ et la coopération chinoise. Des efforts considérables ont été déployés au cours de ces derniers mois par la Commission et le Gouvernement du pays hôte, le Kenya pour doter l'IBAR de l'infrastructure appropriée et du personnel qualifié nécessaire. Ces efforts doivent être poursuivis avec le renforcement de l'IBAR au niveau institutionnel pour lui permettre de jouer pleinement son rôle en tant que centre d'excellence du continent dans le domaine du développement de l'élevage.

d) PANVAC

488. Depuis le dernier Sommet tenu en juillet 2006 à Banjul, la PANVAC a réalisé un certain nombre d'activités dont les tests continus pour la qualité des vaccins vétérinaires fabriqués dans les laboratoires africains ; elle a élaboré et soumis, par le biais du

département de l'économie rurale et de l'agriculture de l'UA, une nouvelle constitution au Conseiller juridique de l'UA dont elle attend la finalisation.

489. Je suis heureux d'informer le Conseil qu'au cours de la période considérée l'Institut vétérinaire national (IVN) qui abrite le PANVAC a mis un nouveau bâtiment à sa disposition qui servira de bloc administratif à le PANVAC. Les travaux de rénovation et de cloisonnement de ce bâtiment sont l'objet d'un appel d'offres. Le PANVAC est également en train de renforcer ses relations de travail avec l'IVN, Ethiopie. Des consultations sont en cours sur la signature d'un nouveau Protocole d'accord entre les deux institutions.

e) Plateaux du Fouta Djallon

490. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que pendant la période considérée, le Bureau des Plateaux du Fouta Djallon à Conakry a entrepris un certain nombre d'activités concernant la promotion de la coopération régionale dans les Plateaux du Fouta Djallon. Un document cadre juridique consensuel visant à faciliter et à renforcer la coopération entre les Etats membres dans la gestion des ressources naturelles partagées et transfrontalières du Fouta Djallon a été élaboré. Le document cadre a été envoyé aux Etats membres pour recueillir leurs observations.

491. En ce qui concerne le Projet régional pour la gestion intégrée des ressources naturelles des Plateaux du Fouta Djallon, des lettres d'engagement ont été reçues du Mali et de la Guinée concernant le paiement de leurs contributions pour le démarrage rapide du Projet. Devant la lenteur constatée dans l'obtention des lettres d'engagement d'autres Etats membres, il a été décidé de lancer une campagne de sensibilisation et d'information de haut niveau dans les pays membres. A cet effet, Son Excellence M. Amadou Toumani Touré, Président de la République du Mali a accepté de dépêcher dans les pays concernés, une mission conduite par S.E.M Nancoman Keita, Ministre de l'environnement et de l'assainissement du Mali et Président en exercice de la Conférence ministérielle du Programme régional ; cette mission s'est rendue dans les pays membres du 3 au 10 octobre 2006 pour défendre, au plus haut niveau, la cause du Programme régional et mobiliser des cofinancements pour la mise en œuvre du projet financé par GEF. Le coordinateur du Bureau de l'Union africaine du Programme a assisté le Ministre au cours de cette mission.

492. Au Sénégal, la mission a été reçue par S.E. Abdoulaye Wade, Président de la République du Sénégal ; en Sierra Leone, elle a été reçue par S.E. Dr Ahmad Tejan Kabbah, Président de la République de Sierra Leone ; en Guinée Bissau, par S.E.M Aristides Gomes, Premier Ministre, le Président était absent du pays. Dans tous les trois cas, M. Nancoman Keita a remis un message de S.E.M Amadou Toumani Touré concernant le Programme des Plateaux du Fouta Djallon. Dans les trois pays, les autorités ont assuré la mission de leur appui et donné des instructions pour la préparation des lettres d'engagement dans les plus brefs délais.

f) Programme du SAFGRAD

493. Reconnaissant l'inadéquation et le caractère fragmenté des interventions pour faire efficacement face aux besoins et aux défis du développement des moyens de subsistance en zone rurale, des régions semi-arides de l'Afrique, la Commission, par le biais de son programme technique pour la promotion de la recherche et du développement agricoles dans les zones semi-arides de l'Afrique (SAFGRAD), déploie des efforts concertés en vue

de l'harmonisation des politiques et des stratégies, de la sensibilisation et de la coordination de la diffusion des technologies agricoles avérées pour une utilisation plus vaste et de qualité ainsi que pour le renforcement des capacités des institutions clés dans les Etats membres.

494. A titre d'exemples, il y a lieu de citer:

- (a) les efforts pour constituer un consortium d'acteurs pour la lutte contre les mauvaises herbes parasites et leur gestion (qui compromettent sérieusement la production céréalière de l'Afrique) dans le cadre de l'initiative africaine pour la recherche et la lutte contre le striga ;
- (b) les efforts pour promouvoir un réseau de systèmes agricoles durables dans le cadre de la lutte plus vaste contre la désertification – en particulier la nécessité de poursuivre les efforts au niveau régional d'une manière synchronisée et coordonnée;
- (c) les efforts pour promouvoir la gestion des eaux pluviales en vue d'améliorer la sécurité alimentaire ; et
- (d) L'initiative de renforcement des capacités en vue de promouvoir les centres d'excellence africains appropriés pour le développement des zones semi-arides.

495. Le SAFGRAD a entrepris les activités préparatoires d'une conférence africaine sur le développement des moyens de subsistance dans les zones rurales des régions semi-arides, qui se tiendra dans quelques mois. L'objectif de cette conférence est de rassembler les décideurs, les professionnels de développement, les intellectuels et les chercheurs et autres partenaires au développement en vue d'élaborer et d'adopter une stratégie globale et un Plan d'action dont la mise en œuvre sera coordonnée pour réaliser des résultats tangibles.

g) Conseil Phytosanitaire Interafricain (CPI)

496. Au cours de la période de juillet à décembre 2006, le Bureau du CPI a planifié et entrepris un certain nombre d'activités, telles que :

- Contacts avec les points focaux des organisations nationales de protection des plantes ;
- Visite à la station de quarantaine du pays hôte du CPI;
- Préparation des projets concernant:
 - La formation des agents de quarantaine des plantes des pays de l'Afrique australe (zone 4) et des pays de l'Afrique de l'Est (zone 3);
 - Harmonisation des législations phytosanitaires des pays de l'Afrique du Nord (zone 5);
 - Dimensions Genre dans la gestion intégrée des maladies des cultures et sécurité alimentaire en Afrique;
 - Production et conservation des semences améliorées en Afrique;
 - Promotion des plantes avec des pesticides en Afrique;
 - insectes comestibles et domestication des plantes hôtes en Afrique centrale avec l'ICRAF;

- Formation des agents phytosanitaires en Afrique;
- Inventaire des plantes avec des effets de pesticide en Afrique et gestion intégrée des insectes en Afrique;
- Situation en ce qui concerne les acridiens et les oiseaux granivores en Afrique;
- Publication du Bulletin d'information phytosanitaire et d'autres documents;
- Gestion du projet TCP/FAO sur l'échange d'information dans le cadre du programme PPI/CIP & FAO;
- Gestion du projet PIP/UE/CIP & CPAC sur la gestion des dossiers communs d'homologation des pesticides en Afrique centrale.

Réalisations

(i) Quarantaine et législation sur les plantes

- Un atelier de formation des agents de quarantaine des plantes s'est tenu à Dar-es-Salaam (Tanzanie) du 17 au 20 décembre 2006 dans le contexte du renforcement des capacités des ressources humaines. Douze (12) pays de l'Afrique de l'Est ont participé à cet atelier.
- La visite à la station de quarantaine du pays hôte du CPI avec ses vingt-huit postes (28) de quarantaine, de contrôle et d'éradication dans le pays et ses trente-six (36) agents a permis au bureau d'évaluer le fonctionnement du laboratoire et son équipement et d'enregistrer ses contraintes; le pays servira d'échantillon pour une meilleure évaluation des autres pays dans la sous-région de l'Afrique centrale.

(ii) Insectes et Insecticides

497. Le Comité sur les insecticides en Afrique centrale chargé d'harmoniser tous les insecticides qui entrent dans la sous-région de la CEMAC a été créé au cours de la réunion du CPAC tenue à Brazzaville (Congo) du 17 au 28 juillet, 2006. Le Directeur du CPI a eu une séance de travail avec l'autorité de la CEN-SAD du 12 au 14 septembre 2006 à Tripoli (Libye) en vue d'identifier les divers moyens de financer certains programmes et activités du bureau. Un fonctionnaire du bureau a participé à la formation d'intégration régionale organisée à Dakar (Sénégal) du 2 octobre au 3 novembre 2006 pour aider à la formation des formateurs des agents nationaux de protection des plantes.

(iii) Oiseaux granivores et criquets pèlerins

498. Les mois de juillet à décembre ont coïncidé avec le cycle de reproduction des criquets pèlerins (l'espèce la plus dévastatrice en Afrique). Dans la région sahélienne, la situation en ce qui concerne les acridiens a été particulièrement préoccupante pour l'Afrique et la communauté internationale, pendant la période 2004-2005. Le fléau des criquets a été éradiqué à la fin de 2005. Cela montre l'efficacité de la lutte curative par rapport aux mesures préventives. Le CPI a lancé un appel aux pays de la Ligne de Front, qui ont des zones infestées et à ceux qui sont menacés pour qu'ils renforcent l'approche de la lutte préventive contre les acridiens. Cette approche est jusqu'ici reconnue comme la seule stratégie globale et raisonnable pour la lutte contre le risque d'invasion acridienne. Au cours de cette période, une intervention d'évaluation dans les pays vulnérables a été adoptée par le CPI comme la première étape du processus de recherche. La mise à jour

de la liste des pays membres vulnérables aux invasions des oiseaux granivores est en cours.

(iv) Information et Documentation

499. Le suivi de l'organisation des séminaires nationaux et la sensibilisation à l'importance du Portail phytosanitaire international par les éditeurs formés à Douala (Cameroun) et à Accra (Ghana) sont en cours. Plus de trente (30) pays ont déjà élaboré leur projet de formation et reçu des fonds du projet de financement CPI/TCP/FAO. En ce qui concerne la publication du Bulletin d'information phytosanitaire et d'autres documents, il est à noter que le bulletin No.49 a été préparé, actualisé et sera bientôt publié.

M. AFFAIRES ECONOMIQUES

500. J'informe le Conseil qu'au cours de la période considérée, la Commission a entrepris plusieurs activités dans le cadre de l'exécution de son mandat dans le domaine des affaires économiques. Ces activités concernent:

- La création des institutions financières en vertu de l'article 19 de l'Acte constitutif de l'Union africaine;
- La 2^{ème} conférence des ministres africains de l'économie et des finances (CAMEF II);
- La Troïka ministérielle Afrique - Europe;
- Le séminaire sur l'harmonisation des statistiques en Afrique;
- Le Forum sur le secteur privé africain.

M.I. CREATION DES INSTITUTIONS FINANCIERES AU TITRE DE L'ARTICLE 19 DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'UNION AFRICAINE

501. J'ai le plaisir d'informer le conseil que des progrès ont été réalisés dans ce processus, à savoir la désignation du Nigeria comme pays hôte de la future Banque centrale africaine (BCA), de la Libye comme pays hôte de la future Banque africaine d'investissement (BAI) et de l'approbation du Cameroun par la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) comme pays hôte du Fond monétaire africain (FMA). Par ailleurs, la Commission a préparé un projet de stratégie pour accélérer la création des trois institutions financières africaines. Pour assurer l'appropriation de la stratégie, la Commission a engagé des consultations avec les différentes parties prenantes notamment: l'Association des banques centrales africaines, le Marché commun pour l'Afrique australe et de l'Est(COMESA), la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (JEMOA), le comité des gouverneurs des banques centrales du COMESA, la République du Cameroun et la Banque centrale du Nigeria. En outre, la Commission a finalisé les listes des membres devant siéger aux comités directeurs techniques proposés pour la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement et le Fonds monétaire africain.

502. En 2007, d'autres consultations auront lieu avec les autres parties prenantes, y compris la Banque centrale de Libye et les autres Communautés économiques régionales.

Les comités directeurs techniques commenceront leur travail en février 2007 et seront appuyés par un secrétariat restreint au sein de la Commission.

503. Dans le cadre des activités sur les institutions financières, des ressources financières seront nécessaires pour les études de mise en œuvre. Le Budget de l'UA pour 2007 ne prévoit pas de crédits suffisants à cet effet. On suppose que les pays hôtes fourniront les membres des comités directeurs techniques ainsi que le financement des études de mise en œuvre. De nombreux contacts ont été pris avec l'Association des Banques centrales africaines à Windhoek (Namibie) et à Addis Abeba pour examiner les modalités pratiques qui permettra de l'associer pleinement à la création des institutions financières prévues dans l'article 19 de l'Acte de partenariat de l'Union africaine. Des contacts similaires ont été pris également avec la Banque centrale du Nigeria pour examiner avec elle les conditions du lancement rapide du processus de création de la Banque centrale africaine dont le siège est prévu à Abuja. Ces contacts se sont poursuivis avec le COMESA au cours de la 11^{ème} réunion de son Comité des gouverneurs des banques centrales qui a eu lieu à Antananarivo (Madagascar) en octobre 2006.

M.II. DEUXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES MINISTRES DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DE L'UNION AFRICAINE (CAMEF II)

504. La Commission a organisé la deuxième session de la Conférence des Ministres africains de l'économie et des finances à partir de 23 novembre 2006 à Yaoundé (Cameroun). La Conférence a été précédée d'une réunion d'experts préparatoire qui s'est tenue les 20 et 21 novembre 2006 à Yaoundé.

505. La Conférence a examiné les questions ci-après :

- la stratégie de l'Union africaine concernant la création des institutions financières;
- la rationalisation des CER;
- d'autres sources de financement de l'Union africaine;
- la micro-finance en Afrique;
- la Charte de la statistique et le Fonds pour le développement de la statistique;
- le financement du développement;
- l'annulation de la dette;
- la hausse des cours du pétrole;
- le commerce interafricain;
- l'accès aux marchés du Nord ; et
- l'échange de vues avec la Banque mondiale, le FMI et la BAD.

506. Des informations ont été fournies aux Ministres concernant : la stratégie de l'Union africaine relative à la création des institutions financières, la rationalisation des CER et d'autres sources de financement de l'Union africaine, le sous-comité des directeurs généraux des douanes de l'Union africaine et la Déclaration sur l'aide pour le commerce.

507. Pour promouvoir la micro-finance en Afrique, il a été recommandé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques sectorielles de micro-finance, qui définissent les principales directives pour les secteurs ainsi que les principes devant guider le développement cohérent , d'aider les structures de micro-finance à développer des produits novateurs et diversifiés, de renforcer les capacités de gestion des structures de micro-finance en vue de

les aider à développer les compétences internes et à mettre en place un cadre institutionnel approprié pour promouvoir et superviser les opérations de micro-finance, et de clarifier le rôle des parties prenantes, notamment des banques centrales et des Etats.

508. En ce qui concerne le financement du développement, il a été recommandé que la Communauté internationale aide les pays à faible revenu et que les partenaires aident les pays africains dans le financement de la mise en œuvre des réformes commerciales et autres réformes économiques en général. S'agissant de l'importante question de l'annulation de la dette, il a été recommandé que les institutions internationales tiennent compte des pays sortant d'un conflit dans les diverses initiatives d'annulation de la dette et qu'elles séparent la dette extérieure de la dette intérieure. Les ministres ont souligné la nécessité d'encourager le développement des sources d'énergie renouvelables et la promotion des biocarburants ainsi que la nécessité d'une plus grande solidarité entre les pays africains pour la création du Fonds africain du pétrole. Ils ont vivement recommandé la création d'un environnement qui permette au secteur privé de jouer efficacement son rôle en tant que moteur de la croissance et du développement et ont souligné la nécessité de diversifier et de promouvoir la complémentarité des exportations et des produits africains. Pour l'accès aux marchés du Nord, les ministres ont insisté sur la nécessité d'une grande implication du secteur privé, de la cohérence entre les activités des CER en ce qui concerne la question du développement et l'urgence de reprendre les négociations du Cycle de Doha.

509. La Conférence a également été l'occasion d'échanger les vues avec les FMI, la Banque mondiale et la BAD. Les ministres ont recommandé la nécessité d'une plus grande implication des pays africains dans la mise en œuvre des APE, de revoir la manière d'aider les pays africains dans la mise en œuvre des programmes, d'élargir l'initiative en faveur des pays fragiles aux pays sortant de conflits et de réduire les conditionnalités relatives aux différents programmes.

510. La Conférence, à l'issue de ses travaux, a adopté une Déclaration soulignant que les pays africains doivent mettre en œuvre les recommandations relatives aux questions qui ont été soulevées. La Déclaration est jointe au rapport de la Conférence ministérielle qui constitue un point séparé à l'ordre du jour du Conseil.

M.III. REUNION DE LA TROIKA MINISTERIELLE AFRIQUE - EUROPE

511. Dans le cadre du suivi du dialogue Afrique-EU, la 7^{ème} réunion ministérielle de la Troïka Afrique-EU a été organisée le 10 octobre 2006 à Brazzaville (Congo). Elle a été précédée d'une réunion des hauts fonctionnaires les 8 et 9 octobre 2006. La réunion a examiné les questions relatives au renforcement du dialogue Afrique-EU, à la paix et à la sécurité, à la bonne gouvernance, à l'intégration régionale, au commerce et aux questions clés de développement et a adopté un Communiqué.

512. Les questions qui ont été examinées par les Ministres de la Troïka étaient les suivantes:

- renforcement du dialogue entre l'Afrique et l'UE;
- Paix et sécurité;
- Gouvernance;
- Intégration régionale et commerce;
- Questions clés de développement.

513. Les ministres ont pris note de la Matrice de mise en œuvre conjointe actualisée et des progrès réalisés dans la préparation de la stratégie conjointe Afrique –EU. Ils ont chargé les experts des deux Commissions de travailler sur la stratégie, de mener des consultations avec toutes les parties prenantes et de présenter un rapport à la réunion de la Troïka ministérielle en mai 2007. Le résultat de cette réunion est un communiqué conjoint qui résume les décisions prises sur toutes les questions examinées et qui constitue un point séparé à l'ordre du jour du Conseil

514. Dans le cadre du dialogue Afrique – UE, la Commission de l'Union africaine a participé au **premier Forum des affaires Afrique – UE** tenu à Bruxelles les 16 et 17 novembre 2006. Le Forum a été conçu comme partie intégrante de la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'Afrique qui a été adoptée par les chefs d'Etat de l'Union européenne en décembre 2005. Un aspect de cette stratégie est l'accent mis sur la nécessité du développement du secteur privé et de la stimulation de la croissance et de l'investissement en Afrique. Le Forum avait trois objectifs à savoir : apporter des améliorations dans le milieu des affaires et de l'investissement, donner l'occasion au secteur privé de faire entendre sa voix et attirer le secteur privé européen en Afrique en donnant une image positive du continent.

515. Le Forum a examiné trois questions clés, à savoir les possibilités et les défis de l'intégration régionale avec un accent particulier sur les accords de partenariat économique (APE), la bonne gouvernance et l'éthique des entreprises ainsi que l'interconnectivité, en particulier dans le cadre du partenariat Afrique – UE pour l'infrastructure et les communications.

516. A l'issue du Forum, la Communauté des affaires a adopté une déclaration dans laquelle elle a recommandé que les relations économiques Afrique – UE soient renforcées pour promouvoir la dynamique et l'engagement politiques en vue de créer un meilleur environnement pour l'investissement et les affaires en Afrique. Par ailleurs il a été recommandé que l'UE et l'Afrique coopèrent sur le plan multilatéral dans le domaine de la paix et du développement, que l'UE et l'Union africaine organisent un dialogue politique régulier de haut niveau pour examiner les défis du commerce et du développement et que le Forum des affaires devienne un événement annuel pour promouvoir le commerce et l'investissement dans l'intérêt des deux régions. Le prochain Forum aura lieu en Afrique.

M.IV. SEMINAIRE SUR L'HARMONISATION DES STATISTIQUES EN AFRIQUE

517. Un séminaire sur l'harmonisation des statistiques en Afrique s'est tenu les 29 et 30 septembre 2006 à Bamako (République du Mali). Il a rassemblé les représentants des bureaux nationaux de la statistique des Etats membres, des Communautés économiques régionales (CER), des institutions internationales et les partenaires du développement pour examiner les questions relatives au développement et à l'harmonisation des statistiques, et à la création d'un mécanisme pour la collecte des données statistiques afin d'assurer la comparabilité des données des Etats membres.

518. Les discussions et les opinions exprimées ont essentiellement porté sur les expériences des institutions en ce qui concerne l'harmonisation des données statistiques sur le continent, le cadre commun pour la collecte des données statistiques proposé par la Commission de l'Union africaine, le financement du programme de développement et le renforcement des capacités en matière de statistique.

519. Les principales recommandations faites à cette réunion étaient l'élaboration d'une charte africaine de la statistique qui s'applique à tous les Etats membres et à toutes les institutions travaillant sur le continent. Cette Charte aidera à clarifier le rôle et la portée des interventions de chaque partie prenante ainsi que le rôle et le degré d'influence des institutions hors du continent. Elle définira également les rôles cruciaux de l'Union africaine, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et de la Banque africaine pour le développement. Elle sera un cadre permanent pour la promotion de l'utilisation de la statistique et pour le développement d'une culture de statistique en Afrique.

520. Outre la recommandation susmentionnée, il a été recommandé que la Commission de l'Union africaine mette en place un Fonds pour le développement de la statistique et le renforcement des capacités des structures de production des données statistiques sur le continent.

521. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces recommandations, la Commission a présenté, pour examen, une note d'orientation sur la Charte africaine de la statistique et le Fonds de développement de la statistique à la réunion d'experts qui a précédé la Conférence des ministres africains de l'économie et des finances à Yaoundé en novembre 2006. Les ministres, dans leur déclaration se sont félicités de la recommandation faite par les experts concernant l'élaboration d'une Charte africaine de la statistique qui fournira une solution durable aux questions liées à la production de la statistique sur notre continent et ont exhorté la Commission de l'Union africaine à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en oeuvre de cette importante recommandation.

M.V. FORUM DU SECTEUR PRIVE AFRICAIN

522. La Commission a organisé le forum du secteur privé africain du 28 au 30 novembre 2006 au Caire (Egypte). Le thème du Forum était "Renforcement des moyens d'action du secteur privé et promotion des produits FABRIQUÉS EN AFRIQUE". Le Forum a été accueilli par l'Association égyptienne des femmes entrepreneurs et a rassemblé les femmes et hommes d'affaires d'Afrique ainsi que de la diaspora.

523. Le principal objectif du Forum était d'assurer le développement du secteur privé africain en renforçant les moyens d'action des acteurs du secteur privé du continent et en leur donnant la parole ainsi qu'en créant des possibilités pour la coordination et l'échange d'expériences. Le thème du forum a été choisi en vue de faire prendre conscience de la nécessité de promouvoir les produits fabriqués en Afrique, augmentant ainsi les potentialités pour le commerce intra-africain qui est un élément crucial de l'intégration.

524. Les points examinés au cours du Forum étaient : promotion du commerce intra-africain des produits africains ; rôle des médias dans la promotion des produits FABRIQUES EN AFRIQUE ; rôle des femmes entrepreneurs africaines et du secteur informel, utilisation de la science et de la technologie comme outil de diversification et de promotion de la compétitivité des produits africains ; opportunités d'investissement en Afrique, financement du secteur privé africain ; promotion des partenariats public-privé, appui au développement des PME ; rôle de la micro-finance en Afrique, et renforcement du pouvoir économique du secteur privé africain, notamment les femmes.

525. Le principal résultat du Forum a été l'élaboration d'une Matrice de développement du secteur privé qui définit clairement les divers sujets, les éléments clés de chaque

domaine, l'action requise, les principaux acteurs pour chaque action et un calendrier. Certaines recommandations nécessitant une action des Etats membres que les gouvernements africains doivent prendre des mesures pour éliminer toutes les formes d'obstacles au commerce, résoudre les problèmes du manque d'infrastructure, augmenter les crédits budgétaires pour la recherche-développement et la science et la technologie, investir dans la formation des entrepreneurs, améliorer la gouvernance publique et mettre en œuvre des réformes institutionnelles, financières, fiscales et monétaires.

526. Outre ce qui précède, il a été recommandé que la Commission de l'Union africaine mette en place des mécanismes de mise en œuvre et de suivi du Plan d'action, fasse participer au processus d'autres parties prenantes importantes et assure la complémentarité du Forum avec d'autres fora qui ont lieu sur le continent.

N. COMMERCE ET INDUSTRIE

527. Au cours de la période considérée, la Commission s'est engagée dans la mise en œuvre des Déclarations et Décisions prises lors de la 6^{ème} et 7^{ème} Conférence des Chefs d'états et de Gouvernements ainsi que celles des 8^{ème} et 9^{ème} sessions ordinaires du Conseil exécutif tenues respectivement à Khartoum (Soudan) et à Banjul (Gambie) aux mois de janvier et juillet 2006. Celles-ci se rapportent principalement aux échanges commerciaux intra-africains, aux négociations multilatérales et au partenariat stratégique avec puissances émergentes du Sud.

N.I. COMMERCE INTRA-AFRICAIN

a) Salon International de l'Artisanat (SIAO 2006)

528. Pour la seconde fois, la Commission a pris une part active à ce salon. C'est ainsi qu'elle a encadré le Comité de Coordination pour le Développement et la Promotion de l'Artisanat africain (CODEPA) qui a organisé la X^{ème} édition du Salon International de l'Artisanat africain en octobre 2006 au cours de laquelle deux prix de l'Union africaine ont été remis à deux artisans homme et femme respectivement pour encourager l'artisanat africain et démontrer le soutien de l'Union africaine à cette activité qui, en plus du fait qu'elle capitalise le savoir-faire endogène, est source de création d'emplois, de revenus et de richesses sur le continent et contribue à hauteur de 25% au PIB dans certains pays. A cette occasion la première réunion des ministres en charge de l'artisanat des états membres du CODEPA s'est aussi tenue. Au cours de cette réunion, les ministres se sont penchés sur les réalisations du CODEPA dont la mise en place d'une banque de données statistiques sur l'artisanat dans les pays membres permettant aux artisans d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour le traitement et la diffusion de l'information commerciale artisanale ; la mise en œuvre d'un Programme d'appui aux petites entreprises africaines (PAPEA) dont l'objectif principal est de permettre à ces entreprises d'accéder facilement au marché des services d'appui ; et la mise en œuvre du projet de création de la galerie virtuelle des produits artisanaux les plus porteurs et innovants pour développer le commerce électronique, assurer une meilleure visibilité des produits et établir une relation de confiance entre artisans et acheteurs.

b) Harmonisation du droit des affaires en Afrique

529. La Commission s'est engagée, conformément au programme prévu dans le Cadre Stratégique, dans des activités qui visent à aboutir à l'harmonisation du droit des Affaires en Afrique. A cet effet, un atelier sur l'harmonisation du droit des affaires, organisé par la Commission et accueillie par le Gouvernement de l'Afrique du Sud, s'est tenu en Décembre 2006 auquel ont participé des Etats membres représentant les différentes traditions juridiques en Afrique ainsi que les secrétariats des CER et du NEPAD. Plusieurs autres importantes institutions ont participé et collaboré dans le cadre de cet atelier ; il s'agit, à titre d'exemple, de l'Institut africain du Droit, de l'OHADA, d'UNIIDROIT, et d'UNICENTRAL. L'atelier s'est penché sur le sujet de l'harmonisation du droit des affaires au sens très large du terme, touchant aux questions telles que la facilitation du commerce, le droit des sociétés et la gouvernance d'entreprise, les produits culturels africains ; les droits de propriété intellectuelle, les normes, la facilitation de l'investissement, la loi sur la concurrence, le règlement des différends, et les accords de partenariat économique. L'atelier a recommandé la mise en place d'un Comité Permanent de l'Union Africaine chargé de l'Harmonisation du Droit des Affaires et qui sera assisté par un sous comité technique. L'objet principal de ce Comité, composé des Etats membres, des CER, du secteur privé, de la société civile et des organisations internationales, serait de développer des instruments qui permettront d'harmoniser le droit des affaires en Afrique. L'atelier a en plus recommandé de lancer dans un premier temps un plan quinquennal, qui sera exécuté simultanément, et qui couvrira les domaines de priorités identifiés. Le programme de travail sera régulièrement révisé afin d'évaluer les progrès réalisés et d'aborder toutes difficultés ou autres questions qui pourraient se présenter, et pour s'assurer que le programme est mis en œuvre de façon efficace.

N.II. PROTECTION DES PRODUITS CULTURELS AFRICAINS

530. Un document sur la Protection des produits culturels africains a été commandé afin d'appuyer les actions de plaidoyer au niveau international en faveur de cet important secteur africain. Les recommandations issues de ce document constitueront un apport supplémentaire important à l'exercice d'harmonisation du droit des affaires, en particulier son aspect relatif aux politiques et droits de propriété intellectuelle.

a) Coopération douanière

531. La Division de la coopération douanière est à présent complètement opérationnelle suite au recrutement d'un personnel permanent. La mise en œuvre du programme d'action élaboré par la 2^{ème} session ordinaire du Sous-comité des Directeurs généraux des douanes, qui s'est tenue du 3 au 7 avril 2007 à Harare, au Zimbabwe, suit son cours. Des contacts ont donc été établis avec le gouvernement de la République de l'Afrique du Sud afin de procéder au détachement d'Officiers des Douanes et renforcer ainsi l'effectif de la nouvelle division. L'entrée en fonctions des ces officiers détachés est prévue pour bientôt. Les préparations en vue de l'élaboration d'une stratégie de renforcement des capacités et l'harmonisation des modules de renforcement des capacités existantes sont en cours d'exécution. Il en est de même pour l'harmonisation des règles d'origine et les procédures de transit.

b) Produits de Base

532. La déclaration d'Arusha (Tanzanie) de novembre 2005, approuvée lors du sommet de Khartoum de janvier 2006 est en cours de mise en œuvre, en vertu du mandat accordé à la Commission de l'Union africaine. Un plan d'opérationnalisation du plan d'action d'Arusha est en phase finale d'adoption et une feuille de route est en phase de mise en œuvre pour la concrétisation des principaux objectifs à savoir la création d'une équipe spéciale composée essentiellement des représentants des Etats membres, une bourse des matières premières et un fonds de diversification, pour lutter contre la volatilité des prix, améliorer les termes de l'échange et augmenter la valeur ajoutée dans la chaîne de valeur.

c) Foire Afro-Arabe

533. Une rencontre a eu lieu entre une délégation de la Commission de l'Union africaine et des représentants de la Ligue des Etats arabes au Caire en décembre 2006. Elle a eu pour objet de passer en revue l'état de la coopération afro-arabe et les moyens de la redynamiser.

534. Un projet d'accord général de coopération entre l'Union africaine et la Ligue des Etats arabes est en cours de finalisation. De même, un protocole d'entente est en phase finale de préparation pour être signé entre le Centre arabe pour l'Assistance technique pour les Pays africains et la Commission. Une étude d'évaluation de la foire afro-arabe, sur la base de termes de référence finalisés à cette occasion sera lancée prochainement et il a été convenu de lancer les préparatifs du 2^e sommet afro-arabe, qui est prévu en mai 2007. Une série de réunions et d'ateliers seront organisés entre-temps entre les deux institutions.

d) Renforcement des capacités productives

535. La Commission a signé un Protocole d'entente avec l'ONUDI pour renforcer la coopération entre les deux organisations dans le domaine de l'industrie. La Commission a donc travaillé en étroite collaboration avec l'ONUDI en organisant des conférences au niveau de chaque CER sur l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique (IRCPA) afin d'élaborer une stratégie réalisable qui permettra d'améliorer les performances industrielles du continent. L'IRCPA est basée sur une approche de chaîne de valeur et elle est appuyée par un mécanisme de financement appelé Facilité d'appui à l'Initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique (FA-IRCPA). Ces conférences ont produit des plans d'actions concrets et des feuilles de routes pour le passage à la phase opérationnelle de l'IRCPA, tant au niveau régional que continental. L'objectif de l'initiative est de permettre à nos industries de produire des produits qui répondent aux exigences de qualité des marchés actuels et de mettre à niveau ces industries avec l'assistance de l'ONUDI, dans le but de satisfaire les besoins des futurs marchés. Cette tâche complexe doit être placée sous le contrôle et le suivi de la Commission afin de s'assurer que les secteurs publique et privé y sont effectivement associés et qu'ils et travaillent ensemble en partenariat.

536. La Commission a également contribué à une réunion d'experts qui s'est tenue à la CNUCED en septembre 2006 sur le Renforcement des capacités productives. Cette réunion a porté essentiellement sur le développement et l'utilisation efficace des capacités productives. Il a été souligné que ce point devrait se situer au centre des politiques nationales et internationales afin de promouvoir de manière durable la croissance économique, la création de richesses et la réduction de la pauvreté dans les pays en voie de

développement. Le rôle des programmes techniques d'assistance de la CNUCED sur les assurances a été noté ainsi que la nécessité d'identifier d'importantes mesures politiques de soutien dans les domaines de l'investissement et du développement des entreprises, en vue de surmonter les contraintes auxquelles sont confrontés les pays en voie de développement, en particulier les pays les moins avancés. La Commission a apprécié l'excellent travail effectué par la CNUCED et rappelle une fois de plus la Déclaration No 1 de Banjul qui appelle au renforcement de la CNUCED en vue d'accroître ses moyens d'appui aux pays en voie de développement pour la promotion de leur commerce et de leur industrialisation. La Commission s'est également engagée, en collaboration avec l'ONUDI, dans une série de réunions de groupes d'experts dont les conclusions serviront de base aux préparatifs du Sommet de Juillet sur l'industrialisation.

N.III. NEGOCIATIONS MULTILATERALES

a) Accords de partenariat économique (APE)

537. La Commission a assumé son rôle de coordination et de leader dans le cadre des négociations des APE entre l'Union européenne et les quatre groupes de pays africains. La Commission continue cependant de faire face à certaines difficultés concernant des contraintes de capacité au niveau de la Commission, ainsi que des problèmes structurels inhérents aux arrangements mis en place pour les négociations.

538. La Commission n'est pas partie prenante dans les négociations et par conséquent elle n'y assiste qu'à l'invitation des groupes en négociation. Le COMESA est le seul des groupes en négociation qui s'est efforcé d'inclure la Commission dans les réunions de négociations en cours. A cet effet, la Commission a participé aux réunions du Forum régional de négociation de ce Groupe et elle a été invitée aux premières négociations basées sur les textes avec l'Union européenne qui ont lieu au cours de la dernière semaine du mois de septembre à Mombasa, au Kenya. En cette occasion, la Commissaire en charge du Commerce et de l'Industrie a eu une session interactive avec les négociateurs du COMESA /AEO et elle y a prononcé une allocution lors de la cérémonie d'ouverture. La Commissaire, mettant à profit sa présence à Abuja pour le Sommet Afrique-Amérique du Sud, a participé à la réunion du Comité ministériel de suivi des APE de la CEDAO, comité qui regroupe les ministres du commerce, des finances, et les ministres chargés des affaires de la CEDEAO de cette sous-région.

539. La Commissaire en charge du Commerce et de l'Industrie a fait part de quelques observations relatives à la demande permanente de la Commission de l'Union africaine de participer aux réunions des Communautés Economiques Régionales, en vue de suivre de près l'évolution des événements et pouvoir porter les préoccupations au niveau politique adéquat. Elle a rappelé les dispositions de la Déclaration du Caire qui stipulent qu'aucune CER ne procède à la signature d'un Accord de Partenariat Economique, sans avoir au préalable échangé avec les autres CER. Elle a ensuite informé la réunion que les questions majeures seront portées à la connaissance des Ministres africains du commerce pour arrêter les stratégies de négociations des APE. Les préoccupations essentielles se situent au niveau du financement qui devrait aller au-delà du 10^{ème} FED et à la mise à niveau des économies africaines, en vue de créer une compétitivité avant la mise en œuvre d'un Tarif extérieur commun (TEC).

540. La présence de la Commission, qui assistait pour la première fois à la réunion, a été louée par les ministres. La CEDEAO a demandé une prorogation de trois années, au-delà de la date limite fixée à 2007 pour conclure les négociations des APE, compte tenu du volume considérable des tâches à accomplir, telles que le redressement des économies des Etats membres afin d'améliorer leur compétitivité, facteur déterminant dans la viabilité des APE. Cependant, cette démarche nécessite une injection de fonds. Au cours de la réunion la Mauritanie, qui n'est pas membre de la CEDEAO, a décidé donner à la CEDEAO le mandat de négocier les APE en son nom.

541. Les groupes de négociation ne soumettent pas régulièrement des rapports périodiques sur l'état d'avancement et les enjeux des négociations, ce qui entrave l'action de coordination de la Commission. Plusieurs activités ont été néanmoins lancées. La Commission a assisté à la réunion du Comité ministériel commercial mixte ACP-UE qui s'est tenue le 27 juin 2006 à Bruxelles. Le Comité ministériel mixte a adopté les modalités en vue d'entreprendre la revue à mi-parcours des APE qui, comme l'exige l'Accord de Cotonou doit avoir lieu en 2006. Il a été décidé que la Commission, en collaboration avec la CEA, devrait aider dans la coordination de l'exercice d'évaluation pour les quatre groupes africains de négociation. A cet effet des questionnaires ont été préparés et remplis, dont la CEA a déjà compilé les résultats.

542. La Commission a, en étroite collaboration avec la CEA, a préparé un mémoire détaillé sur les négociations des APE qui continu de servir de guide à la Commission et aux différentes parties intéressées.

543. La Commission a organisé un atelier de coordination sur la rédaction juridique relative aux APE du 2-4 août 2006 à Nairobi, au Kenya, en collaboration avec Juristes et Economistes Internationaux contre la Pauvreté (JEICP), une institution qui soutien le renforcement des capacités des pays en voie de développement dans le cadre des négociations sur le commerce. Deux volumes de documents sur les APE et sur l'intégration économique en Afrique ont été préparés et diffusés aux participants. Les six groupes de négociation des régions ACP ont participé et échangé leurs expériences. L'atelier s'est félicité du travail de coordination et a recommandé une collaboration beaucoup plus étroite entre les groupes de négociation et un renforcement des capacités de la Commission de l'Union Africaine, afin qu'elle assume son rôle de leader et de coordination conformément au mandat que lui ont conféré les Chefs d'Etats et de gouvernements dans leur Déclaration adoptée lors du Sommet de Maputo en 2003.

544. La Commission a participé à plusieurs ateliers et rencontres sur les négociations des APE. Deux exemples notables méritent d'être mis en exergue. Les 18 et 19 septembre 2006, s'est tenu au Caire un atelier organisé conjointement par la Commission, la CEA et le PNUD. L'atelier a discuté de questions essentielles relatives à l'ajustement à la libéralisation du commerce, y compris les éventuelles APE, et l'examen obligatoire des négociations d'APE, en vue d'en évaluer l'état d'avancement les enjeux. Un autre important atelier s'est tenu du 20 au 22 novembre 2006 au Sénégal. Il a été organisé par le PNUD et la CNUCED dans le cadre du Programme de renforcement des capacités des pays africains en matière de commerce, atelier au cours duquel la Commission a présenté un document sur le renforcement de l'intégration économique en Afrique.

b) Questions relatives à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

(i) Négociations de l'OMC

545. En application de la Décision 119 de la session du Conseil tenue à Banjul, faisant appel à la recherche du soutien et de la coopération des Chefs d'Etats des principaux pays membres de l'OMC, afin que ceux-ci appui et renforce la position et les intérêts de l'Afrique dans le cadre du cycle de Doha, la Commission a demandé et a obtenu du Président de l'UA, en août 2006, d'en appeler par écrit aux dirigeants des pays développés pour que le cycle tienne les promesses faites en faveur du développement. Le Président de l'UA, face au blocage persistant des négociations de l'OMC, a pris la décision de faire une déclaration exprimant le regret de l'UA de voir les pourparlers de Doha suspendus sine die et en exhortant les pays développés à faire preuve de flexibilité et à réduire les divergences dans leurs positions respectives. Dans la perspective d'une reprise des pourparlers, la Commission a organisé ce mois-ci une session extraordinaire des Ministres du commerce afin d'étudier et de coordonner leurs positions sur les principaux sujets qui font l'objet de discussions à l'OMC.

(ii) L'Aide pour le Commerce

546. La Conférence des Ministres du Commerce qui s'est réunie en avril 2006 a pris note de la proposition de la Commission sur l'Aide au Commerce et a recommandé qu'elle soit soumise aux Ministres de l'Economie et des Finances. Il convient de rappeler que l'une des demandes importantes formulées par les Etats membres de l'UA lors du Cycle des négociations de Doha de l'OMC portait sur la mise en place d'un programme effectif et bien financé pour le renforcement des capacités de stimulation de l'offre et les infrastructures liées au commerce des pays en voie de développement. Cette demande a été dictée par l'expérience des pays africains qui montre que bien que les réformes commerciales et l'accès aux marchés soient nécessaires, la prise en compte de ces aspects ne suffit pas pour réaliser une amélioration des performances en matière de commerce. Par conséquent, grâce en partie aux efforts déployés par les Etats membres de l'UA et d'autres pays en voie de développement, la 6^{ème} Conférence ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Hong Kong, en Chine du 13 au 18 décembre 2005, a accepté d'inclure, au Paragraphe 57 de sa déclaration, une initiative appelée « l'Aide pour le Commerce. La Déclaration stipule que *« l'Aide pour le commerce devrait viser à aider les pays en développement à se doter de la capacité du côté de l'offre et de l'infrastructure liée au commerce dont ils ont besoin pour les aider à mettre en œuvre les Accords de l'OMC et en tirer profit et, plus généralement, pour accroître leur commerce »*.

547. Sous l'égide de la Commission, des experts des Etats membres ont préparé une position commune africaine sur cette l'initiative. Cette position recommande essentiellement que l'initiative « Aide pour le commerce » doit bénéficier de financements adéquats, durables, prévisibles, accordés sous forme de subventions afin de ne pas augmenter le fardeau de la dette des pays bénéficiaires ; que cette initiative être supplémentaire et ne devrait pas se substituer à l'aide publique au développement (APD) traditionnelle et autres programmes et initiatives régionaux ou bilatéraux tels que le FED de l'UE, le Compte du Millénaire des Etats-Unis etc. Une autre recommandation importante porte sur la nécessité d'associer pleinement les parties prenantes à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes dans le cadre de l'Aide pour le Commerce et dans le renforcement de la coordination entre les différents ministères clefs au niveau national afin d'assurer une

cohérence ; en particulier entre les ministères du Commerce, de l'Agriculture et des Finances ainsi que d'autres ministères et institutions nationales ayant compétence en la matière.

548. En reconnaissance du rôle primordial que les ministres africains des Finances peuvent jouer dans la mobilisation de ressources adéquates dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce, les principales recommandations de la Position africaine commune sur l'Aide pour le Commerce ont été présentées aux gouverneurs africains du Conseil des gouverneurs de la Banque mondiale et du FMI lors de leur réunion tenue à Maputo, au Mozambique en préparation aux réunions annuelles des institutions à Singapour. La Commission a en plus enrichi sa proposition sur l'Aide pour le Commerce en tenant compte des développements intervenus depuis le mois d'avril et l'a soumise aux Ministres de l'Economie et des Finances de l'UA qui en ont adopté les recommandations. Ils ont également souligné l'importance de diversifier et d'améliorer la qualité de la production afin de maîtriser les potentiels de l'Afrique et de réaliser des économies d'échelle. Ils ont également souligné l'absolue nécessité de mettre en place des comités nationaux qui garantiront la mise en œuvre de l'Aide pour le Commerce et géreront les ressources qui lui seront allouées.

(iii) Le Centre de référence de l'OMC

549. A la demande de la Commission, celle-ci a été dotée par l'OMC d'un Centre de référence équipé de trois ordinateurs, une imprimante, des modems et autres accessoires, ainsi qu'une abondante documentation sur les questions de l'OMC. Deux fonctionnaires du Secrétariat ont visité la Commission pour mettre en place le Centre et offrir une formation de deux jours à 25 participants, y compris des représentants des Etats membres et le personnel de la Commission. Le Centre de référence constitue une importante structure disposant de documentations, d'informations et de statistiques sur 149 Etats membres de l'Organisation Mondiale du Commerce dont 40 sont des pays africains. Le Centre fournit aussi des informations sur l'état de l'ordre économique mondial et sur le système du commerce multilatéral. Il est à la disposition du personnel de la Commission ainsi qu'aux délégués en mission des Etats membres et des fonctionnaires des gouvernements en visite à l'UA. Bien que le Centre de référence se situe au Département du Commerce et de l'Industrie, des dispositions ont été prises pour accéder à ses ressources à travers différents terminaux au sein de la Commission, y compris les deux bibliothèques.

(iv) Formation et stages sur le commerce international

550. Suite à des consultations avec le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, un accord a été conclu pour que le Secrétariat de l'Organisation assure la formation du personnel de la Commission et des Etats membres dans des domaines importants du commerce international, à travers l'organisation de séminaires, d'ateliers et autres activités similaires. La Commission a officiellement transmis des propositions au Secrétariat de l'OMC concernant les modalités de la formation. Les propositions ont été accompagnées d'une demande au Secrétariat de l'OMC lui demandant d'examiner la possibilité de financer la formation et de prendre en charge d'autres frais y afférents.

N.IV. PARTENARIAT STRATEGIQUE LES PUISSANCES EMERGENTES DU SUD

551. Face à l'augmentation de la pauvreté les dirigeants africains ont pris la résolution de renverser la tendance à la marginalisation de l'Afrique, d'où la mise en place du nouveau cadre institutionnel de l'UA, l'adoption du programme du NEPAD ainsi que le Plan stratégique quadriennale de la Commission de l'Union Africaine. Tous ces instruments

mettent l'accent sur la nécessité pour le continent de s'exprimer d'une seule voix. C'est dans ce contexte qu'une équipe spéciale, composée d'éminents experts africains du secteur privé et public, d'instituts de recherches et de partenaires au développement se sont réunis du 11 au 13 septembre 2006 afin de réfléchir sur le développement dans le cadre d'un partenariat global pour l'Afrique et qui servira de lignes directrices pour les différents partenariats entre les pays africains et les nouvelles puissances émergentes du Sud, en particulier la Chine, et le Brésil. L'Afrique ayant souffert des effets de sa coopération asymétrique avec ses partenaires traditionnels pendant de nombreuses années, il est nécessaire de diversifier le partenariat, de refondre ses modalités et d'établir ensemble un cadre de coopération avec des partenaires du Sud qui partagent les mêmes préoccupations. La réunion, parrainée par l'Afrique du Sud, a adopté une série de recommandations qui devront faire l'objet de discussions approfondies et entérinées par les instances supérieures avant d'être mises en œuvre.

a) le conclave industriel Inde- Afrique

552. La Commission a participé au conclave industriel Inde-Afrique qui s'est tenu du 9 au 11 octobre 2006 New Delhi, en Inde. Il s'agissait de la troisième rencontre d'une série de réunions qui avaient pour but de développer un cadre pour le partenariat et la coopération Afrique-Inde. Les objectifs essentiels de cette réunion étaient de consolider les acquis et l'élan des conclaves de 2005 ; de promouvoir le partenariat au niveau des gouvernements, des institutions et des entreprises et d'accroître les interactions entre les industries indiennes et les pays africains. Le conclave a examiné la coopération entre les pays africains et l'Inde dans trois domaines vitaux à savoir, le développement des petites et moyennes entreprises, le développement de l'infrastructure, et le développement des secteurs sociaux tels que santé, éducation, eau et assainissement et énergies renouvelables (solaire, biomasse).

b) Préparatifs pour l'Exposition Universelle 2010

553. La Commission de l'Union africaine a participé en novembre 2006 à la première réunion de préparation de l'Exposition Universelle 2010 prévue à Shanghai (Chine) sous le thème « Better city, Better life ». Une présentation de l'exposition a été faite par les responsables chinois et des séances de travail ont été organisées au cours desquelles, la Commission a obtenu les clarifications nécessaires relatives à la participation africaine à cette exposition notamment les modalités de participation et la localisation des pavillons des pays africains et de la Commission au niveau du Centre des Expositions.

554. La Commission a de plus mis l'accent sur la nécessité d'échanger les expériences en matière de gestion des villes. En effet, les grandes villes africaines font face aujourd'hui à un surpeuplement de citoyens qui ne bénéficient pas de conditions de vie décente (logements, hôpitaux, écoles, travail, lieux de loisirs...) et le management de ces villes constitue un défi quotidien et permanent pour les autorités locales. La partie chinoise s'est engagée à exposer ces aspects à ses autorités pour réponse à apporter.

**O. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANES DE L'UNION ET
AUTRES INSTITUTIONS**

**O.I. REUNION DE LA COMMISSION AVEC LE BUREAU DU PARLEMENT PAN-
AFRICAIN (PPA)**

555. J'ai le plaisir d'informer le Conseil et la Conférence que le 28 décembre 2006 à Addis-Abéba, au Siège de la Commission, j'ai personnellement co-présidé avec l'Honorable Gertrude Mongella, Présidente du PPA une réunion de concertation et de travail entre le Bureau du PPA et la Commission. Y ont pris part également :

- du côté du Bureau du PPA, les second et quatrième Vice - Présidents du Bureau et des fonctionnaires du Secrétariat du PPA ;
- du côté de la Commission, le Vice – Président et les Commissaires aux Affaires politiques, à l'Infrastructure et Energie et aux Affaires économiques ainsi que des fonctionnaires de la Commission.

556. La réunion se situe dans le cadre des consultations régulières que les deux organes sont désireux de mettre en place pour l'amélioration et le renforcement de leurs relations de travail, dans le but d'une meilleure interaction. La réunion avait également pour objectif de lever certaines équivoques et incompréhensions qui se sont installées entre les deux organes par suite d'une méconnaissance ou une mauvaise interprétation des Règlements établis.

557. Au cours de la réunion, les deux parties se sont expliquées les règles qui les gouvernent ainsi que les méthodes de travail que ces règles exigent ; elles ont aussi présenté leurs réalisations dans les grandes depuis leur existence, afin de mieux se comprendre et travailler à l'unisson, pour la réalisation des idéaux de l'Union dont elles représentent des structures majeures, l'une le législatif et l'autre l'exécutif.

558. Les deux organes ont aussi échangé sur les grands défis auxquels est confrontée l'Union actuellement et qui peuvent constituer des entraves sérieuses sur le chemin de l'Intégration, à savoir :

- les conflits majeurs, notamment, le Darfour et la Somalie ;
- la nécessité de renforcer les organes de l'Union pour leur permettre de jouer pleinement leurs rôles ; et
- le Projet de Gouvernement de l'Union.

559. A l'issue de la réunion, la Commission et le PPA ont décidé de mettre en place un Comité technique conjoint de collaboration comprenant des fonctionnaires des deux parties et qui se chargerait d'harmoniser les méthodes de travail entre les deux organes, notamment dans le cadre de la préparation de leurs budgets respectifs. Le Comité technique conjoint déterminera également la périodicité des réunions de consultation au plus haut niveau entre les deux organes.

O.II. COLLABORATION ENTRE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE (UA) ET LA COMMISSION ECONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA)

560. Les Nations Unies ont récemment pris des mesures visant à renforcer leur appui et leur partenariat avec la Commission de l'Union africaine. À cet effet, le Secrétaire général des Nations Unies et le Président de la Commission de l'Union africaine ont signé le 6 novembre 2006 à Addis-Abeba, une Déclaration sur « Le renforcement de la coopération entre l'Union africaine et les Nations Unies : Cadre pour le programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine »,.

561. Cette Déclaration s'inscrit dans le cadre des précédents accords conclus entre les Nations Unies et l'ancienne Organisation de l'unité africaine. Elle reflète l'engagement commun des Nations Unies et de l'Union africaine à maintenir la paix et la sécurité humaine, à promouvoir le respect des droits de l'homme et la reconstruction après les conflits et à favoriser le développement de l'Afrique et l'intégration régionale. Elle sert également de cadre global pour l'appui du système des Nations Unies aux efforts de renforcement des capacités de la Commission de l'Union africaine et des communautés économiques régionales (CER). Au niveau continental, les trois grandes institutions de développement ont également renforcé leur collaboration, principalement à travers le cadre de coopération conjointe redynamisée entre l'UA, la CEA et la BAD.

562. La Conférence de l'Union africaine de Banjul a reconnu et salué les efforts concertés que le Président de la Commission de l'UA, le secrétaire exécutif de la CEA et le Président de la Banque africaine de développement (BAfD) ont déployé pour renforcer la coopération entre leurs organisations, coordonner les stratégies et programmes de développement de l'Afrique, en particulier à travers le cadre conjoint UA-CEA-BAD. La Conférence, dans sa décision Assembly/AU/Dec.122(VII), a également souligné l'importance de gérer et de coordonner efficacement les activités des Nations Unies en Afrique et, à cet égard, a invité le Secrétaire général à renforcer le rôle de coordination de la CEA. La Conférence a en outre invité le Secrétaire exécutif général des Nations Unies à renforcer la cohérence des activités du système des Nations Unies afin d'assurer un appui plus efficace à l'Union africaine et à son programme le NEPAD.

563. Les Nations Unies ont pris des mesures visant à relancer leur mécanisme de consultations régionales dont l'objectif est de soutenir l'Afrique dans la mise en œuvre du NEPAD, du Programme décennal de renforcement des capacités de l'UA, et des activités dans les autres domaines de coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine. Le mécanisme est coordonné par la CEA sous la direction de son secrétaire exécutif. La Commission de l'Union africaine travaillera avec le mécanisme de consultations régionales qui bénéficie également des contributions des départements du siège des Nations Unies, tels que le département des affaires politiques et le département des opérations de maintien de la paix (DOMP). La relance du mécanisme et la présence de la CEA et de la Commission de l'UA au même endroit permettront de renforcer les relations entre l'Union africaine et les Nations Unies.

564. La CEA a également élaboré un plan d'action triennal (2007-2009) qui est un programme d'action intégré visant à appuyer les priorités de développement de l'UA et de l'Union africaine et du programme du NEPAD. Le Plan d'action de la CEA constitue un cadre

durable qui permettra à l'institution de renforcer considérablement sa précieuse assistance à la mise en œuvre du programme d'action et de tous les objectifs de développement de l'Afrique, et qui mérite l'appui de l'Union et de ses partenaires au développement.

565. À cet égard, je tiens à saluer ici l'énergie et la vision de l'actuel secrétaire exécutif de la CEA pour le renforcement de la coordination et de la contribution des Nations Unies au développement de l'Afrique.

P. ADOPTION PAR LE CONGRÈS D'UNE LOI SUR L'EXTENSION DES PRIVILÈGES DIPLOMATIQUES ET DES IMMUNITÉS À LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION AFRICAINE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

566. Le Conseil se rappellera que depuis la prise de la décision d'ouvrir un bureau de représentation à Washington (États-Unis d'Amérique), la Commission et moi-même, avons eu des consultations avec l'administration américaine afin que le Bureau fonctionne dans les meilleures conditions possibles. Vers la fin de l'année dernière, j'ai désigné l'Ambassadeur Amina Salum Ali, qui a pris ses fonctions en décembre 2006 comme Représentant à la Mission de représentation de l'Union africaine aux États-Unis d'Amérique avec résidence à Washington D.C.

567. Sur la question des privilèges et des immunités, j'ai le plaisir d'informer le Conseil que le 119^{ème} Congrès des États-Unis d'Amérique, à sa Deuxième session tenue à Washington le 3 janvier 2007, a adopté la Section 7 d'une Loi du Congrès intitulée « Loi 2006 portant sur les Autorités du Département d'État » sous la rubrique « Extension des privilèges et immunités ». Cette loi a pour effet d'amender la Section 12 de la législation (22-U.S.C. 288f-2) portant sur les immunités accordées aux organisations internationales, en vue d'étendre à la Mission de l'Union africaine, les privilèges et les immunités dont jouissent les missions diplomatiques accréditées auprès des États-Unis, et les membres de ces missions.

568. Grâce à l'adoption de cette législation, la mission de l'Union africaine aux États-Unis et son personnel peuvent maintenant jouir des privilèges et des immunités accordés aux missions diplomatiques accréditées auprès des États-Unis, avec toutes les conditions et obligations y afférentes

2007

Report of the chairperson of the commission for the period july to december 2006

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4441>

Downloaded from African Union Common Repository